

Plan de conservation
SITE PATRIMONIAL DE
SILLERY

Juillet 2013



MOT DU MINISTRE

C'est avec fierté que je présente aux Québécoises et aux Québécois ce premier plan de conservation, qui concerne le site patrimonial de Sillery. Ce plan de conservation établit les orientations qui guideront l'analyse des projets qui seront soumis pour autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

L'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel en octobre 2012 a marqué un moment important pour l'avenir de notre patrimoine culturel, notamment parce que cette loi constitue une réforme du droit applicable à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel du Québec. Cette nouvelle loi permet entre autres une plus vaste participation citoyenne et elle

fait une large place aux instances locales dans la gestion du patrimoine culturel. Elle prévoit l'élaboration de plans de conservation, comme celui pour le site patrimonial de Sillery que je présente aujourd'hui, et pour chacun des 11 autres sites patrimoniaux déclarés. Chacun reflétera, bien évidemment, les particularités qui font de ces sites patrimoniaux des lieux uniques, auxquels nous sommes attachés collectivement.

Considérant les nombreux enjeux qui concernent le site patrimonial de Sillery, et dans une volonté de transparence, j'ai jugé important de soumettre le projet de plan de conservation à la consultation publique. À ma demande, cette consultation a été menée par le Conseil du patrimoine culturel du Québec, qui a entendu les citoyens et les groupes intéressés, nombreux à répondre à l'appel. Un rapport de consultation rendant compte de l'ampleur des préoccupations exprimées par les citoyens, l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec que j'ai reçu par la suite ainsi que les propositions de la Ville de Québec ont permis d'améliorer le plan publié aujourd'hui. Chacune de leurs remarques a été prise en considération dans les limites de la Loi sur le patrimoine culturel. Toutes ces réflexions ont permis l'élaboration d'un outil qui contribuera à préserver un milieu de vie dans lequel le patrimoine reflétera notre identité collective, dans la continuité des intentions du décret de 1964.

Par ce geste de déclaration du site patrimonial de Sillery, le gouvernement du Québec a reconnu son importance pour l'ensemble de la population du Québec. La conservation de ce site patrimonial est une responsabilité partagée entre le ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Québec, les propriétaires des immeubles, les résidents et les citoyens du Québec. Tous, nous devons travailler en partenariat pour que soient sauvegardées les caractéristiques patrimoniales de ce site afin qu'il demeure un milieu vivant.

Les préoccupations exprimées depuis plusieurs années nous placent devant des défis à long terme, qui feront nécessairement appel à des gestes qui prendront diverses formes et qui s'ajouteront à ce plan de conservation.

Ce document reflète ma volonté, et celle du gouvernement du Québec, de prendre les mesures nécessaires pour que la société québécoise ainsi que les générations à venir puissent jouir de ce lieu remarquable.

Le ministre de la Culture et des Communications


MAKA KOTTO

CRÉDITS ET REMERCIEMENTS

CHARGÉ DE PROJET

Sylvain Lizotte, Direction générale du patrimoine et des institutions muséales (DGPIM)

RÉDACTION

Camille Lapointe

Denyse Légaré

Sylvain Lizotte

Dominique Martel

COMITÉ DE SUIVI

Danielle Dubé, directrice générale, DGPIM

Martin Pineault, directeur, Direction de la Capitale-Nationale (DCN)

André Chouinard, DGPIM

Pierre Desrosiers, DGPIM

Geneviève Dion, DCN

Lucien Lord, DGPIM

CARTES

Guy Mongrain

Fond de carte: Ville de Québec, service de l'aménagement du territoire,
direction design, architecture et patrimoine

RÉVISION LINGUISTIQUE

Bernadette Leblanc

REMERCIEMENTS

Nos remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce plan de conservation, notamment Andréane Beloin, Benoit Fiset (technicien en géomatique, Ville de Québec), Mélissa Gervais, Chantal Grisé, Nathalie Hamel, Jérôme Hardy, Valérie Janssen, Alex Lachance-Fortin, Monique Lavoie, Colette Proulx et Stéphanie Simard.

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MINISTRE	1
CRÉDITS ET REMERCIEMENTS	3
I. INTRODUCTION	9
A. COMPRENDRE LE PLAN DE CONSERVATION	9
B. CADRE LÉGAL DE PROTECTION DU SITE PATRIMONIAL DE SILLERY	10
C. PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL	12
D. PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS MUNICIPAUX	13
II. SURVOL DU SITE PATRIMONIAL	17
A. DESCRIPTION	17
B. HISTORIQUE	17
III. PRÉSENTATION DU SITE PATRIMONIAL	25
A. LES VALEURS PATRIMONIALES	25
1. Valeur historique	25
2. Valeur paysagère	25
3. Valeur architecturale	26
B. LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE PATRIMONIAL	26
1. Le cadre naturel	26
2. Le réseau viaire	31
3. Le système parcellaire	37
4. Le cadre bâti	40
5. Les unités de paysage	48
6. Les qualités visuelles	52
7. Le patrimoine archéologique	56
IV. ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LA TRANSMISSION	61
A. LES ORIENTATIONS S'APPLIQUANT À TOUS LES TYPES D'INTERVENTION	61
1. Préserver les valeurs patrimoniales du site patrimonial	61
2. Privilégier le traitement minimal	61
3. Assurer la continuité à travers les changements	61

B. ORIENTATIONS GÉNÉRALES	62
1. Les unités de paysage	62
2. Le cadre naturel	62
3. Le réseau viaire	62
4. Le système parcellaire	62
5. Les qualités visuelles	62
6. Le patrimoine archéologique	62
7. Le cadre bâti	62
8. La mise en valeur	62
C. ORIENTATIONS PARTICULIÈRES	63
1. Secteur des grands domaines	63
2. Secteur des cimetières	73
3. Secteur des noyaux ouvriers	79
4. Secteur de banlieue	88
ANNEXES	97
DATATION, FONCTION ET LOCALISATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES	97
GLOSSAIRE	98
LISTE DES ILLUSTRATIONS	100
BIBLIOGRAPHIE	107



I. INTRODUCTION

A. COMPRENDRE LE PLAN DE CONSERVATION

La Loi sur le patrimoine culturel (LPC) « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable » (art. 1). Elle prévoit l'établissement d'un plan de conservation pour chaque site patrimonial déclaré. Le plan de conservation est un document dans lequel le ministre de la Culture et des Communications présente « ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur » des sites patrimoniaux déclarés (LPC, art. 61). Le plan de conservation énonce les valeurs et les caractéristiques associées au site patrimonial. En résumé, il sert à réconcilier la préservation des valeurs patrimoniales et les usages contemporains du site patrimonial qui doit demeurer vivant, principe de base de sa conservation.

Le plan de conservation du site patrimonial de Sillery est destiné à guider les décisions du ministre dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel. Le plan pourra également servir de référence aux personnes qui interviennent en matière de patrimoine culturel, dont les propriétaires ou leurs représentants, les locataires, les promoteurs et les municipalités. Les orientations énoncées dans le présent document permettront de planifier des interventions respectueuses des valeurs patrimoniales du site patrimonial. L'analyse des demandes d'autorisation sera faite à partir des orientations contenues dans le plan de conservation, en prenant cependant soin que chaque demande soit prise en considération en fonction des faits qui lui sont particuliers. Ce plan de conservation informe également la municipalité des orientations établies par le ministre pour la protection du site patrimonial.

Le plan de conservation du site patrimonial de Sillery est un document de référence pour la protection et la mise en valeur du site. Il ne limite toutefois pas la compétence du ministre, dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, de prendre en considération chaque cas à son mérite. Le plan de conservation renferme des orientations, et il ne doit pas être considéré comme une compilation de l'ensemble des données et des études qui sont disponibles ou qui pourraient s'ajouter au fil du temps.

Le plan de conservation repose sur une démarche en trois temps. Il permet d'abord de connaître le site patrimonial et d'en faire émerger des significations, pour ensuite dégager des orientations. Ces étapes sont les grandes lignes autour desquelles s'articulent les principaux chapitres du présent plan de conservation.

Le chapitre II, « Survol du site patrimonial », présente le territoire et son histoire.

Le chapitre III, « Présentation du site patrimonial », expose les valeurs patrimoniales et les caractéristiques du territoire. Au chapitre IV, « Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission », les orientations formulées dans le but de protéger et de mettre en valeur le site patrimonial découlent des caractéristiques énoncées précédemment.



B. CADRE LÉGAL DE PROTECTION DU SITE PATRIMONIAL DE SILLERY

L'avènement de l'ère industrielle au Québec, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, annonce une transformation profonde du mode de vie et menace la préservation de l'identité culturelle. Devant cette problématique, l'État québécois – le premier au Canada – s'inspire de la Loi sur les monuments historiques adoptée par le gouvernement français en 1913, et le 21 mars 1922, il sanctionne la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique, qui est la première loi sur le patrimoine culturel. Cette loi permet alors le classement de monuments ou d'œuvres d'art et la création de la Commission des monuments historiques, l'ancêtre du Conseil du patrimoine culturel du Québec. C'est dans la foulée de cette loi que l'archiviste Pierre-Georges Roy (1870-1953), premier secrétaire de l'organisme, réalise les premiers véritables inventaires sur le patrimoine québécois que sont *Les monuments commémoratifs de la province de Québec* (1923), *Les vieilles églises de la province de Québec, 1647-1800* (1925) et *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927). En 1929, la Commission procède au classement des premiers monuments historiques, soit la maison des Jésuites-de-Sillery à Québec (située dans les limites du site patrimonial de Sillery), le château de Ramezay à Montréal et l'église Notre-Dame-des-Victoires à Québec.

En 1952, constatant une accélération dans la transformation de la société québécoise, le gouvernement de l'Union nationale, alors dirigé par Maurice Duplessis (1890-1959), procède à une modification la Loi de 1922. En vertu des nouvelles dispositions de la Loi, la Commission des monuments historiques, alors présidée par Paul Gouin (1898-1976), peut désormais acquérir des immeubles et classer des sites historiques ainsi que tout objet mobilier. Durant la période où Gérard Morisset (1898-1970) est secrétaire de cette commission, de 1955 à 1963, plusieurs monuments situés aux quatre coins du Québec sont classés, et une attention particulière est accordée à la restauration d'édifices selon leur style d'origine.

À la suite de la création du ministère des Affaires culturelles en 1961, et devant les enjeux que soulève la préservation du Vieux-Québec, le gouvernement québécois adopte la Loi des monuments historiques en 1963. Cette loi permet d'accorder le statut d'«arrondissement historique» à des territoires considérés comme patrimoniaux. La protection des arrondissements historiques est alors assurée par le Service des monuments historiques du Ministère. De 1963 à 1975, neuf arrondissements historiques sont déclarés par le gouvernement : Vieux-Québec (1963), Montréal (1964), Trois-Rivières (1964), Sillery (1964), Beauport (1964), Carignan (1964), Charlesbourg (1965), l'Île-d'Orléans (1970) et La Prairie (1975).

La Loi concernant l'Île d'Orléans (1935), la Loi des monuments historiques (1963) et la Loi concernant la Place Royale à Québec (1967) inspirent l'établissement de la Loi sur les biens culturels, qui entre en vigueur le 8 juillet 1972. Cette loi introduit la notion de bien culturel, un terme plus vaste que celui de monument historique.

En vertu de la Loi sur les biens culturels, les propriétaires de biens situés dans les arrondissements doivent demander l'autorisation du ministre avant de procéder à certains gestes. Ainsi, ils ne peuvent notamment «diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain,

ni modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction». De même, ils ne peuvent «faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau réclame sans l'autorisation du ministre». Le ministre contrôle ainsi «l'apparence, les matériaux utilisés, la structure [du support de l'affichage], [donc] l'effet de [celui-ci] sur les lieux [protégés]». De plus, certains immeubles d'une grande importance patrimoniale, situés au sein d'un arrondissement historique, peuvent être classés ou reconnus par le ministre. La Loi de 1972 ajoute également la notion d'arrondissement naturel, soit «un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle». Au cours des années suivantes, trois arrondissements naturels sont déclarés : Percé (1973), l'Archipel-de-Mingan (1978) et le Bois-de-Saraguay (1981). Le statut d'arrondissement historique et naturel est accordé au Mont-Royal en 2005 et en fait le seul territoire à bénéficier d'un double statut.

La période la plus active en termes de classement et de reconnaissance de biens culturels se situe au cours des années 1970 ; ensuite, un regain est noté depuis le début des années 2000. Afin d'encadrer plus étroitement les interventions réalisées dans les arrondissements historiques et naturels, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ)¹ décident de se doter d'outils comme les études de caractérisation.

Le présent document découle de la Loi sur le patrimoine culturel entrée en vigueur le 19 octobre 2012. Cette loi vise notamment à moderniser les pouvoirs de contrôle du ministre sur un certain nombre d'interventions projetées en tenant compte de l'évolution de la notion de patrimoine culturel. Les arrondissements historiques et naturels deviennent alors des sites patrimoniaux déclarés. La LPC rend obligatoire l'établissement de plans de conservation pour les sites patrimoniaux déclarés.

Le site patrimonial de Sillery

Afin de conserver l'esprit des grands domaines menacés par l'étalement urbain amorcé au cours des années 1950, le site patrimonial de Sillery (fig. 1) est déclaré par le gouvernement le 2 décembre 1964. Cette déclaration a pour principal objectif de freiner le lotissement des grandes propriétés situées sur le sommet de l'escarpement et de préserver les villas et leur cadre pittoresque. La maison George-William-Usborne et le domaine Cataragui, deux immeubles patrimoniaux compris dans le site patrimonial, sont protégés respectivement en 1972 et en 1975.

Au cours des années 2000, le site patrimonial de Sillery est à nouveau l'objet d'enjeux liés au développement urbain de ses différents secteurs. En 2004, une étude de caractérisation est élaborée par la CBCQ. Cette étude met en lumière les

¹ La Commission des biens culturels du Québec est créée en 1972 lors de l'adoption de la Loi sur les biens culturels et remplace ainsi la Commission des monuments historiques. Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel le 19 octobre 2012, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est institué. Il exerce des fonctions et des pouvoirs similaires à ceux exercés par la Commission des biens culturels du Québec.

composantes significatives et les marques visibles associées aux empreintes anthropiques, notamment les aménagements du XIX^e siècle, aux vestiges archéologiques et aux bâtiments et sites d'intérêt patrimonial du territoire.

En 2010, le Ministère publie le *Cadre de gestion pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery*. Ce cadre de gestion concerne spécifiquement le secteur des grandes propriétés, et il en énonce les caractéristiques fondamentales. Aujourd'hui, le plan de conservation du site patrimonial de Sillery, établi en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, devient l'outil de référence destiné à guider le ministre dans l'exercice de ses pouvoirs. En conséquence, il remplace le cadre de gestion.

Avec le présent plan de conservation, le ministre de la Culture et des Communications présente une synthèse des connaissances acquises sur le site patrimonial de Sillery et énonce ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce site en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques.

C. PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Le statut de site patrimonial déclaré entraîne des obligations pour toute personne intervenant sur le territoire. Ainsi, une autorisation du ministre de la Culture et des Communications est requise avant de «diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, démolir en tout ou en partie cet immeuble, ériger une nouvelle construction» ou «faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame» (LPC, art. 64 et 65). Sous réserve des exceptions prévues, une autorisation du ministre est également requise pour «excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment» (LPC, art. 64). Les autorisations du ministre peuvent comporter des conditions auxquelles doit se conformer toute personne qui désire entreprendre l'un des actes visés (LPC, art. 66).

Les immeubles patrimoniaux classés présents sur le site patrimonial déclaré de Sillery ne sont pas régis par les règles applicables à un site patrimonial déclaré et, en conséquence, les orientations du présent plan de conservation ne sont pas applicables dans leur cas. D'autres articles de la Loi établissent les obligations, plus contraignantes, qui concernent ces immeubles classés.

Les projets soumis au ministre sont analysés au cas par cas en fonction de leur impact sur les valeurs du site patrimonial de Sillery. Les caractéristiques prises en compte dans l'analyse des projets, en lien avec les valeurs associées à ce territoire, sont notamment le cadre naturel, le réseau viaire, le système parcellaire, le cadre bâti, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique. Le ministre peut demander un avis au Conseil du patrimoine culturel du Québec avant de rendre une décision (LPC, art. 83).

L'autorisation du ministre est requise pour effectuer les interventions prévues aux articles 64 et 65, et elle doit être obtenue aux fins de la Loi sur le patrimoine culturel. Cette loi ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu d'une autre loi ou d'un règlement.

D. PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS MUNICIPAUX

Avant de pouvoir effectuer des travaux, il est absolument nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable du ministre et un permis de construction de la Ville de Québec comme l'exige la réglementation municipale.

Les pouvoirs de la Ville de Québec en matière de planification et de réglementation sont déterminés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les compétences municipales et la Charte de la Ville de Québec. Différents instruments de planification ont été élaborés par la Communauté métropolitaine de Québec (plan métropolitain d'aménagement et de développement), par l'Agglomération de Québec (schéma d'aménagement et de développement) et par la Ville de Québec (plan d'urbanisme, programmes particuliers d'urbanisme, etc.), et ils orientent, selon leurs échelles d'intervention, le développement du territoire.

Les règlements d'urbanisme garantissent ensuite, par conformité, la mise en application de ces documents de planification. Ils déterminent plus spécifiquement les normes à respecter lors des interventions physiques sur le territoire (règlements de zonage, de construction, de lotissement, sur l'abattage des arbres, etc.), ainsi que les usages autorisés. En plus de règlements normatifs, la Ville de Québec dispose d'un règlement à caractère discrétionnaire pour encadrer les interventions sur son territoire. Le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (R.V.Q. 1324) détermine les objectifs et critères de conservation et de mise en valeur architecturale, notamment dans le secteur du site patrimonial de Sillery. Ce règlement encadre l'exercice du pouvoir de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec en ce qui concerne le contrôle de l'implantation et l'architecture des constructions, l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés, à l'exception des travaux réalisés à l'intérieur d'un bâtiment. La Commission s'appuie également sur les guides d'intervention pour le patrimoine bâti ; dans le cas du site patrimonial de Sillery, elle s'appuie sur le guide Conserver et mettre en valeur le Vieux-Sillery. Aucun permis de construction ou certificat d'autorisation n'est délivré sans l'autorisation expresse de la Commission pour des travaux à l'intérieur des secteurs assujettis aux pouvoirs de la Commission.

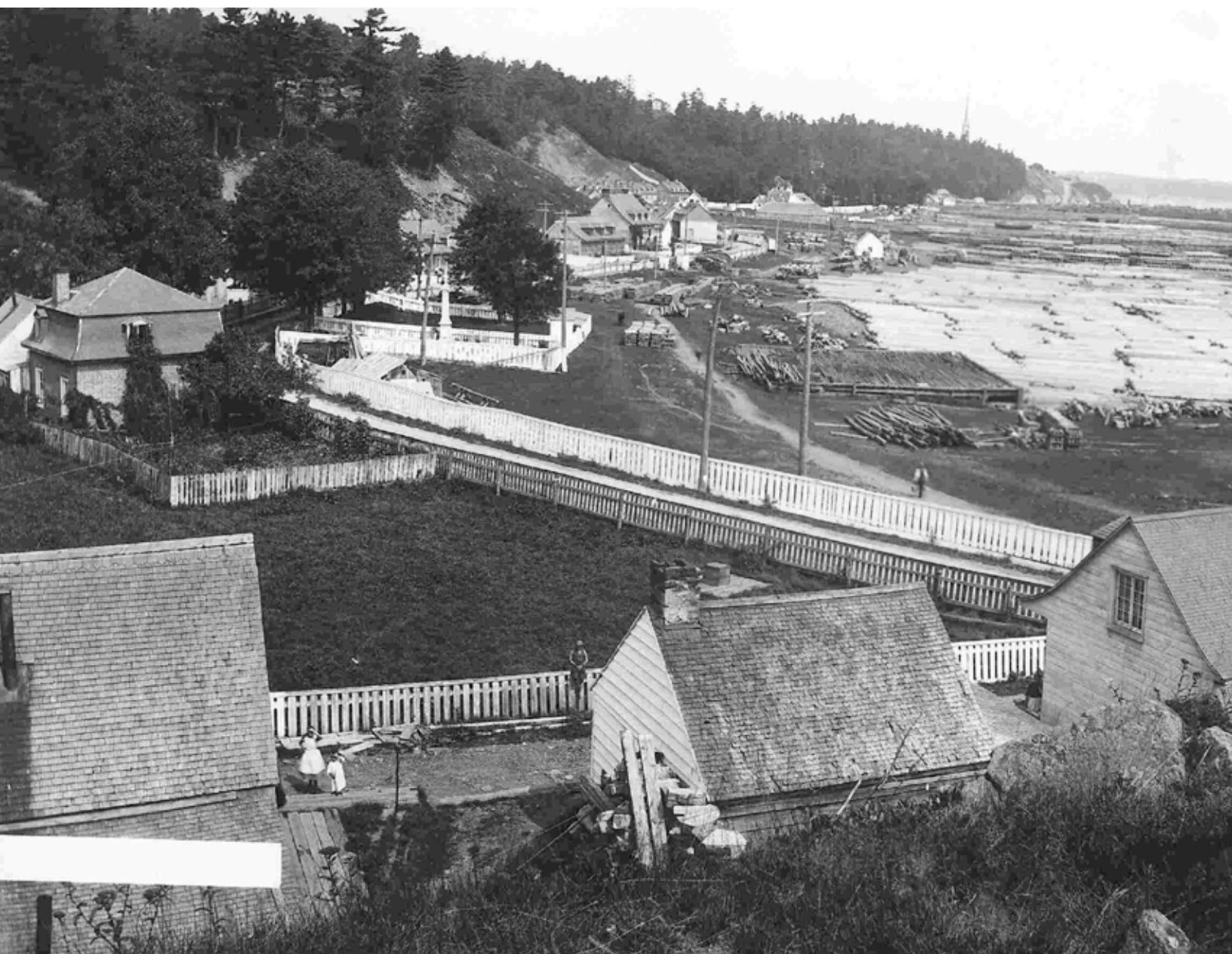
Tous les règlements municipaux applicables pour le secteur de Sillery sont accessibles sur le site internet de la Ville de Québec, notamment sur le Portail des règlements de la Ville de Québec.

Des responsabilités propres à la Ville de Québec

Les questions de planification urbaine, notamment les affectations du sol, les réseaux de transport et les voies de circulation, relèvent de la Ville de Québec, même à l'intérieur du site patrimonial de Sillery.

En plus de la planification et de la réglementation en matière d'aménagement du territoire, les responsabilités de la Ville de Québec englobent le développement économique et communautaire et celui des loisirs, de la culture et du tourisme.

[illegible]



II. SURVOL DU SITE PATRIMONIAL

A. DESCRIPTION

Le site patrimonial de Sillery, déclaré en 1964, couvre un territoire à caractère résidentiel et institutionnel. Il se distingue, entre autres, par son patrimoine bâti et paysager représentatif de toutes les périodes de son développement. Ce territoire linéaire d'environ trois kilomètres et demi se divise en trois zones principales, soit la terrasse fluviale, l'escarpement et le sommet de l'escarpement. Il est ponctué de nombreux boisés, de prairies et d'arbres matures isolés.

Le site patrimonial comprend environ 350 bâtiments. Sur la terrasse fluviale du fleuve Saint-Laurent subsistent la maison des Jésuites-de-Sillery, témoin des premières occupations, et des maisons ouvrières du XIX^e siècle parsemées le long du chemin du Foulon. L'église de Saint-Michel, son presbytère ainsi qu'un noyau de maisons ouvrières sont regroupés dans le secteur de la côte de Sillery (fig. 2). Sur le sommet de l'escarpement, entre le chemin Saint-Louis au nord et l'escarpement au sud, se trouvent de luxueuses villas, dont plusieurs ont été construites pour les barons du bois au XIX^e siècle, et des propriétés institutionnelles remontant au tournant du XX^e siècle.

Enclavé dans un milieu aujourd'hui fortement urbanisé, le site patrimonial conserve de nombreux boisés qui forment notamment deux axes le long du chemin Saint-Louis et de l'escarpement. Ces boisés s'ajoutent à ceux des domaines privés et institutionnels, à ceux des cimetières Mount Hermon et Saint-Patrick ainsi qu'aux prairies pour constituer une importante réserve d'espaces verts.

Le site patrimonial se situe dans l'arrondissement municipal de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge de la ville de Québec. Il est délimité grosso modo par l'avenue De Laune à l'est, la côte à Gignac à l'ouest, le chemin Saint-Louis et la Grande Allée Ouest, et par la ligne de basse marée du fleuve Saint-Laurent et la cime de l'escarpement au sud. Il comporte des immeubles patrimoniaux classés et compte huit sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ²). Il y a aussi un potentiel archéologique qui résulte d'une présence amérindienne et euroquébécoise.

B. HISTORIQUE

Une anse fréquentée par les Amérindiens

Différents groupes amérindiens ont fréquenté le secteur du site patrimonial depuis des milliers d'années. Il y a 10 000 ans, le promontoire de Québec commence à émerger avec le retrait de la mer de Champlain. Dès la période paléoindienne (12 000 à 8 000 ans avant aujourd'hui (AA³)), ce territoire



Figure 2

2 L'Inventaire des sites archéologiques du Québec regroupe les archives des interventions archéologiques réalisées au Québec. Pour consulter l'Inventaire, il faut s'adresser au Ministère : (<http://www.mcc.gouv.qc.ca/patrimoine>).

3 Avant aujourd'hui, soit avant 1950.

forme une île disponible pour l'occupation humaine, et sa fréquentation n'est donc pas exclue. Près de 3 000 ans après cette période, le pied de l'escarpement forme des terrasses et des anses libres pour l'établissement.

Lors des premiers contacts entre les Européens et les Amérindiens dans la région de Québec, des groupes algonquiens, notamment des Innus et des Micmacs, fréquentent ce secteur. Au moment de l'arrivée de Samuel de Champlain (1570-1635) et de la fondation de Québec en 1608, quelques tribus amérindiennes pêchent dans une anse appelée Kamiskoua Ouangachit, signifiant endroit où l'on vient pêcher. Cette anse est aussi appelée Tequenonday, c'est-à-dire, sur l'autre versant de la montagne. Les Européens donnent à ce lieu le nom d'anse Saint-Joseph. Il devient l'emplacement idéal pour l'établissement de la mission des Jésuites, qui espèrent évangéliser et sédentariser les familles amérindiennes.

L'occupation du territoire sous le Régime français

De 1637 à 1646, la Compagnie des Cent-Associés concède toutes les terres composant le site patrimonial de Sillery. Le territoire du site fait partie du promontoire de Québec s'étendant du cap Diamant au cap Rouge. Le promontoire constitue l'un des axes de développement importants de la région.



Figure 3

Bénéficiant de la protection de Noël Brulart de Sillery (1577-1640), prêtre et membre de la Compagnie des Cent-Associés, les Jésuites établissent la mission Saint-Joseph qui donne son nom à l'anse et à la pointe de terre où elle est située, dès 1637. Les missionnaires aspirent à sédentariser les autochtones en les initiant à l'agriculture tout en œuvrant à leur évangélisation. L'année suivante, deux familles amérindiennes trouvent refuge à la mission, qui en rassemble une quarantaine en 1643. Ce sont majoritairement des familles innues qui s'établissent autour de la maison des Jésuites (fig. 3). La chapelle de Saint-Michel dessert la mission, qui est entourée d'une palissade de pieux. En plus de la maison et de la chapelle en pierre, les installations comptent un four et une brasserie. Un moulin à vent est bâti sur la pointe Saint-Joseph en 1648, et un fort bastionné remplace la palissade de pieux l'année suivante.

En 1640, une nouvelle maison est bâtie sur le côté ouest de la pointe Saint-Joseph, en face de l'anse au Couvent, pour accueillir les Augustines de la Miséricorde de Jésus venues s'établir à Sillery. Ce nouvel établissement, destiné aux soins des Amérindiens, est construit sur la concession accordée en 1637 à Marie-Madeleine de Vignerot, duchesse d'Aiguillon (1604-1675) et fondatrice des Augustines hospitalières de Québec. Pendant quelques années, les Augustines y soignent les Amérindiens, dont les familles algonquines venues s'installer tout près. En 1644, la communauté doit quitter cette demeure en raison, notamment, des attaques de groupes iroquois.

Pendant le Régime français (1608-1763), l'escarpement ne constitue pas une limite des propriétés qui s'étendent entre le sommet tabulaire et le fleuve. En 1651, les terres de Sillery sont érigées en fiefs et seigneuries. D'une profondeur d'environ une lieue et demie (7 km), la seigneurie de Sillery s'étend de la pointe à Puiseaux au cap Rouge (seigneurie de Gaudarville). Les terres des Jésuites et des néophytes (personnes récemment converties) constituent le domaine seigneurial. À l'ouest du domaine, la terre

de Monceaux est érigée en arrière-fief en 1656. Cet arrière-fief correspond à l'ancienne terre des Augustines de la Miséricorde de Jésus vendue par la duchesse d'Aiguillon à Anne Gasnier, veuve de Jean Clément de Vaux, seigneur de Monceaux.

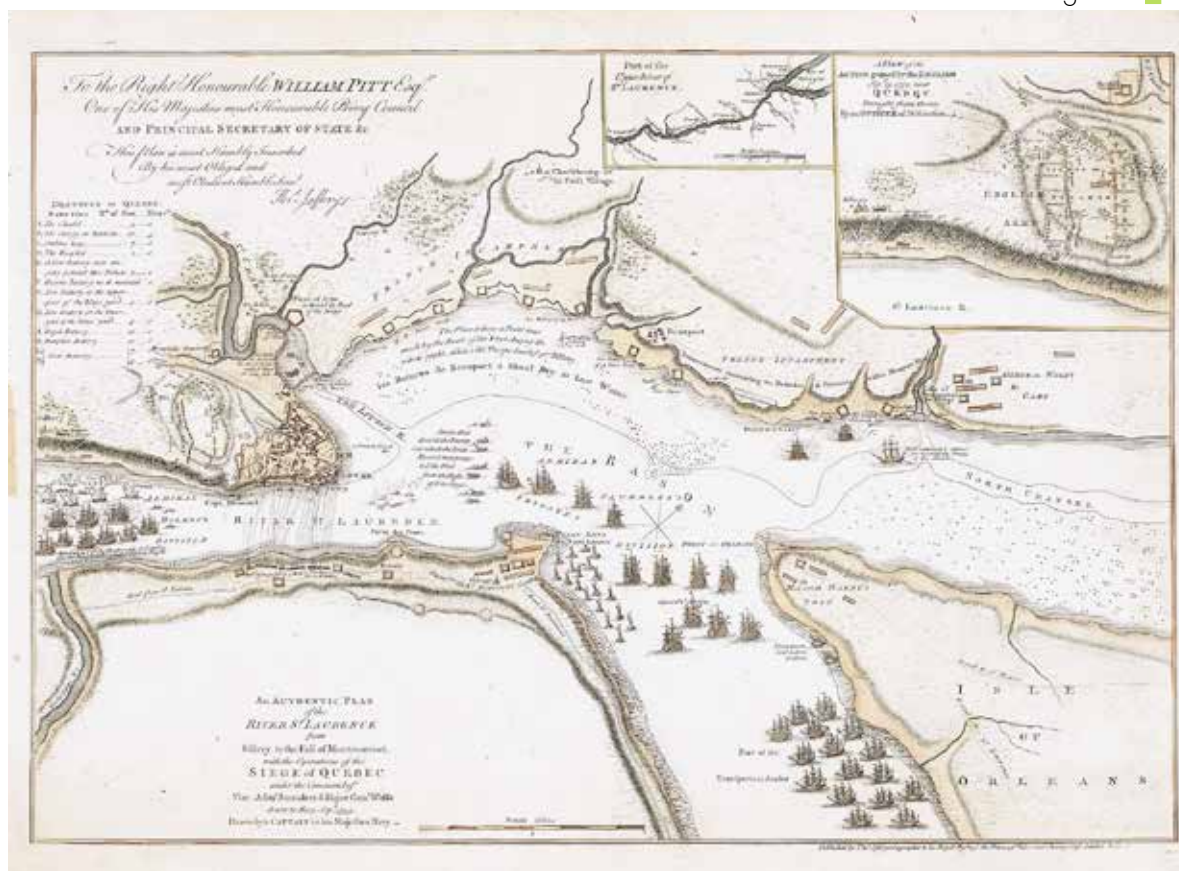
À partir de 1660, le Séminaire de Québec acquiert les terres du Cap-aux-Diamants, dont une portion située à l'est de la seigneurie de Sillery est comprise dans les limites du site patrimonial. Formant une partie de la banlieue de Québec, elles comprennent notamment la terre de Saint-Michel, érigée en fief et seigneurie en 1660, le fief et châtellenie de Coulonge, érigé en 1657, la terre de Saint-Denys et celle de Samos (fig. 20).

À la fin du Régime français, trois grands propriétaires, la famille d'Auteuil, les Jésuites et le Séminaire de Québec se partagent le territoire correspondant au site patrimonial de Sillery. Sur l'arrière-fief de Monceaux, l'ancien hôpital des religieuses hospitalières, transformé en manoir, est inoccupé depuis le décès de Charles François Ruelle d'Auteuil (1690-1755). Seuls propriétaires de la seigneurie de Sillery depuis 1699 (confirmé en 1702), les Jésuites occupent une résidence bâtie au début du siècle sur le site de l'ancienne mission, soit l'actuelle maison des Jésuites-de-Sillery. Les installations comprennent la chapelle de Saint-Michel, une maison pour le fermier et une grange-étable servant aussi d'écurie. Le domaine seigneurial comporte des terres en culture et des prairies, un jardin, une cour et un verger. Enfin, le Séminaire de Québec possède une maison de campagne dans le fief de Saint-Michel et une autre maison, construite en 1732, sur la terre de Samos.

La défense de Québec

Sillery est le théâtre de l'assaut de l'armée britannique dans la nuit du 12 au 13 septembre 1759. Les soldats touchent terre un peu en aval de l'anse au Foulon (fig. 4), alors que la canonnière commandée par Samuel Johannes Holland (1728-1801) tire

Figure 4



des boulets devant Sillery. La batterie Saint-Michel, montée à Samos (aujourd'hui entre la propriété des Augustins de l'Assomption et le cimetière Saint-Patrick), est incapable de refouler les soldats qui escaladent l'escarpement aux ruisseaux Belleborne et Saint-Denys pour prendre l'avant-poste français dominant l'anse au Foulon.

La présence britannique

Au lendemain de la guerre de Sept-Ans (1756-1763), le Séminaire de Québec vend une partie de ses terres du Cap-aux-Diamants à des militaires et hauts fonctionnaires du gouvernement britannique, conservant toutefois le domaine de la châtellenie de Coulange et le fief de Saint-Michel comme réserve de bois. Ayant servi de refuge et d'hôpital aux soldats américains pendant le siège de Québec en 1775-1776, la maison de Samos, agrandie et rénoverée, est nommée Woodfield. En 1780, le général Henry Watson Powell (1733-1814) fait construire sa demeure, nommée Powell Place, sur l'ancienne terre Belleborne. L'arrière-fief de Monceaux demeure la propriété des héritiers Ruelle d'Auteuil. Enfin, les Jésuites ne réintègrent pas leur domaine de Sillery. Leur résidence fait l'objet de travaux de réfections majeurs entrepris par un locataire en 1764. Malgré l'achat d'une partie des propriétés des Jésuites et du Séminaire de Québec par l'élite locale, le territoire demeure agricole jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

Les grands domaines du XIX^e siècle

Les anses de Sillery s'animent à la suite du blocus continental imposé par Napoléon Bonaparte (1769-1821) à la Grande-Bretagne en 1806. Coupés de ses sources d'approvisionnement traditionnelles en mer Baltique, les Britanniques se tournent alors vers leurs colonies pour se fournir en bois équarri. Les grandes propriétés de Sillery sont peu à peu occupées par des marchands de bois et des constructeurs de navires, qui établissent leurs chantiers en contrebas de leur propriété érigée sur le sommet de l'escarpement.

En 1815, le manoir Kilmarnock domine le chantier naval McNider. La résidence Powell Place, achetée par Michael Henri Percival (v. 1779-1829), inspecteur des douanes et magistrat, est renommée Spencer Wood. En 1816, William Sheppard (1784-1867) achète le domaine Woodfield, qu'il agrandit jusqu'à la limite de l'ancien fief de Saint-Michel. Le marchand de bois réaménage les parterres et fait construire des serres et un conservatoire. Incendiée en 1842, la résidence principale est remplacée par une villa encore plus somptueuse.

En 1831, l'avocat et homme politique Edward Bowen (1780-1866) achète la partie restante du fief de Saint-Michel. En 1848, une partie de ce terrain est cédée à la Quebec Protestant Cemetery Association pour aménager le cimetière Mount Hermon.

Entre 1830 et 1850, le domaine seigneurial de Sillery est divisé en vastes propriétés (Beauvoir, Clermont, Catarqui, Benmore et Sous-les-Bois). En plus d'une résidence principale, ces nouveaux domaines comprennent des bâtiments agricoles comme des granges, des écuries, des remises, des ateliers et des logements pour les employés. Au fil du temps, les premières résidences sont remplacées par des villas toujours plus somptueuses. L'empreinte de ces grands domaines est particulièrement visible sur les parties non loties des propriétés.



Figure 5

À la fin des années 1840, le marchand de bois irlandais Patrick McInenly lotit une bande de terre en bordure de la côte de Sillery pour y construire des maisons d'ouvriers. En 1847, sa résidence, qui est bâtie sur la pointe, est convertie en chapelle. En 1854, l'église de Saint-Columba (aujourd'hui Saint-Michel) est érigée pour desservir la population ouvrière catholique, composée de Canadiens français et d'Irlandais⁴ (fig. 5).

En 1849, dans la banlieue de Québec (terres du Cap-aux-Diamants), le marchand de bois Henry Atkinson (1790-1863) subdivise son domaine Spencer Wood et entreprend la construction de deux résidences toujours existantes dans le site patrimonial, soit Spencer Grange et Spencer Cottage (aujourd'hui appelé villa Bagatelle⁵). La villa Spencer Wood est louée, puis vendue au gouvernement canadien (fig. 6). Elle est entièrement reconstruite en 1860 à la suite d'un incendie⁶. Enfin, la partie ouest de l'ancienne terre de Saint-Denys, connue sous le nom de domaine Wolfefield, est achetée par William Price (1789-1867), qui y réside jusqu'à son décès en 1867.

Ces grands propriétaires s'intéressent à l'histoire naturelle, à l'horticulture et à l'ornithologie. Certains exploitent une ferme d'élevage et cultivent la terre. Des chemins sinueux mènent depuis le chemin Saint-Louis jusqu'aux villas entourées de boisés. De grands parterres et des belvédères aménagés au sommet de l'escarpement offrent des vues imprenables sur les anses en contrebas.

Les noyaux ouvriers du XIX^e siècle

Au pied des grandes propriétés, les chantiers attirent de nombreux travailleurs qui s'installent en bordure du chemin du Foulon (fig. 7) et dans les noyaux d'habitation lotis en périphérie des domaines. Seules les habitations en bordure de la côte de Sillery et le village-rue⁷ du chemin du Foulon sont compris dans le site patrimonial de Sillery⁸. Les noyaux ouvriers ainsi que l'utilisation des anses pour l'équarrissage du bois et la construction navale ont laissé leur empreinte sur le littoral et dans la côte de Sillery.

L'arrivée des communautés religieuses

La fin des tarifs préférentiels établis par la Grande-Bretagne amorce le déclin de l'exportation du bois au milieu du XIX^e siècle. Plusieurs négociants retournent en Angleterre ou poursuivent leurs activités commerciales ailleurs. Entre 1869 et 1947, les grandes propriétés de Sillery sont cédées à des communautés religieuses, à l'exception des domaines Kilmarnock, Cataragui et Spencer Wood (Bois-de-Coulange). À la suite de ces transactions, l'escarpement devient la limite des propriétés situées sur son sommet, tandis que les terrains situés sur la terrasse fluviale sont subdivisés en petits emplacements destinés à l'habitation ouvrière.



Figure 6



Figure 7

4 L'église anglicane Saint-Michael, bâtie en 1854 au nord du chemin Saint-Louis, est située à l'extérieur du site patrimonial de Sillery.

5 Spencer Cottage aurait brûlé à la fin des années 1920. Il aurait été reconstruit à l'identique.

6 Cette résidence sera détruite à son tour lors d'un incendie en 1966.

7 Le village-rue désigne une agglomération, généralement de taille réduite, dont les constructions se succèdent de part et d'autre d'une unique rue.

8 Bergerville (Sheppardville), situé presque entièrement au nord du chemin Saint-Louis et Nolansville, à l'ouest de la côte à Gignac, ne sont pas compris dans le site patrimonial de Sillery. Seule la partie située sur le côté sud du chemin Saint-Louis du secteur Bergerville est intégrée aux limites du site patrimonial.

Les Religieuses de Jésus-Marie arrivent les premières à Sillery et ouvrent leur couvent en septembre 1870 (fig. 8) ; la villa Sous-les-Bois devient alors la résidence de leur aumônier. La congrégation du Très-Saint-Rédempteur de Québec achète le domaine Woodfield en 1877 et 1881. L'ancienne terre de Samos devient le cimetière Saint-Patrick en 1879, tandis que la partie ouest (ancien domaine de Coulonge) est vendue en 1921 aux Augustins de l'Assomption, qui y construisent un noviciat et une chapelle. Les Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc s'installent sur la propriété Woodlands en 1917 et achètent la villa Spencer Grange en 1934. Trois cents ans après leur départ de Sillery, les Augustines de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu de Québec achètent la villa Clermont en 1945. Acquis par le Diocèse de Québec en 1922, le domaine de Beauvoir devient la propriété des Pères maristes sept ans plus tard. Enfin, les Sœurs missionnaires Notre-Dame d'Afrique s'installent à la villa Benmore en 1947.

Le lotissement graduel des grands domaines

Depuis le début des années 1950, des secteurs résidentiels ont été construits sur certaines portions de terres appartenant à d'anciens domaines, formant les secteurs Mont-Saint-Denis et Parc-Lemoine. D'autres ensembles résidentiels sont construits dans le site patrimonial, notamment des immeubles en copropriétés et des logements sociaux du chemin Saint-Louis et de l'avenue du Maire-Beaulieu, le Boisé des Augustines et les secteurs Parc-Beauvoir et Kilmarnock.

En 2013, les Religieuses de Jésus-Marie, les Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc, les Pères maristes et les Augustins de l'Assomption sont toujours présents dans le site patrimonial. Le gouvernement du Québec est propriétaire du parc du Bois-de-Coulonge et du domaine Cataraqui. Les cimetières Mount Hermon et Saint-Patrick sont toujours en activité.

En relation avec la figure 2, les tableaux 1A et 1B montrent la succession des occupants sur la seigneurie de Sillery (1A) et sur les terres du Cap-aux-Diamants (banlieue de Québec) (1B), du Régime français à nos jours.

Figure 8



Tableau 1A: La seigneurie de Sillery (à l'ouest de la côte de Sillery)

Régime français (1608-1760)			Domaines et villages (XIX ^e siècle)	Communautés religieuses ou autres (XX ^e siècle)	Propriétés et secteurs (2013)
Seigneurie de Sillery	Terre des Augustines de la Miséricorde de Jésus	Arrière-fief de Monceaux	Kilmarnock		Secteur résidentiel Kilmarnock
	Terre des Jésuites	Domaine de la seigneurie de Sillery	Beauvoir	Pères maristes	Secteur résidentiel Parc-Beauvoir
					Pères maristes
					Externat Saint-Jean-Berchmans
	Terre des Amérindiens		Clermont	Augustines de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu de Québec	SSQ Groupe financier
			Catarqui		Le Boisé des Augustines
					Domaine Catarqui
					Maison Michel-Sarrazin
			Benmore	Sœurs missionnaires d'Afrique	Le Boisé du Domaine Benmore
			Sous-les-Bois	Religieuses de Jésus-Marie	Collège Jésus-Marie
					Le Domaine Sous les Bois
			Village-rue et noyau ouvrier		
			Village-rue du chemin du Foulon		

Tableau 1B: Les terres du Cap-aux-Diamant (à l'est de la côte de Sillery)

Régime français (1608-1760)			Domaines ou autres propriétaires (XIX ^e siècle)		Communautés religieuses ou autres (XX ^e siècle)		Propriétés et secteurs (2013)		
Terres du Cap-aux-Diamants	Terre Saint-Michel	Fief de Saint-Michel	Cimetière Mount Hermon (Quebec Protestant Cemetery Association)				Cimetière Mount Hermon		
			Woodlands		Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc		Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc		
	Domaine de la Châtellenie	Fief et Châtellenie de Coulonge	Domaine de la Châtellenie		Congrégation du Très-Saint-Rédempteur	Augustins de l'Assomption		Augustins de l'Assomption	
								Secteur résidentiel Maire-Beaulieu	
	Terre de Samos		Woodfield			Cimetière Saint-Patrick		Secteur résidentiel chemin Saint-Louis	
						Cimetière Saint-Patrick			
							Bilodeau immobilier		
	Terre de Belleborne		Powell Place	Spencer Cottage		Villa Bagatelle			
				Spencer Grange		Secteur résidentiel Parc-Lemoine			
				Spencer Wood		Parc du Bois-de-Coulonge			
	Terre de Saint-Denys		Wolfefield				Secteur résidentiel Mont-Saint-Denis		



III. PRÉSENTATION DU SITE PATRIMONIAL

A. LES VALEURS PATRIMONIALES

Les valeurs patrimoniales constituent un ensemble de qualités positives présentes dans le site patrimonial. La déclaration du site patrimonial de Sillery est basée sur les valeurs patrimoniales, et leur préservation constitue le principal objectif du Ministère dans l'application de la Loi. Le site patrimonial présente des valeurs patrimoniales de natures diverses, et il importe de trouver le point d'équilibre entre elles. Connaître les valeurs du site patrimonial est la première étape en vue de sa protection.

Le site patrimonial de Sillery est un territoire qui, en raison de son contexte historique, a acquis au fil des ans une multiplicité de valeurs patrimoniales : historique, paysagère et architecturale.

1. VALEUR HISTORIQUE

Le site patrimonial de Sillery présente un intérêt pour sa valeur historique. Il se caractérise par l'ancienneté de son occupation et la diversité des activités qui s'y sont succédées. Depuis la période de la préhistoire, des groupes amérindiens fréquentent ce territoire. Dès 1637, les Jésuites s'établissent dans l'anse Saint-Joseph pour sédentariser et christianiser les Amérindiens qui pratiquent notamment la pêche à ce lieu. La même année, les terres sont concédées en fief et seigneurie. À la suite du blocus continental imposé par la France à la Grande-Bretagne en 1806, l'occupation du territoire s'accroît. La mère patrie, privée de ses sources d'approvisionnement en bois, se tourne alors vers ses colonies. Grâce à ses anses abritées, Sillery devient un lieu important pour ce commerce et pour la construction navale. Sur les hauteurs, les barons du bois et les notables britanniques de Québec se font construire de luxueuses villas, tandis que près des anses apparaissent des habitations ouvrières. Avec le déclin du commerce du bois, les grands domaines sont acquis par les communautés religieuses entre 1869 et 1947. De nos jours, le patrimoine bâti et paysager, plusieurs sites archéologiques et de nombreux éléments de l'aménagement urbain témoignent de la riche histoire du lieu.

2. VALEUR PAYSAGÈRE

Le site patrimonial de Sillery présente aussi un intérêt pour sa valeur paysagère. Ses composantes, exceptionnelles en milieu urbain, permettent de retracer le passé de Sillery (fig. 9). Ainsi, les limites de certaines propriétés et le tracé du chemin du Foulon et de la côte de Sillery illustrent les premiers établissements et le découpage des terres sous le Régime français. Le secteur du village-rue du chemin du Foulon, celui de la pointe

à Puiseaux et la partie au sud du chemin Saint-Louis du secteur Bergerville évoquent par la densité des habitations la réalité ouvrière à l'ère des anses à bois. Les grands domaines boisés, aménagés sur le sommet de l'escarpement dans l'esprit du courant pittoresque, constituent le trait dominant du paysage. Découpés pour la plupart





Figure 9



Figure 10

au XIX^e siècle à l'intérieur d'anciens fiefs, ils subsistent notamment aujourd'hui dans le domaine Cataraqui, le Bois-de-Coulange et les propriétés des communautés religieuses. Grâce à eux, le site patrimonial constitue historiquement un espace vert unique avec ses boisés, ses prairies, ses parterres d'apparat et ses arbres matures isolés (fig. 10). Situés sur d'anciennes grandes propriétés, les cimetières constituent également une composante majeure du site patrimonial avec leurs aménagements qui permettent un dialogue entre les boisés, les espaces libres et gazonnés, les bâtiments et les monuments. L'image emblématique du site patrimonial est formée par l'église de Saint-Michel, située à mi-pente dans la côte de Sillery, et par l'escarpement boisé. Le site patrimonial comporte de multiples percées visuelles et des panoramas remarquables, notamment sur le littoral.

3. VALEUR ARCHITECTURALE

Le site patrimonial de Sillery présente également un intérêt pour sa valeur architecturale. Le cadre bâti se compose de quelques constructions du Régime français, de maisons ouvrières du XIX^e siècle, de villas bourgeoises du XIX^e siècle et d'édifices institutionnels du XX^e siècle. Les bâtiments du Régime français, dont la maison des Jésuites-de-Sillery est le meilleur exemple, se caractérisent par leur corps de logis de pierre bas et peu dégagé du sol ainsi que leur toit à versants droits. Dans les secteurs à plus forte densité, les maisons ouvrières comportent un ou deux étages et présentent un plan simple et des dimensions réduites. Les villas bourgeoises s'inscrivent quant à elles dans les courants de l'architecture néoclassique et pittoresque. Elles se distinguent par leur implantation sur de vastes terrains paysagers, par leur corps de logis de moyennes ou grandes dimensions et par leur ornementation souvent élaborée. Les communautés religieuses, qui ont acquis ces propriétés bourgeoises au tournant du XX^e siècle, y ont érigé des édifices institutionnels à trois ou quatre étages, souvent en brique. Cette architecture institutionnelle est enrichie par l'aménagement de plusieurs monuments commémoratifs et religieux ainsi que de lieux de repos et de recueillement. La valeur architecturale du site patrimonial est aussi caractérisée par l'église de Saint-Michel, construite en grès de 1852 à 1854. Cette église est l'un des premiers lieux de culte d'une architecture néogothique dans la région de Québec.

B. LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE PATRIMONIAL

Les caractéristiques du site patrimonial s'incarnent dans des composantes physiques. Elles sont sélectionnées en fonction des valeurs patrimoniales, et en constituent l'aspect visible. Ces caractéristiques prennent des formes diversifiées – le cadre naturel, le réseau viaire, le système parcellaire, le cadre bâti, les unités de paysage, les qualités visuelles, le patrimoine archéologique – et il importe d'en favoriser la préservation afin que les valeurs patrimoniales soient encore comprises et transmises aux générations futures.

1. LE CADRE NATUREL

Le cadre naturel réunit les éléments et les phénomènes physiques qui composent le territoire. Il est notamment constitué de caractéristiques topographiques, hydrographiques et géographiques qui définissent le territoire.

Le cadre naturel contribue à la valeur patrimoniale du site patrimonial de Sillery et devrait faire l'objet d'une attention particulière au même titre que ses autres composantes, soit le réseau viaire, le système parcellaire, le cadre bâti, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique. Historiquement, les caractéristiques du cadre naturel ont une grande influence sur l'établissement d'abord, puis sur les activités qui ont profondément marqué le site patrimonial au cours des siècles.

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

LA TOPOGRAPHIE

Situé sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, le site patrimonial de Sillery fait partie du domaine géologique des Appalaches, dont le front (Ligne Logan⁹) correspond à l'escarpement nord du promontoire de Québec. Le grès verdâtre et le schiste qui s'y trouve appartiennent à la formation de Saint-Nicolas du groupe de Sillery.

Le relief du site patrimonial de Sillery est fortement accidenté. Sa silhouette comporte trois niveaux : une terrasse fluviale formant une étroite bande riveraine, un escarpement et un terrain à faible déclivité, appelé sommet de l'escarpement, qui mène au promontoire de Québec, hors site patrimonial (fig. 11).

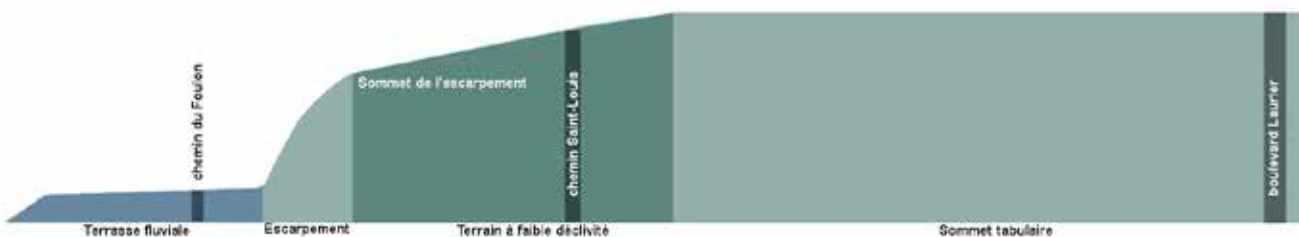


Figure 11

L'HYDROGRAPHIE

Presque au centre du site patrimonial, la pointe à Puiseaux s'avance vers le fleuve Saint-Laurent et délimite deux anses peu profondes, soit l'anse de Sillery à l'ouest et l'anse Saint-Michel à l'est. Depuis le remblayage de la bande riveraine effectué au cours des années 1960, la pointe Saint-Joseph, à l'ouest, ne s'avance plus jusqu'au fleuve.

L'escarpement est sillonné de ravins creusés par des ruisseaux, aujourd'hui canalisés ou taris, qui bornaient les concessions initiales.

LE COUVERT VÉGÉTAL

En raison de sa déclivité importante, l'escarpement a conservé son caractère naturel et fortement boisé (fig. 12). Le couvert végétal du sommet de l'escarpement se caractérise historiquement par des boisés avec arbres matures entrecoupés d'aires gazonnées et d'aménagements horticoles. Quelques spécimens de la forêt ancienne sont conservés. De plus, des alignements d'arbres matures bordent les voies de communication

[27]

9 La Ligne de Logan est composée d'un réseau de failles. Elle est aussi connue sous le nom de Faille Logan.

publiques et privées ou définissent les limites de propriétés. Les abords du chemin Saint-Louis et du chemin du Foulon sont particulièrement caractérisés par un axe de boisés.

Le site patrimonial de Sillery héberge historiquement plusieurs peuplements remarquables de chênes rouge, d'érables à sucre, de frênes d'Amérique, de frênes rouges, d'ormes d'Amérique, de hêtres à grandes feuilles, d'ostryers de Virginie, de tilleuls d'Amérique et de pins issus de forêts anciennes ou de plantations datant de plusieurs décennies, voire de siècles. Hormis l'âge et la dimension des spécimens, la qualité des composantes arborescentes repose sur l'intégrité des boisés, l'unicité et la rareté du groupement et l'importance de ses fonctions paysagères (encadrement, perspective).



Figure 12

Certains ensembles forestiers naturels et homogènes installés dans le site patrimonial se composent d'arbres souvent centenaires qui sont représentatifs d'essences forestières typiques des écosystèmes du sommet de l'escarpement, et ils occupent une superficie adéquate pour maintenir la cohésion des groupements. En outre, certains boisés et quelques arbres vétérans isolés possèdent des composantes arborescentes de qualité et jouent un rôle paysager important dans les divers secteurs urbanisés du territoire.

Les boisés ont une valeur patrimoniale particulière, notamment ceux des propriétés des Pères maristes, des Augustines de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu de Québec, du domaine Benmore, des Religieuses de Jésus-Marie, des Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc, des Augustins de l'Assomption et du cimetière Saint-Patrick (fig. 13). Les boisés des Pères maristes, du domaine Benmore et du cimetière Saint-Patrick possèdent des écosystèmes naturels relativement intègres, rares et uniques en milieu urbanisé. Les boisés des propriétés des Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc et des Augustins de l'Assomption présentent également plusieurs plantations et groupements à caractère unique et rare à l'échelle du Québec, et ils comptent aussi des espèces issues des anciennes forêts de Sillery.

Le parc du Bois-de-Coulonge, le domaine Cataract et le cimetière Mount Hermon sont occupés par des boisés où dominent l'érable à sucre, le chêne rouge, l'orme d'Amérique, le hêtre à grandes feuilles et l'épinette blanche. Plusieurs spécimens exceptionnels y sont observés, dont un orme pleureur plus que centenaire, de majestueux tilleuls européens et un chêne à gros fruits.

Le cadre naturel en bref

La topographie du site patrimonial de Sillery est historiquement caractérisée par un relief accidenté et formé de pointes de terre, dont la pointe à Puiseaux qui découpe deux anses peu profondes en bordure du fleuve, soit l'anse Saint-Michel et l'anse de Sillery.

La silhouette du site patrimonial comporte trois niveaux : une terrasse fluviale (ou bande riveraine) agrémentée de jeunes arbres, un escarpement boisé et un sommet à faible déclivité où cohabitent des boisés issus de forêts anciennes et des plantations datant de plusieurs décennies, voire de siècles.

Le sommet de l'escarpement se distingue par son couvert végétal dont la valeur d'ensemble exceptionnellement élevée contribue à la valeur patrimoniale du site patrimonial avec ses boisés, ses prairies et ses arbres matures isolés.

Les abords du chemin du Foulon et du chemin Saint-Louis sont caractérisés historiquement par un axe de boisés.

Le cadre naturel



Figure 13

2. LE RÉSEAU VIAIRE

Le réseau viaire correspond au système des voies et des espaces libres de construction permettant la circulation ainsi que leurs aires de stationnement. Le réseau viaire se compose de différents types de parcours, dont le parcours directeur (parcours-mère ou fondateur), le parcours d'implantation, le parcours de raccordement et le parcours de restructuration. Il se compose notamment de chemins, d'avenues, de boulevards et de rues. Ses caractéristiques font partie de l'intérêt du site patrimonial et on devrait en favoriser la préservation. Cette section sur le réseau viaire comprend également un volet sur les espaces libres, comme les parcs.

Les voies se composent généralement d'une chaussée pour la circulation et le stationnement sur rue ainsi que, dans certains cas, d'équipements piétonniers, d'équipements cyclables et de banquettes latérales ou d'accotements. La voie publique est bordée de lots qui forment le système parcellaire.

Les parois des voies publiques sont composées des espaces contigus à celles-ci, incluant les marges avant des bâtiments et leurs façades. Elles sont délimitées de façon plus ou moins franche par les plantations végétales, les façades des bâtiments ou les aménagements de la parcelle, dont des murets, des clôtures et des haies. Réunis, ces éléments contribuent à définir et à caractériser un corridor public formé par des espaces publics et privés.

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

Avant le développement d'un réseau viaire, les premiers occupants ont d'abord rejoint Sillery par bateau sur le fleuve. Le réseau viaire du site patrimonial de Sillery comprend plusieurs tracés qui remontent au XVII^e siècle. Il se caractérise par de longues voies de circulation est-ouest et des côtes reliant le sommet de l'escarpement et la terrasse fluviale. De nombreuses voies privées ou sans issue desservent les grandes propriétés, tandis que d'anciens sentiers sillonnent l'escarpement (fig. 18).

LES PARCOURS DIRECTEURS

Le parcours directeur est une voie de circulation qui relie les premiers lieux d'occupation d'un territoire. Il se trouve donc habituellement parmi les plus anciennes voies de circulation de ce territoire. Le parcours directeur se caractérise souvent par sa sinuosité qui respecte le relief et les obstacles naturels. Son aménagement précède en général le lotissement des terres qui le bordent. Les premières habitations s'installent habituellement en bordure du parcours directeur.

Le chemin du Foulon et le chemin Saint-Louis, au prolongement de la Grande Allée Ouest, mènent historiquement de Québec au cap Rouge.

Tracé au XVII^e siècle, le chemin du Foulon (fig. 14) longeait autrefois la rive accidentée au pied de l'escarpement. Il constitue la voie de communication la plus ancienne du site patrimonial. Ce parcours est étroit et sinueux. Des marges inégales et généralement faibles délimitent ses parois. Il rejoint aujourd'hui le pied de la côte de Sillery par un parcours de raccordement.



Figure 14



Figure 15

Sur la déclivité du sommet de l'escarpement, le chemin Saint-Louis (fig. 15) est un parcours directeur dont le tracé marque la limite nord du site patrimonial. La forme de son tracé est une caractéristique historique du site patrimonial. L'origine de ce parcours directeur, qui traverse les premières concessions de la seigneurie de Sillery, remonte au milieu du XVII^e siècle. Ce parcours relativement étroit et sinueux n'a pas changé depuis le début du XIX^e siècle. Le tracé de la Grande Allée Ouest, qui marque également la limite nord du site patrimonial et en constitue une caractéristique historique, correspond à un segment plus ancien de ce chemin, à l'est. Son tracé rectiligne divisait les premières terres et concessions.

LES PARCOURS D'IMPLANTATION

Le parcours d'implantation, par rapport au parcours directeur, est une voie de circulation aménagée spécifiquement pour accueillir des lotissements. Il s'agit habituellement d'une voie rectiligne dont les parcelles réparties de chaque côté sont destinées à accueillir des maisons individuelles. Dans les réseaux viaires peu élaborés comme celui du site patrimonial, le parcours directeur joue parfois le rôle de parcours d'implantation.

Les caractéristiques des parcours d'implantation varient selon la période pendant laquelle ils prennent forme. Ce n'est véritablement qu'au XIX^e siècle que le réseau viaire se ramifie à partir des parcours directeurs.

Le lotissement du chemin du Foulon, le long des anses, favorise le développement d'un village-rue au pied de l'escarpement.

Au XVII^e siècle, le segment nord de la côte de Sillery, appelé « route de Puiseaux », parfaitement rectiligne, est un chemin privé divisant le fief de Saint-Michel et la seigneurie de Sillery. La côte de Sillery constituera un parcours d'implantation à partir du milieu du XIX^e siècle ; elle rejoint alors le chemin du Foulon par un parcours de raccordement.

Au XIX^e siècle, des rues étroites, qui se coupent à angles droits, desservent le noyau ouvrier du secteur résidentiel de la pointe à Puiseaux, entre les rues Louis-A.-Bélisle et Tregget. Près du chemin Saint-Louis, les rues Louis-H.-Lafontaine et du Père-Massé font une boucle depuis la côte de Sillery. Derrière l'église, les rues du Cardinal-Persico et Narcisse-Roy se terminent en cul-de-sac. Au milieu du XX^e siècle, une vague de lotissements a favorisé l'implantation de voies en boucles dans les secteurs résidentiels Parc-Lemoine et Mont-Saint-Denis. Par la suite, des impasses à partir de la côte à Gignac et du chemin Saint-Louis ont permis d'accéder aux secteurs Parc-Beauvoir, Kilmarnock, Boisé des Augustines et avenue du Maire-Beaulieu. Enfin, deux petites voies sans issue localisées au sud du chemin Saint-Louis, en face du quartier Bergerville, sont comprises dans les limites du site patrimonial.

LES PARCOURS DE RACCORDEMENT

Le parcours de raccordement est une voie de circulation qui relie deux autres voies, notamment des parcours directeurs et des parcours d'implantation. Cependant, ses parois sont généralement peu construites, car ce type de parcours n'est pas destiné à l'implantation de bâtiments.

Hormis le segment sud de la côte de Sillery, deux voies de raccordement relient le chemin Saint-Louis et le chemin du Foulon. Le tracé de la côte à Gignac marque la limite ouest du site patrimonial, et il en constitue une caractéristique historique. Ce parcours contournait l'ancien domaine Kilmarnock. Environ à mi-parcours, la côte à Gignac suit le cours d'un ruisseau aujourd'hui canalisé. À l'est, l'avenue De Laune rejoint l'avenue George-VI et la côte Gilmour au parc des Champs-de-Bataille, à l'extérieur du site patrimonial de Sillery¹⁰. Comme le chemin Saint-Louis, la côte à Gignac et l'avenue De Laune ne sont pas comprises dans le site patrimonial, mais elles en délimitent le périmètre. Enfin, deux tronçons relient le chemin du Foulon et le boulevard Champlain. Le premier prolonge la côte de Sillery, tandis que le second est un prolongement du chemin du Foulon qui relie également la fin de la côte à Gignac au boulevard Champlain.

LE PARCOURS DE RESTRUCTURATION

Le parcours de restructuration est une voie de circulation qui marque une percée à travers le tissu urbain plus ancien.

Tracé au début des années 1960, le boulevard Champlain relie aujourd'hui le Vieux-Québec et les ponts de Québec et Pierre-Laporte, et il traverse en partie le site patrimonial de Sillery. À l'est de la pointe à Puiseaux, le boulevard couvre ou longe l'ancienne assiette du chemin du Foulon. La voie rapide se poursuit vers l'ouest en bordure du littoral.

AUTRES PARCOURS

Le site patrimonial de Sillery est en outre desservi par des voies d'accès privées ou semi-privées, une voie ferrée et des liens piétonniers.

Voies d'accès

Quelques grandes propriétés conservent une voie d'accès privée ou semi-privée depuis le chemin Saint-Louis (fig. 16), notamment les Pères maristes, le Boisé des Augustines, le domaine Cataraqui, la maison Michel-Sarrazin, le Boisé du Domaine Benmore, les Religieuses de Jésus-Marie, les Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc et les Augustins de l'Assomption. Ces voies sinueuses ont conservé leur tracé initial.

Le parc du Bois-de-Coulonge, le domaine Cataraqui et les cimetières Saint-Patrick et Mount Hermon sont encore sillonnés par des voies privées partiellement pavées ou gravelées.

Voie ferrée

Une voie ferrée longe le boulevard Champlain à l'est de la côte de Sillery et se poursuit vers l'ouest entre le boulevard et le chemin du Foulon.



Figure 16

¹⁰ Une autre côte reliait le sommet et le pied de l'escarpement dans l'axe de l'avenue de l'Assomption (entre les propriétés des sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc et des Augustins de l'Assomption).

Liens piétonniers

Un lien piétonnier donne accès au parc du Bois-de-Coulonge depuis la Grande Allée Ouest. Enfin, d'anciens sentiers, appelés charcottes (short cuts) sillonnent l'escarpement. Ils permettaient aux ouvriers de descendre ou d'escalader l'escarpement. Au début du XX^e siècle, un escalier parcourait également la côte de Sillery entre le pied et le haut de l'escarpement unifiant ainsi l'îlot paroissial.

LES ESPACES OUVERTS

Une dizaine de parcs occupent l'espace ouvert du site patrimonial de Sillery. Lieux de commémoration, de détente et d'observation, ils sont situés sur le sommet et au pied de l'escarpement. Les espaces ouverts comprennent deux cimetières, deux belvédères et des parcs.



Figure 17

Les cimetières

Les cimetières Saint-Patrick (fig. 17) et Mount Hermon s'étendent du chemin Saint-Louis jusqu'à l'escarpement. Ils sont parcourus de chemins et de sentiers sinueux qui s'adaptent à la topographie du site. Le cimetière catholique Saint Patrick se distingue cependant du cimetière protestant Mount Hermon par le tracé orthogonal des allées de la partie centrale.

Les belvédères

Le parc des Voiliers et les belvédères de l'église de Saint-Michel, soit celui de l'Immaculée et celui des Saints-Martyrs, occupent le sommet de la pointe à Puiseaux. Le parc des Voiliers est un espace vert aménagé et clôturé le long d'une voie publique, tandis que les belvédères de l'église de Saint-Michel sont des structures imposantes aménagées devant le lieu de culte.

Les parcs

Le parc Saint-Michel, derrière l'église, et le parc Bergerville, en face de l'ancien noyau ouvrier, servent d'équipements de loisirs. À l'ouest, l'îlot Beauvoir correspond au site non aménagé de l'ancien moulin à vent des Jésuites, tandis que le parc Kilmarnock est un boisé non aménagé en bordure de la côte à Gignac.

Le parc du Bois-de-Coulonge et le domaine Cataraqui couvrent ensemble une superficie d'environ 35 hectares comprenant des boisés, des aires aménagées et plusieurs bâtiments qui témoignent de leur histoire.

Au pied de l'escarpement, la promenade Samuel-De Champlain longe le fleuve sur environ 2,5 km. Elle comprend le parc de l'Anse, entre le chemin du Foulon et le boulevard Champlain, et elle rejoint le parc de la Jetée.

Le réseau viaire en bref

Le site patrimonial de Sillery comprend trois parcours directeurs. Il comporte tout d'abord le chemin du Foulon, étroit et sinueux, situé au pied de l'escarpement. Le tracé du chemin Saint-Louis et de la Grande Allée Ouest, qui marque la limite nord du site patrimonial, fait partie des caractéristiques historiques.

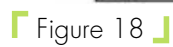
À partir du XIX^e siècle, différents types de parcours d'implantation prennent forme dans certains secteurs du site patrimonial, dont le chemin du Foulon et la côte de Sillery qui témoignent du développement de quartiers ouvriers.

Le tracé de la côte à Gignac et l'avenue De Laune marque les limites ouest et est du site patrimonial. Ces parcours constituent des parcours de raccordement anciens. Deux parcours de raccordement plus récents relient le chemin du Foulon au boulevard Champlain à partir de la côte à Gignac et de la côte de Sillery.

Le boulevard Champlain est le seul parcours de restructuration du site patrimonial. Construit sur un remblai, il longe la terrasse fluviale.

Quelques grandes propriétés situées au sommet de l'escarpement ont conservé leur voie d'accès privée ou semi-privée ainsi que des liens piétonniers appelés charcottes par lesquels les ouvriers pouvaient circuler entre le bas et le sommet de l'escarpement.

Le site patrimonial comporte également quelques parcs caractérisés par des boisés, des aires aménagées et plusieurs bâtiments témoignant de leur histoire, dont le parc du Bois-de-Coulonge. Signalons que l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain met en valeur l'histoire du site patrimonial.



3. LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Le système parcellaire résulte du découpage du territoire, par lotissement en général. Les lots, qui peuvent aussi être désignés par les termes de propriétés foncières, d'unités foncières ou de parcelles, se caractérisent notamment par leurs dimensions, leurs proportions et leur orientation. En tant que portion d'un territoire, le lot est défini par des limites précises telles que les lots voisins et la présence d'une voie d'accès. Le système parcellaire adopte des formes variées et perdure dans le temps malgré le renouvellement du cadre bâti ou les changements de l'affectation des lots. Les divisions, subdivisions, redivisions et morcellements des lots, l'implantation de nouveaux bâtiments et l'ajout de clôtures ou de plantations aux limites des lots sont des gestes qui peuvent avoir un impact sur le site patrimonial. Les caractéristiques du système parcellaire font partie de l'intérêt patrimonial du territoire, et il importe d'en favoriser la préservation.

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

Le parcellaire du site patrimonial de Sillery reflète le cadastre original des terres découpées selon un axe nord-ouest—sud-est, ce qui sous le Régime français assure un accès au fleuve à chaque concessionnaire. Au XIX^e siècle, les propriétaires construisent des quais et jetées au pied de leur domaine, subdivisant encore la terrasse fluviale et les anses de Sillery. À l'exception du secteur ouest de Kilmarnock et d'une bande de terre sur la pointe à Puiseaux, le sommet de l'escarpement ne sera subdivisé partiellement qu'au milieu du XX^e siècle, conservant ainsi les traces du cadastre original (fig. 20).

LE CADASTRE ORIGINAL (FRANÇAIS)

Le cadastre original du site patrimonial de Sillery est divisé en deux parties par l'ancienne route de Puiseaux, soit la côte de Sillery actuelle. À l'est de cette voie se trouvent les terres de banlieue appelées «terres du Cap-aux-Diamants». Les terres initialement concédées ont été agrandies; certaines érigées en fiefs et châtellenie. Les terres situées à l'ouest de la côte de Sillery ont été distribuées selon le système seigneurial. Les terres concédées aux Jésuites et aux néophytes chrétiens ont été érigées en seigneurie en 1651. La terre initialement concédée aux Augustines de la Miséricorde de Jésus est devenue l'arrière-fief de Monceaux en 1656. Sous le Régime français, l'escarpement ne constitue pas une limite aux propriétés, qui jouissent toutes d'un accès au fleuve.

LE CADASTRE OFFICIEL DU DISTRICT DE QUÉBEC

Au XIX^e siècle, le cadastre est redessiné à partir de l'original en lotissant toutefois l'escarpement avec la terrasse fluviale. Dans l'ancienne banlieue, les propriétés initiales sont tantôt regroupées, tantôt subdivisées en de vastes propriétés qui s'étendent de l'escarpement jusqu'au chemin Saint-Louis. L'ancienne seigneurie est également morcelée en longues parcelles. Les alignements d'arbres, l'alternance de petits boisés ainsi que leurs emplacements témoignent des limites de ces parcelles (fig. 19).

Subdivisée au XIX^e siècle, la bande de terre en bordure de la côte de Sillery (dont l'extrémité est la pointe à Puiseaux) est découpée en parcelles irrégulières sur sa profondeur.



Figure 19

Les lots de la terrasse fluviale ne suivent pas l'alignement des parcelles du sommet de l'escarpement. Ils étaient prolongés par des jetées délimitant de petites anses aujourd'hui disparues. Ces lots sont de petites dimensions, et certains d'entre eux sont spécifiquement divisés pour du logement ouvrier. Sur la terrasse fluviale, ils forment le village-rue du chemin du Foulon. Au nord de la voie publique, leur profondeur inclut l'escarpement qui correspond à leur largeur ; au sud, ils s'étirent jusqu'à la voie ferrée.

DES CHANGEMENTS DANS LA CONTINUITÉ

Avant la déclaration en 1964, les lots du site patrimonial ont subi divers morcellements. Quelques terrains sont découpés en bordure de grandes propriétés, principalement le long des voies de circulation, sur la partie sud du noyau ouvrier de Bergerville ainsi qu'aux abords de celui de Nolansville situé hors du site patrimonial. Les parcelles bordant la côte de Sillery, près du chemin Saint-Louis, sont également loties ; ces îlots d'habitations se distinguent du noyau ancien par les dimensions un peu plus grandes des lots qui correspondent davantage à celles des secteurs de banlieue de l'après-guerre. Les domaines de Spencer Grange et de Wolfefield sont subdivisés pour faire place aux secteurs résidentiels Parc-Lemoine et Mont-Saint-Denis.

La grande propriété des Pères maristes acquise au début du XX^e siècle ainsi que l'ancien domaine Kilmarnock ont été lotis partiellement ou complètement. Les parcelles plus ou moins régulières se trouvent à l'intérieur du périmètre initial des grandes propriétés. Épousant la topographie accidentée, elles forment les secteurs résidentiels Parc-Beauvoir et Kilmarnock.

Plus récemment, d'autres grandes parcelles appartenant aux Augustines de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu de Québec, aux Sœurs missionnaires d'Afrique ainsi qu'aux Augustins de l'Assomption ont été subdivisées pour la construction d'immeubles en copropriété. Ces interventions s'inscrivent dans la continuité du cadastre ancien.

Le système parcellaire en bref

Sur le sommet de l'escarpement, le site patrimonial de Sillery est caractérisé par de grandes parcelles correspondant aux vastes propriétés du cadastre officiel. Les alignements d'arbres, l'alternance de petits boisés ainsi que leurs emplacements témoignent des limites de ces parcelles.

Le système parcellaire des noyaux ouvriers est défini par des parcelles rectangulaires de petites dimensions regroupées en quadrilatères.

Des parcelles trapézoïdales et irrégulières sur la terrasse fluviale et l'escarpement forment le village-rue du chemin du Foulon.

Les quartiers résidentiels suburbains de l'après-guerre sont caractérisés par des parcelles en majorité irrégulières qui épousent la dénivellation du terrain et qui sont loties à l'intérieur du périmètre des parcelles initiales.

Le site patrimonial comprend également des parcelles irrégulières qui accueillent les récents développements, dont les maisons en rangées et les immeubles en copropriété.

[illegible]



Figure 21



Figure 22



Figure 23

4. LE CADRE BÂTI

Le cadre bâti regroupe tout bâtiment principal ou secondaire pouvant abriter des hommes, des animaux ou des objets, de même que les activités qui y sont reliées. Ces activités, qui peuvent être de nature diverse (agricole, résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle), ont une influence directe sur le type bâti et sur son implantation, son volume et son traitement architectural.

Les types bâtis peuvent être définis à partir de critères architecturaux tels que la forme du toit, la disposition des ouvertures, le nombre d'étages, l'emplacement de la façade et la forme du plan, mais également à partir de l'implantation, du volume et du traitement architectural du bâtiment.

L'implantation est définie par les marges avant, latérales et arrière d'un bâtiment sur sa parcelle. Par le fait même, l'implantation d'un bâtiment définit les espaces qui le séparent des bâtiments voisins et qui créent un intervalle entre les façades sur la voie publique.

Le volume est l'illustration des rapports qui sont établis entre l'empreinte au sol, la forme et les différentes hauteurs d'un bâtiment. Ces rapports sont comparables d'un bâtiment à l'autre. Le volume est donc mis en relation avec les bâtiments voisins et les proportions de l'espace public, qui prend généralement la forme d'une voie publique.

Le traitement architectural désigne l'habillage d'un bâtiment. Il correspond au parement, à la couverture, aux ouvertures et à l'ornementation.

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

Le patrimoine bâti du site patrimonial de Sillery illustre l'évolution de l'architecture résidentielle et institutionnelle du XVIII^e au XXI^e siècle. Les deux immeubles patrimoniaux classés de l'époque de la Nouvelle-France témoignent d'abord de l'héritage français. Les villas et leurs dépendances ainsi que les maisons d'ouvriers représentent ensuite le développement de certains secteurs de Sillery stimulés par les activités liées au commerce du bois, les chantiers navals dans les anses de Sillery et la construction des premiers domaines au sommet de l'escarpement. Enfin, le cadre bâti est caractérisé par un îlot paroissial composé d'une église et de son presbytère ainsi que d'une école situés sur la pointe à Puiseaux. Cette architecture institutionnelle est également enrichie par les ensembles conventuels des communautés religieuses et par plusieurs monuments commémoratifs et religieux et de lieux de repos et de recueillement (fig. 45).

LE CADRE BÂTI RESIDENTIEL

L'héritage français

Construite entre 1702 et 1733, la maison des Jésuites-de-Sillery est le bâtiment le plus ancien du site patrimonial (fig. 21). Elle a les caractéristiques des grandes résidences du Régime français, tel qu'un corps de logis en pierre peu dégagé du sol. L'asymétrie de sa toiture, entre les hautes cheminées massives dans les murs pignons, résulte de réfections majeures effectuées en 1764. La maison est située au pied de l'escarpement, sur un site important pour l'histoire de Sillery. Le marquage au sol des

fondations de la chapelle, le monument au père Ennemond Massé (1575-1646) et la reconstitution du cimetière des néophytes témoignent également de l'histoire du site. La maison des Jésuites-de-Sillery est classée immeuble patrimonial en 1929.

Également en pierre et peu dégagée du sol, la maison George-William-Usborne (fig. 22) est aussi de tradition française, comme en témoignent son carré d'un étage et demi et son toit pentu à deux versants droits couvert de bardeaux de cèdre. La maison George-William-Usborne est classée immeuble patrimonial en 1972.

Les témoins du développement commercial à Sillery: les villas et leurs dépendances

Érigées sur le sommet de l'escarpement, les villas et leurs dépendances témoignent de l'époque du développement de ce territoire lorsque les activités commerciales animaient les lieux. Ces domaines se caractérisent par leur villa implantée dans un cadre paysager ainsi que par le nombre et la répartition des dépendances. Le domaine Cataraqui (fig. 24), l'exemple le plus complet de domaine, comprend une villa, un atelier, une écurie, une grange-caveau, un logement pour le fermier, une maison du régisseur, un poulailler, deux remises et des serres (fig. 27). Le parc du Bois-de-Coulange a conservé une grande écurie, une maison du gardien, une grange, un poulailler, une cabane à sucre, un caveau à légumes, une fontaine, des serres et un kiosque.

La résidence principale

Quelques grandes demeures subsistent aujourd'hui au milieu d'ensembles résidentiels postérieurs à leur construction ou qui sont intégrées à des ensembles conventuels. Hormis leur implantation, ces résidences se distinguent par leur forme, leurs dimensions et un vocabulaire ornemental recherché. Le manoir Kilmarnock (fig. 23), la maison Timmony, Spencer Grange (fig. 25), la villa du domaine Cataraqui et la villa Clermont du Boisé des Augustines¹¹ (fig. 26) n'ont pas été beaucoup agrandies, tandis que les villas Beauvoir, Benmore et Sous-les-Bois ont été intégrées à des ensembles architecturaux.

Inspirées du mouvement pittoresque voulant que l'architecture soit une composante du paysage, ces grandes résidences se caractérisent par :

- une recherche formelle particulièrement originale ;
- le raffinement et la qualité de leur traitement architectural qui leur confère une élégance, un prestige particulier et parfois une allure champêtre ;
- un volume plus important que les maisons ouvrières du site patrimonial, ce qui ajoute à leur somptuosité ;
- leur plan rectangulaire et leur toit en pavillon. Elles peuvent être complétées par des annexes, des éléments en saillie tels qu'une cheminée imposante, une véranda ou bien une tour, ainsi que par une ornementation élaborée.



Figure 24



Figure 25



Figure 26



Figure 27

11 Contrairement aux autres grandes résidences du promontoire, la villa Clermont, construite au XX^e siècle, tourne le dos au fleuve.



Figure 28

Les dépendances

Le nombre et la répartition des dépendances varient selon les besoins (fig. 30). Suivant leur fonction, elles sont implantées entre la villa et le chemin Saint-Louis. Seuls les pavillons d'entrée (maison du régisseur ou du gardien) sont situés en bordure de la voie publique comme c'est le cas pour le domaine Cataraqui.

Les cimetières Mount Hermon et Saint-Patrick sont également desservis par des pavillons d'entrée en bordure du chemin Saint-Louis. Diverses dépendances subsistent sur quelques propriétés, notamment une écurie au cimetière Saint-Patrick (fig. 29) (autrefois l'écurie du domaine Woodfield), une laiterie au Boisé du Domaine Benmore (fig. 28), et un atelier, une remise et une écurie chez les Pères maristes (autrefois le domaine Beauvoir). La plupart de ces dépendances ont perdu leur fonction originelle et sont utilisées comme remises et abris.

Les maisons d'ouvriers du XIX^e siècle

Alignées en bordure des voies publiques, les maisons d'ouvriers sont de gabarit modeste et ont peu ou pas de dégagement entre elles et par rapport à la rue. Elles forment la majeure partie du village-rue du chemin du Foulon coincé entre l'escarpement et la voie ferrée. En bordure de la côte de Sillery, les maisons d'ouvriers forment des îlots compacts cernés par la propriété des Religieuses de Jésus-Marie, le cimetière Mount Hermon et le terrain de l'église. Le village de Bergerville déborde enfin sur une étroite bande du site patrimonial.



Figure 29

Les maisons d'ouvriers de première génération

Les maisons d'ouvriers de première génération (fig. 31) se trouvent majoritairement dans le village-rue du chemin du Foulon. Construites vers le milieu du XIX^e siècle, elles comprennent des maisons individuelles à trois travées et des maisons jumelées ou mitoyennes à deux ou trois travées. Elles se caractérisent par :

- leur élévation d'un étage et demi, peu dégagée du sol ;
- leur parement en bois ;
- leur toit à deux versants prolongés de larmiers, couvert de tôle et percé de lucarnes ;
- leurs cheminées situées au faîte des toitures ;
- leurs perrons et galeries sur toute la longueur de la façade ;
- leurs fenêtres et leurs portes en bois de facture traditionnelle ;
- leurs parements de couleurs claires (blanc, crème, amande), à l'exception des parements en maçonnerie ;
- leurs chambranles et détails architecturaux d'une couleur foncée ou contrastante par rapport à la couleur du parement de la résidence.



Figure 30

Les maisons d'ouvriers de deuxième génération

Les maisons d'ouvriers de deuxième génération (fig. 32, fig. 33) se trouvent majoritairement à l'extrémité ouest du chemin du Foulon et dans le noyau ouvrier à l'ouest de la côte de Sillery. Construites de 1875 à la fin du XIX^e siècle, elles se caractérisent par :

- leur volume de deux étages ;
- leur parement en bois ;
- un toit mansardé, ce qui augmente l'espace habitable à ce niveau sur un étage complet, et leur couverture en tôle ;
- un perron ou, si l'élévation le requiert, une galerie sur une partie ou sur l'ensemble de la façade principale ;
- leurs parements de couleurs claires (blanc, crème, amande), à l'exception des parements en maçonnerie ;
- leurs chambranles et détails architecturaux d'une couleur foncée ou contrastante par rapport à la couleur du parement de la résidence.



Figure 31



Figure 32

Les maisons villageoises

Plus imposantes que les maisons d'ouvriers, les maisons villageoises du XIX^e siècle en reprennent les caractéristiques formelles. Elles se trouvent en plus grand nombre le long de la côte de Sillery, mais également sur le chemin Saint-Louis et le chemin du Foulon. Les maisons de plan presque carré ont deux étages coiffés d'un toit mansardé à deux ou à quatre versants. Au tournant du XX^e siècle, les modèles se diversifient. La maison de volume cubique est introduite et coiffée d'un toit en pavillon (fig. 34). La brique est le parement le plus répandu.



Figure 33

Les résidences de l'après-guerre

Entrepris en 1950 et 1964 respectivement, les secteurs résidentiels Parc-Lemoine et Mont-Saint-Denis constituent les deux premiers morcellements importants du site patrimonial de Sillery au XX^e siècle. Ce type de développement résidentiel, rendu possible par la popularisation de l'automobile, renouvelle la façon d'habiter en offrant un compromis entre la vie en secteur urbain et celle sur de grandes propriétés. Certaines de ces résidences sont remarquables, dont la maison Kerhulu (fig. 35) et la maison Gérin-Lajoie (1015, avenue Chaumont). L'architecture domestique renouvelle les approches architecturales qui tendent à singulariser les résidences tout en conservant des proportions générales régulières (volumes, implantations, pourcentage d'occupation du lot), ce qui favorise l'homogénéité des ensembles. Ces résidences de l'après-guerre se caractérisent notamment par :

- un volume d'un étage sur soubassement élevé (bungalow) ou de deux étages (cottage) ;
- un plan rectangulaire ou plutôt carré ;



Figure 34



Figure 35



Figure 36



Figure 37

- un toit à deux versants ou en pavillon ;
- des marges importantes à l'avant, à l'arrière et latéralement ;
- peu de saillies et de volumes en annexe ;
- des gabarits similaires formant un tout cohérent.

Développés à partir de 1966 et 1977 respectivement, les quartiers Parc-Beauvoir (fig. 36) et Kilmarnock présentent une diversité de maisons individuelles d'un ou deux étages qui s'harmonisent avec la pente naturelle du terrain et qui bénéficient occasionnellement de percées visuelles. Ces quartiers résidentiels se caractérisent par la grande diversité des formes architecturales adaptées à l'échelle du site.

LE CADRE BÂTI INSTITUTIONNEL

L'îlot paroissial

L'îlot paroissial est composé de l'église de Saint-Michel (fig. 37), de son presbytère et de l'ancienne école de la Pointe-à-Puiseaux (fig. 38) convertie en résidence. Un monument commémoratif des saints Martyrs canadiens et une statue monumentale de l'Immaculée sont érigés en façade de l'église, sur la pointe à Puiseaux.

Construite en grès de Sillery de 1852 à 1854, l'église de Saint-Michel est l'un des premiers lieux de culte d'architecture néogothique dans la région de Québec. Plutôt que d'orienter le bâtiment suivant la tradition chrétienne avec le chœur vers l'est, l'église a été bâtie face au fleuve, tournant le dos aux paroissiens résidant dans le noyau ouvrier de la côte de Sillery. Cette implantation est sans doute imposée par la forme du terrain disponible, mais aussi par le voisinage et le nombre important de communiantes qui résident sur le chemin du Foulon à l'époque de son érection. Un imposant presbytère de deux étages et demi, avec façade vers le fleuve, complète l'îlot institutionnel.

L'ancienne école de la Pointe-à-Puiseaux, bâtie en 1874, s'inscrit dans le courant de l'architecture Second Empire. Sa construction témoigne de l'accroissement de la population à cette époque.

Les ensembles conventuels et les anciennes villas

De la fin du XIX^e jusqu'au milieu du XX^e siècle, des communautés religieuses s'installent à Sillery et réutilisent les villas antérieurement construites sur ces grandes propriétés. Les couvents, chapelles, monastères et sanctuaires qu'elles font construire enrichissent alors le cadre bâti du site patrimonial. Parfois, d'importants ensembles architecturaux édifiés par les communautés religieuses (fig. 39, fig. 40) sont des agrandissements de villas existantes. Les annexes sont construites sur les côtés ou à l'arrière du bâtiment principal.

Les bâtiments institutionnels formant les ensembles conventuels sont habituellement des pavillons mitoyens et détachés. L'implantation des ensembles conventuels suit habituellement l'orientation originale des villas. Les couvents sont des bâtiments importants du site patrimonial de Sillery. Ils ont diversifié leurs fonctions pour devenir résidence pour la communauté religieuse, maison d'enseignement ou lieu de culte.

Les couvents ont souvent un plan rectangulaire ou en T. La chapelle est située dans l'aile centrale, et les ailes latérales remplissent des fonctions distinctes de noviciat et de résidence, par exemple. Ces ailes ont parfois un plan en I, en L ou en H.

Le volume des ensembles conventuels est habituellement caractérisé par une composition architecturale de différentes dimensions et proportions et de plusieurs étages.

L'âge et la fonction des bâtiments composant ces ensembles déterminent leurs principales caractéristiques. Ces bâtiments reflètent donc les tendances architecturales de leur époque. L'architecture de ces ensembles conventuels se distingue notamment par :

- une façade monumentale à laquelle contribuent les ailes latérales, les grandes galeries et le clocher central ;
- des parements de briques ou de pierres de couleur claire ;
- des toits généralement plats ;
- une verticalité marquée soulignée par de hautes ouvertures ordonnées et disposées de façon régulière ;
- des ouvertures particularisées entre autres par des arcs brisés ou en plein-cintres.

Les monuments religieux et commémoratifs et les lieux de repos et de recueillement

Plusieurs ensembles conventuels du site patrimonial sont pourvus de divers monuments religieux et commémoratifs (grottes, calvaires, statues, autels, pierres tombales) qui ponctuent autant de lieux aménagés pour le repos et le recueillement.

Au cours du XX^e siècle, certaines communautés religieuses développent des activités liées au pèlerinage ; par exemple les Augustins de l'Assomption aménagent un chemin de croix (fig. 41), une chapelle extérieure (fig. 42) et une statue de la Vierge de l'Assomption. Les Religieuses de Jésus-Marie aménagent à leur tour un lieu extérieur afin de souligner le cinquantième anniversaire du premier couvent de Sillery. Près de la villa Sous-les-Bois, la grotte Notre-Dame-de-Lourdes est vouée au Sacré-Cœur (fig. 44). Trois autres monuments religieux sont dressés sur la propriété de ces religieuses.

Deux monuments commémoratifs sont érigés sur la propriété des Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc (fig. 43). Le père Marie-Clément Staub, fondateur de la congrégation à Sillery, fait élever un monument en l'honneur de saint Michel en 1922. Pour célébrer le cinquantième centenaire du martyre de sainte Jeanne-d'Arc, un monument dédié à la Sainte est inauguré en 1931 par la communauté.



Figure 38



Figure 39



Figure 40



Figure 41

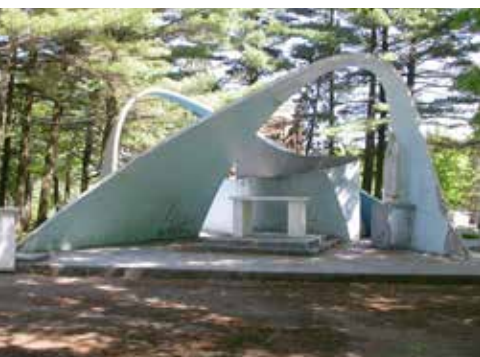


Figure 42



Figure 43



Figure 44

Le cadre bâti en bref

Le site patrimonial de Sillery comprend trois immeubles patrimoniaux classés : la maison des Jésuites-de-Sillery, la maison George-William-Usborne, le domaine Cataraqui. La maison des Jésuites-de-Sillery et la maison George-William-Usborne témoignent de l'héritage français. Le domaine Carataqui est l'exemple le plus complet de la composition architecturale des grandes propriétés au sommet de l'escarpement.

Le cadre bâti résidentiel du site patrimonial est caractérisé par des villas et leurs dépendances construites au cours du XIX^e siècle et témoins du développement du commerce du bois et de la création des domaines.

Des maisons d'ouvriers datant des XIX^e et XX^e siècles et certaines maisons villageoises montrent l'évolution de l'architecture à ces époques. Elles sont implantées dans des secteurs ouvriers au fur et à mesure de l'expansion du commerce du bois et des activités des chantiers navals installés dans les anses.

Des résidences de l'après-guerre, construites quand les banlieues prenaient leur essor au milieu du XX^e siècle, caractérisent les secteurs résidentiels de cette époque, dont Parc-Lemoine et Mont-Saint-Denis.

Le cadre bâti institutionnel compte d'abord un îlot paroissial, comprenant l'église et son presbytère, ainsi que l'ancienne école de la Pointe-à-Puiseaux. Il compte aussi des ensembles conventuels, dont quelques-uns intègrent d'anciennes villas et d'autres témoignent des tendances architecturales de l'époque de leur construction.

Certains ensembles conventuels sont pourvus de monuments et de statues à caractère religieux et commémoratif ainsi que de lieux de repos et de recueillement.

[illegible]

[47]



Figure 46



Figure 47



Figure 48



Figure 49

5. LES UNITÉS DE PAYSAGE

Les unités de paysage sont des portions de territoire caractérisées par une organisation récurrente des composantes naturelles et humanisées qui leur sont propres (fig. 46). De plus, chaque unité peut être marquée par des seuils plus ou moins clairs et être ponctuée de noyaux plus ou moins forts, selon l'importance des activités et des bâtiments qui la constituent. Il importe de comprendre les caractéristiques propres à chaque unité de paysage (fig. 53).

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

LE SECTEUR DES GRANDS DOMAINES

Sur le sommet de l'escarpement, de longues allées bordées d'arbres et de haies mènent à des bâtiments dissimulés derrière un écran végétal. Ces grands domaines se composent de boisés, d'arbres matures isolés, de prairies, de parterres ainsi que d'aires de repos et de jeux. La superficie du bâti ne représente qu'une faible proportion de ces propriétés, où la couverture végétale domine (fig. 47). Le cadre bâti se compose d'anciennes villas des barons du bois et de bâtiments religieux. Les abords du chemin Saint-Louis sont aussi caractérisés par des axes boisés.

Les résidences prestigieuses présentes sur le sommet de l'escarpement ont une implantation particulière. Jadis dissimulées au cœur d'un vaste boisé partiellement aménagé, elles tournent le dos à la voie publique, faisant plutôt face au fleuve. Certaines propriétés bénéficient encore de dégagements importants en façade (vers le fleuve) en raison de la faible déclivité du terrain et des aménagements paysagers qui les entourent. Elles sont parfois constituées d'espaces spécialisés, tels que de vastes parterres, des terrains de sport et des jardins.

LE SECTEUR DES CIMETIÈRES

Situés sur d'anciennes grandes propriétés, les cimetières se composent de boisés de feuillus sillonnés de sentiers dessinant des îlots où sont implantés des monuments funéraires (fig. 48). Ces terrains sont généralement libres de construction, à l'exception de rares pavillons de services regroupés à l'entrée et du charnier du cimetière Saint-Patrick. Ces cimetières se particularisent notamment par le dialogue de leurs composantes entre la végétation, les espaces libres et gazonnés, les bâtiments existants et les monuments funéraires, religieux et commémoratifs.

LE SECTEUR DES NOYAUX OUVRIERS

Le village-rue du chemin du Foulon

Le village-rue du chemin du Foulon constitue une unité particulière (fig. 49). Au pied de l'escarpement qui lui sert de toile de fond, il est bordé d'un couvert végétal d'arbres matures interrompu ici et là par des ensembles résidentiels. Le village-rue se déploie le long d'un couloir sinueux qui concentre le bâti sur une bande étroite et verdoyante. Dans ce noyau ouvrier, un espace découvert situé en bordure du littoral est principalement caractérisé par la promenade Samuel-de-Champlain, qui longe les anses et les berges du site patrimonial.

La pointe à Puiseaux

Le secteur résidentiel de la pointe à Puiseaux, sur la côte de Sillery, marque le sommet de l'escarpement (fig. 50). Il comprend un type de lotissement villageois datant du XIX^e siècle et un alignement développé sur les deux côtés au voisinage de l'église. Les terrains de petites dimensions n'autorisent que des arbres dispersés et des arbustes. L'extension du noyau ouvrier de Bergerville, au sud du chemin Saint-Louis, est de même type. La pointe à Puiseaux est aussi caractérisée par un noyau paroissial composé de l'église de Saint-Michel, de son presbytère et de l'ancienne école de la Pointe-à-Puisseaux. L'église de Saint-Michel se distingue par son volume imposant et son clocher qui domine la côte de Sillery.



Figure 51



LE SECTEUR DE BANLIEUE

De vastes secteurs résidentiels bénéficient d'un environnement d'arbres matures. Le long du chemin Saint-Louis, l'axe de boisés crée notamment un écran visuel entre les secteurs et cette voie publique. Cinq ensembles résidentiels sont situés dans le site patrimonial, soit Kilmarnock, Parc-Beauvoir (fig. 51), Mont-Saint-Denis, un petit secteur au nord de la pointe à Puiseaux, ainsi que Parc-Lemoine (fig. 52) qui se détache entre les boisés du cimetière Saint-Patrick et du parc du Bois-de-Coulonge. La façade du secteur Parc-Lemoine, sur le chemin Saint-Louis, présente une grande diversité de bâtiments allant de la villa Bagatelle à des immeubles résidentiels.

Des immeubles d'appartements rompent le corridor végétal du chemin Saint-Louis, notamment au sud du noyau ouvrier de Bergerville. Sur l'avenue du Maire-Beaulieu, des bâtiments de dix étages sont implantés jusqu'à l'escarpement. La Grande Allée Ouest comporte quelques immeubles à bureaux.



Figure 52

Les unités de paysage en bref

Une végétation abondante caractérise historiquement les unités de paysage du site patrimonial.

Le secteur des grands domaines situé au sommet de l'escarpement se distingue par de longues allées d'arbres et de haies, par de vastes parterres aménagés devant les anciennes villas, ainsi que par des boisés matures.

Le secteur des cimetières est historiquement caractérisé par des boisés de feuillus sillonnés par des sentiers traçant des îlots parsemés de monuments funéraires.

Les secteurs des noyaux ouvriers de la pointe à Puiseaux et la partie sud de Bergerville, au sommet de l'escarpement, sont composés d'un lotissement villageois datant du XIX^e siècle. Ils comptent des résidences d'un étage et demi ou de deux étages qui présentent une faible marge en façade. La côte de Sillery est aussi caractérisée par un noyau paroissial composé particulièrement de l'église de Saint-Michel, qui domine la pointe à Puiseaux.

Au pied de l'escarpement, un village-rue se déploie le long d'un couloir sinueux qui concentre le bâti sur une bande étroite et verdoyante. Un espace découvert longeant les anses et les berges particularise également ce noyau ouvrier.

Le secteur de banlieue comprend cinq développements résidentiels : Kilmarnock, Parc-Beauvoir, partie nord de la côte de Sillery, Mont-Saint-Denis et Parc-Lemoine. Ce secteur bénéficie d'un environnement d'arbres matures, notamment par l'axe boisé sur la rive sud du chemin Saint-Louis. Il compte également des habitats à moyenne et haute densité, dont des immeubles résidentiels et quelques immeubles à bureaux.

[illegible]

Figure 53



Figure 54

6. LES QUALITÉS VISUELLES

Les qualités visuelles du site patrimonial de Sillery découlent historiquement de l'interrelation de facteurs naturels et humains; il importe donc d'en favoriser la préservation et, le cas échéant, la mise en valeur. Le réseau viaire et les espaces libres sont les lieux publics par excellence à partir desquels les résidents comme les visiteurs découvrent le site patrimonial.

Les qualités visuelles du site patrimonial de Sillery sont une caractéristique majeure de ce territoire protégé. Les trois principaux éléments visuels à l'origine de ces qualités sont les points d'observation, les percées visuelles et les panoramas, ainsi que les points de repère (fig. 67). Les points d'observation sont des endroits d'où la vue est intéressante. Les percées visuelles sont des vues cadrées par des éléments naturels ou bâtis; les panoramas, eux, offrent une vision plus globale. Les points de repère sont des objets ou des lieux facilement repérables qui permettent de s'orienter dans l'espace.



Figure 55



Figure 56



Figure 57

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

POINTS D'OBSERVATION, PERCÉES VISUELLES ET PANORAMAS

Le site patrimonial de Sillery compte plusieurs points d'observation, dont certains offrent des percées visuelles et des panoramas uniques sur la pointe à Puiseaux (fig. 54) et sur la terrasse fluviale. Ces vues sont possibles tant du sommet de l'escarpement que de la terrasse fluviale. De plus, des percées visuelles s'ouvrent ici et là le long des voies du réseau viaire et sur les prairies et parterres des vastes propriétés.

Du sommet de l'escarpement, les belvédères de la pointe à Puiseaux situés devant l'église de Saint-Michel (fig. 55), le belvédère du parc du Bois-de-Coulonge (fig. 56), le belvédère de Sainte-Jeanne-d'Arc accessible aux promeneurs et aux visiteurs de la communauté religieuse, ainsi que le parc des Voiliers dominant l'anse Saint-Michel, présentent des panoramas remarquables sur le site patrimonial de Sillery, et principalement sur la terrasse fluviale.

En bordure du littoral, la promenade Samuel-De Champlain (fig. 57) ouvre de vastes panoramas sur la terrasse fluviale jusqu'à la cime des arbres au sommet de l'escarpement. Ici et là, elle est ponctuée de petits belvédères en saillie qui permettent d'apprécier les qualités visuelles du site patrimonial. Les parcs alignés le long de la promenade, soit le parc de la Jetée et le parc de l'Anse, offrent aussi des percées



Figure 58

visuelles sur les aménagements paysagers, qui sont ponctués de jets d'eau et d'œuvres d'art public. L'accès de l'ancien quai Frontenac offre une vue unique sur les environs, notamment sur la pointe à Puiseaux et l'église de Saint-Michel.

Les points d'observation du parc du Bois-de-Coulonge et du belvédère de Sainte-Jeanne-d'Arc offrent aussi des vues sur la pointe à Puiseaux, dominée par l'église de Saint-Michel et son clocher.

Au sein du site patrimonial de Sillery, certaines percées visuelles sont accessibles à partir d'endroits précis. Par exemple, le cimetière Mount Hermon compte quelques percées visuelles derrière un écran végétal. Des vues apparaissent également entre deux maisons, dans une éclaircie du couvert végétal ou à l'horizon d'une voie de communication (fig. 58). Des percées visuelles sont également maintenues entre des propriétés voisines séparées par de grands parterres ou de vastes prairies, principalement dans le secteur des ensembles conventuels au sommet de l'escarpement. Parmi ces percées visuelles, il y a celle de part et d'autre de l'immeuble de la Fédération des Augustines, celle à l'ouest du collège Jésus-Marie de Sillery, celle à l'ouest du cimetière Mount Hermon dans l'axe de la côte de Sillery, et celle dans l'axe de l'avenue du Maire-Beaulieu. Enfin, les allées bordées d'arbres matures attirent les regards sur les bâtiments et les aménagements paysagers (fig. 64).

POINTS DE REPÈRE

Les points de repère historiques du site patrimonial de Sillery sont constitués d'éléments naturels et bâtis. Au sommet de l'escarpement, la pointe à Puiseaux, délimitant l'anse de Sillery à l'ouest et l'anse Saint-Michel à l'est, est le principal point de repère naturel du territoire. Du boulevard Champlain ou de la promenade Samuel-De Champlain en allant vers le sommet de l'escarpement, la pointe marque aussi l'entrée principale du site patrimonial. L'escarpement boisé borne la partie haute de ce territoire, marquée par les grandes propriétés, et la partie basse, anciennement théâtre des activités commerciales. La cime des arbres de l'escarpement est un point de repère historique primordial pour le site patrimonial de Sillery (fig. 59).

À un détour du chemin du Foulon, l'ensemble constitué de la maison des Jésuites-de-Sillery et de son site est le principal point de repère bâti du village-rue du Foulon. Visible de plusieurs endroits au sein du site patrimonial, l'église de Saint-Michel, dont le clocher domine la pointe à Puiseaux, est le principal point de repère bâti sur les hauteurs du site patrimonial de Sillery (fig. 60 et 65). Cette église est le seul bâtiment qui, historiquement, se dégage de la cime des arbres au sommet de l'escarpement. Sur le même site, la statue de l'Immaculée, haute de 9,3 mètres, domine le belvédère devant l'église.



Figure 59



Figure 60



Figure 61



Figure 62



Figure 63

En bordure du chemin Saint-Louis et de la Grande Allée Ouest, l'accès aux grandes propriétés et aux cimetières est signalé par des clôtures et des pavillons d'entrée (fig. 63 et 66). Blottie dans un îlot de verdure, la villa Bagatelle (fig. 61), un autre point de repère bâti, se dresse à l'intersection de la Grande Allée Ouest et du chemin Saint-Louis. Les chapelles des communautés religieuses sont couronnées de petits clochers et de campaniles qui permettent de les localiser dans les ensembles conventuels, dont ceux des Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc et des Augustins de l'Assomption (fig. 62). L'ancienne école de la Pointe-à-Puiseaux possède également un campanile, visible depuis la côte de Sillery, qui signale la fonction originale de ce bâtiment situé dans l'îlot paroissial.



Figure 64

Les qualités visuelles en bref

Les principaux points d'observation, tant au pied qu'au sommet de l'escarpement, sont les belvédères de la pointe à Puiseaux situés devant l'église de Saint-Michel, le belvédère du parc du Bois-de-Coulange, le parc des Voiliers et la promenade Samuel-De Champlain.

Les percées visuelles et les panoramas offrent des vues remarquables au pied et au sommet de l'escarpement, notamment vers la terrasse fluviale, vers la pointe à Puiseaux et vers les boisés dominant l'escarpement.

Les points de repère du site patrimonial de Sillery sont historiquement constitués d'éléments naturels et bâtis, dont l'escarpement boisé, la pointe à Puiseaux, le site de la maison des Jésuites-de-Sillery et la villa Bagatelle.

Le principal point de repère bâti du site patrimonial est l'église de Saint-Michel et son clocher situés au sommet de la pointe à Puiseaux.



Figure 65



Figure 66

[illegible]

7. LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Le patrimoine archéologique comprend d'abord les sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) qui témoignent de l'occupation humaine du territoire et qui permettent d'en comprendre l'histoire, la préhistoire et le contexte culturel. En ce sens, l'archéologie tente de reconstituer le passé en étudiant les vestiges matériels découverts dans ces sites. Le patrimoine archéologique comprend aussi le potentiel archéologique, c'est-à-dire ce qui pourrait éventuellement être découvert si un projet était réalisé sur un territoire donné.

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

DATATION, FONCTION ET LOCALISATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Le site patrimonial de Sillery comprend huit sites inscrits à l'ISAQ (figure 45 et annexe 1). Ils reflètent l'histoire de l'occupation amérindienne et euroquébécoise du territoire qui remonte à 3 000 ans ou plus avant aujourd'hui (AA) et qui s'est poursuivie jusqu'à ce jour. Il s'agit de sites à caractère religieux et institutionnel (mission, chapelle, cimetières, hôpital), domestique (maisons, villas) ou maritime (quais).

Le site archéologique de Sillery (CeEt-1¹²), aussi appelé site du Platon, se trouve juste derrière la maison des Jésuites-de-Sillery, sur une terrasse qui s'élève à 9 mètres d'altitude par rapport au niveau moyen de la mer. De nombreux artefacts lithiques d'origine locale (de cherts et de grès) ainsi que quelques artefacts lithiques caractéristiques de l'Archaïque récent (5 500 à 3 000 ans AA) et du Sylvicole inférieur (3 000 à 2 400 ans AA) y ont été mis au jour. Un cimetière amérindien contemporain de la mission des Jésuites se superposait à la couche préhistorique, mais certaines sépultures pourraient être antérieures. Le site comporte également les fondations du moulin à vent des Jésuites (1648). Le site CeEt-1 est aujourd'hui enfoui sous un remblai mis en place lors des travaux de terrassement préalables à la construction de l'ensemble immobilier Parc-Beauvoir.

Le site archéologique de la Maison des Jésuites-de-Sillery (CeEt-27), situé au pied de l'escarpement, est un témoin de l'idéal d'évangélisation des Amérindiens à l'origine de la venue des communautés religieuses en Nouvelle-France. Les interventions effectuées dans ce site d'occupations euroquébécoise et amérindienne ont notamment permis de mettre au jour l'emplacement de la chapelle, de la palissade et de quelques bâtiments du XVII^e siècle. Le cimetière amérindien de la mission, utilisé entre 1637 et 1657, a aussi été repéré. Il est le premier cimetière autochtone catholique en Amérique du Nord. Plus de 10 000 artefacts et écofacts ont été recueillis dans ce site archéologique. Dès 1869, les abbés Charles-Honoré Laverdière (1826-1873) et Henri-Raymond Casgrain (1831-1904) ont entrepris des fouilles sur le site de la maison des Jésuites-de-Sillery. Comme toute personne qui s'intéressait à l'archéologie à cette époque, ces deux érudits passionnés d'histoire étaient poussés par le désir de retracer des vestiges associés aux grands personnages et de mieux connaître l'histoire religieuse de la Nouvelle-France.

12 Un code Borden est un code alphanumérique attribué à tous les sites archéologiques du Québec et du Canada. Le code Borden permet d'identifier précisément les sites et les objets qui en proviennent.

Autrefois situés sur le littoral, les sites archéologiques du Quai numéro 10 (CeEt-875), du Quai Frontenac (CeEt-903) et de l'Hôpital des Hospitalières (CeEt-876) portent l'empreinte du commerce du bois et des secteurs ouvriers du XIX^e siècle. Ils témoignent également des noyaux de peuplement amérindien et euroquébécois initiaux. Le Quai numéro 10 et le Quai Frontenac sont les seuls quais d'envergure à avoir été repérés entre la côte à Gignac et la côte de Sillery. Ils sont deux des principaux témoins des chantiers navals établis dans les anses de Sillery au XIX^e siècle. Le site de l'Hôpital des Hospitalières est considéré comme l'emplacement le plus plausible de l'établissement hospitalier. Dans ce secteur, les zones enfouies sous des remblais ou perturbées sont importantes (remblai du chemin de fer). Des vestiges archéologiques semblent néanmoins avoir été préservés et pourraient notamment être associés à l'hôpital.

Au sommet de l'escarpement, les sites archéologiques du Parc du Bois-de-Coulonge (CeEt-806), de la Villa Bagatelle (CeEt-899) et du Domaine Cataraqui (CeEt-270) ont jusqu'à présent mis en lumière l'évolution de ces anciens domaines. Les travaux de surveillance au parc du Bois-de-Coulonge ont révélé la présence de niveaux d'occupation dans la seconde moitié du XVIII^e siècle et au XIX^e siècle, ainsi que de vestiges de l'ancien chemin Saint-Louis. Sur le site de la Villa Bagatelle, les sondages effectués ont notamment permis la délimitation d'une ancienne dépendance. Au domaine Cataraqui, les archéologues ont pu documenter certains aspects de l'évolution de la villa, localiser des vestiges de diverses constructions (annexes, dépendances, latrines, fosses à déchets, caveau, canalisations) et fouiller des niveaux d'occupation du XIX^e siècle. Ces sites comptent de larges portions résiduelles à valeur archéologique.

POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

À l'échelle du site patrimonial de Sillery, des perturbations des sols causées par l'aménagement du chemin de fer, les réservoirs d'hydrocarbures, les lotissements récents, le boulevard Champlain et les services publics souterrains affectent le potentiel archéologique. Malgré ces perturbations, il pourrait subsister des vestiges de la présence amérindienne et euroquébécoise à différentes périodes.

L'apparition du promontoire de Québec il y a 10 000 ans, la position stratégique des anses de Sillery ainsi que l'abondance de ressources naturelles et animales font de ce territoire un endroit propice à l'établissement humain. Les zones à proximité des anciens ruisseaux sont des endroits à fort potentiel archéologique. Au pied de l'escarpement, le maintien d'une section du chemin du Foulon qui témoigne des premiers noyaux ouvriers et l'utilisation des anses pour l'équarrissage du bois et pour la construction navale ont laissé leur empreinte sur le littoral. La partie est du site patrimonial, qui a notamment été un important poste d'observation pour la milice française et un passage pour les troupes britanniques lors de la Conquête, a été marquée par ces événements. Enfin, les grandes propriétés au sommet de l'escarpement sont de nature à avoir préservé des traces de leur période d'occupation et de périodes antérieures.

Le patrimoine archéologique en bref

Le site patrimonial de Sillery compte huit sites archéologiques inscrits à l'ISAQ : Sillery, Maison des Jésuites-de-Sillery, Quai numéro 10, Quai Frontenac, Hôpital des Hospitalières, Parc du Bois-de-Coulonge, Villa Bagatelle et Domaine Cataraqui.

Ces sites archéologiques témoignent de l'occupation amérindienne et euroquébécoise du territoire qui remonte à 3 000 ans ou plus AA.

Situés sur le littoral, au pied de l'escarpement ainsi qu'au sommet de l'escarpement, les sites archéologiques reflètent les diverses activités (religieuses, domestiques, institutionnelles, maritimes) pratiquées sur le territoire à différentes périodes.

Malgré les diverses perturbations des sols, plusieurs vestiges et artefacts associés à la présence amérindienne et euroquébécoise peuvent subsister à l'échelle du site patrimonial.



IV. ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LA TRANSMISSION

A. LES ORIENTATIONS S'APPLIQUANT À TOUS LES TYPES D'INTERVENTION

Le plan de conservation repose sur trois orientations s'appliquant à tous les types d'intervention. Elles guideront l'analyse des demandes d'autorisation conformément aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel. Les orientations constituent donc un guide et ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas. En raison de leur portée générale, ces orientations visent l'ensemble des caractéristiques du territoire.

1. PRÉSERVER LES VALEURS PATRIMONIALES DU SITE PATRIMONIAL

Les valeurs patrimoniales contribuent à révéler l'identité et la spécificité d'un territoire, et elles s'incarnent dans des caractéristiques qui concernent les composantes d'un lieu. Il importe donc de les préserver afin d'assurer la pérennité du patrimoine culturel et sa transmission aux générations futures. L'objectif poursuivi par le ministre en matière d'application de la Loi est la protection et la mise en valeur du site patrimonial. Dans cette perspective, chaque geste pourrait avoir une incidence et mérite une attention particulière.

2. PRIVILÉGIER LE TRAITEMENT MINIMAL

Les interventions dans le site patrimonial visent en général des objectifs légitimes, notamment assurer la pérennité d'un bâtiment ou d'un site. Cependant, ces interventions pourraient porter atteinte aux valeurs du site patrimonial; c'est pourquoi le principe du traitement minimal devrait être privilégié autant que possible. Cette orientation s'appuie sur une hiérarchisation des traitements envisageables dans le site patrimonial. Il peut s'agir de préservation, de réhabilitation ou de mise en valeur. Ces traitements, qui impliquent des actions différentes, ont un impact plus ou moins important sur les valeurs patrimoniales du territoire ou de l'objet visé. Il conviendrait de choisir l'intervention ayant le moins d'impact sur les valeurs patrimoniales.

3. ASSURER LA CONTINUITÉ À TRAVERS LES CHANGEMENTS

Un site patrimonial constitue le témoignage de différentes époques. Afin de préserver les composantes significatives de chacune de ces époques tout en maintenant la vitalité du territoire et son utilisation contemporaine, il importe d'inscrire les interventions dans un esprit de continuité et de cohérence avec les caractéristiques du site patrimonial.



B. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1. LES UNITÉS DE PAYSAGE

- Préserver les caractéristiques historiques des unités de paysage en maintenant leurs distinctions.

2. LE CADRE NATUREL

- Préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal du territoire.

3. LE RÉSEAU VIAIRE

- Conserver et mettre en valeur des caractéristiques historiques du réseau viaire du site patrimonial.
- Préserver la configuration historique du réseau viaire et respecter son rôle dans la structuration de l'espace.

4. LE SYSTÈME PARCELLAIRE

- Préserver les caractéristiques historiques du système parcellaire lors des opérations cadastrales.

5. LES QUALITÉS VISUELLES

- Protéger les caractéristiques historiques des qualités visuelles du site patrimonial, car elles contribuent notamment au caractère pittoresque et paysager du territoire.

6. LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

- Protéger le patrimoine archéologique.
- Privilégier une approche d'archéologie préventive dans les secteurs qui ont un potentiel archéologique démontré.

7. LE CADRE BÂTI

- Protéger les bâtiments du site patrimonial en favorisant leur préservation et leur restauration.
- Lorsqu'il y a démonstration de la validité et de la pertinence de l'intervention, recourir de manière exceptionnelle à la démolition d'un bâtiment.

8. LA MISE EN VALEUR

- Favoriser les projets mettant en valeur l'histoire du site patrimonial.

C. ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

1. SECTEUR DES GRANDS DOMAINES

La protection du secteur des grands domaines passent d'abord par celle de son couvert végétal abondant fait de longues allées d'arbres et de haies, de vastes parterres aménagés et de boisés matures. Ce couvert végétal sert d'écrin à des villas et à des ensembles conventuels de grande qualité architecturale qu'il importe de préserver. Couvert végétal et cadre bâti mettent en scène de spectaculaires percées visuelles et panoramas à maintenir.

1.1 L'UNITÉ DE PAYSAGE

- Préserver le mode d'implantation du bâti en maintenant des dégagements importants, des boisés et des parterres.
- Si de nouveaux bâtiments sont construits, favoriser le maintien des modes d'implantation du milieu d'insertion afin d'assurer la cohérence.
- Concevoir des aménagements paysagers de qualité avec des éléments naturels s'inspirant des caractéristiques du milieu d'insertion et préserver notamment la prédominance du couvert végétal dans les cours avant et arrière.
- Préserver les liens entre les villas et le système d'aménagement associé, comme les grands parterres, les boisés et les aménagements paysagers pittoresques.
- Protéger les aménagements paysagers historiques qui entourent les ensembles religieux et institutionnels.
- Assurer la cohérence entre les bâtiments et les aires qui leur sont associées et privilégier la protection des espaces spécialisés, notamment les vastes parterres, les terrains de sport et les jardins.
- Privilégier la conservation de clôtures en fer ornemental. Lors de l'installation d'une clôture, privilégier le fer ornemental.
- Conserver les éléments historiques du paysage aménagé, notamment les constructions utilitaires et d'agrément comme les murs d'enceinte, les grilles, les pavillons et les fontaines.
- Lorsque les bâtiments sont orientés vers le fleuve, conserver des espaces libres de constructions entre ces bâtiments et l'escarpement.
- Préserver un espace non construit au sommet de l'escarpement.
- Conserver le couvert végétal existant en privilégiant les stationnements souterrains.
- Dans le cas d'un stationnement extérieur en cour arrière et latérale, utiliser une partie non boisée de la parcelle, et favoriser l'intégration de plantations et la réduction au minimum de la surface utilisée pour le stationnement.

- Favoriser l'enfouissement des réseaux d'utilité publique.
- Limiter l'impact visuel du mobilier d'utilité publique comme les boîtiers techniques et les installations de gaz naturel.

1.2 LE CADRE NATUREL

Topographie

- Respecter la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.
- Maintenir l'intégrité de l'escarpement et protéger ses affleurements rocheux.

Couvert végétal

- Maintenir le caractère paysager historique en protégeant les grands espaces végétalisés, dont les parterres, les clairières et les talus gazonnés, les boisés et les arbres matures isolés.
- Conserver l'axe boisé des abords du chemin Saint-Louis.
- Préserver les alignements d'arbres.
- Maintenir le caractère naturel de l'escarpement.
- Remplacer les arbres lors des interventions de coupe.
- Lors de plantations, choisir des essences forestières indigènes compatibles avec les caractéristiques historiques des boisés et respecter les aménagements en place.
- Ne pas favoriser les haies de cèdres.

1.3 LE RÉSEAU VIAIRE

- Conserver les caractéristiques du tracé du côté sud du chemin Saint-Louis et de la Grande Allée Ouest, notamment la sinuosité, l'ambiance bucolique et l'alternance de boisés et de clairières.
- Maintenir la hiérarchie des différents tracés et les proportions entre les parcours directeurs et les voies d'accès (tracé perpendiculaire et plus étroit).
- Respecter le tracé d'origine et le caractère pittoresque des voies d'accès des domaines et des ensembles conventuels.
- Ne pas aménager de nouvelles voies, sauf si l'objectif est de parachever la trame viaire actuelle.
- Respecter le relief naturel et les caractéristiques des voies existantes durant la réalisation de nouveaux parcours.

1.4 LE SYSTÈME PARCELLAIRE

- Privilégier la conservation des grandes parcelles et le renforcement de leur lisibilité, et s'assurer de protéger les alignements d'arbres et de conserver les petits boisés dont l'alternance et les emplacements témoignent parfois des limites de ces parcelles.
- Privilégier le maintien des caractéristiques du cadastre original (proportions, dimensions, orientations) plutôt que les morcellements nuisibles à la conservation de témoins qui révèlent les différentes époques d'occupation du site patrimonial.

1.5 LES QUALITÉS VISUELLES

- Favoriser la protection des points d'observation et de leurs accès afin d'offrir des vues, notamment vers la terrasse fluviale, les anses et la pointe à Puiseaux ainsi que vers l'escarpement et son sommet boisé.
- Favoriser la conservation des percées visuelles et des panoramas qui s'ouvrent sur la terrasse fluviale et sur l'escarpement boisé et à partir des abords du chemin Saint-Louis.
- Si de nouveaux bâtiments sont nécessaires, privilégier leur construction perpendiculairement au chemin Saint-Louis afin de préserver les percées visuelles et les panoramas.
- Maintenir les percées visuelles et les panoramas sur les grandes propriétés en évitant l'implantation d'obstructions potentielles comme les clôtures, les haies ou les ouvrages de terrassement aux abords du chemin Saint-Louis.
- Préserver les vues sur les points de repère naturels, dont la pointe à Puiseaux et la cime des arbres de l'escarpement et de son sommet.
- Protéger la vue sur l'église de Saint-Michel, qui est historiquement le principal point de repère bâti du site patrimonial de Sillery.
- Préserver les autres points de repère bâtis, tels que la Maison du gardien du parc du Bois-de-Coulange, la villa Bagatelle et la maison du régisseur du domaine Cataraqui.

L'affichage

- Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère historique du site patrimonial.
- Privilégier un affichage dont la localisation, la forme, les matériaux, les dimensions et les couleurs sont compatibles avec le type, l'âge et l'architecture du bâtiment auquel il se rapporte. Cet affichage pourrait également être compatible avec l'affichage avoisinant.
- Privilégier un affichage ne masquant pas les caractéristiques des bâtiments et n'obstruant pas une vue sur un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif.

- Utiliser un affichage de qualité et d'apparence soignée pour l'ensemble de l'enseigne, y compris sa structure de support, le graphisme et le lettrage.
- Privilégier les types d'enseignes suivants : enseigne sur le terrain, sur deux poteaux ou en potence, en bois ou en métal ; enseigne sur le bâtiment, à plat sur l'une des façades, en bois ou avec lettrages en appliqués ; enseigne de type lettrage et logo en vitrine. Ces types d'enseignes sont préférables aux enseignes pivotantes ou rotatives, aux enseignes sur pylône, aux enseignes lumineuses, notamment de type rétro éclairé et à néon, aux enseignes sur les toitures et au lettrage, à l'exception du lettrage en vitrine, et aux enseignes gonflables.
- Utiliser un support de qualité s'harmonisant avec l'enseigne et l'architecture du bâtiment.
- Les enseignes à plat sur le bâtiment ne devraient pas être apposées plus haut que le rez-de-chaussée.

1.6 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Les excavations dans les sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (Domaine Cataraqui, Parc du Bois-de-Coulonge)

- Protéger le patrimoine archéologique en ne favorisant pas l'exécution de travaux d'excavation là où se trouvent des sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec.
- Si l'excavation doit être faite, privilégier des interventions minimales pour protéger l'intégrité du site et minimiser les perturbations du sol.
- Lors d'une excavation, limiter les interventions archéologiques aux portions de territoire affectées par les travaux, et privilégier la surveillance par un archéologue.

Les excavations dans les secteurs possédant un potentiel archéologique

- Privilégier une intervention archéologique préalable aux travaux d'excavation.
- Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.

1.7 LE CADRE BÂTI

A. POUR LES VILLAS ET LES BÂTIMENTS RELIGIEUX, COMME LES MONASTÈRES ET LES COUVENTS, AINSI QUE LEURS DÉPENDANCES

- Respecter les caractéristiques de l'époque de construction en favorisant la cohérence architecturale.
- Éviter l'accumulation de modifications ponctuelles qui efface le caractère historique des bâtiments anciens.

- Respecter les apports qui témoignent du caractère évolutif du bâtiment, tels que les agrandissements lorsqu'ils possèdent une valeur historique justifiant leur maintien.
- Utiliser des matériaux traditionnels (bois, pierre, brique d'argile, tôle) compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur une de ses composantes architecturales (les murs extérieurs, les portes et fenêtres, les toitures et leurs composantes, les éléments en saillie et l'ornementation). Préserver les caractéristiques de ces matériaux, dont la couleur, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs.
- Privilégier l'entretien et le maintien des composantes des bâtiments et ne remplacer que celles qui ont atteint la fin de leur durée de vie en favorisant les mêmes matériaux et les mêmes techniques.
- Ne pas remplacer à l'identique un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère d'un bâtiment.
- Protéger les dépendances, les bâtiments secondaires et les monuments religieux et commémoratifs.

L'implantation

- Respecter le rapport traditionnel des bâtiments avec leur terrain, notamment en conservant les marges avant et latérales.
- Maintenir l'exhaussement traditionnel des bâtiments par rapport au sol.
- Maintenir les bâtiments à leur emplacement d'origine au lieu de les déplacer sur leur terrain.

Les fondations

- Favoriser le maintien des fondations en pierre plutôt que leur remplacement par des fondations en béton.
- Pour les fondations en pierre, favoriser l'utilisation d'un mortier de restauration à base de chaux hydraulique pour le rejointoiement, ou toute autre technique traditionnelle donnant un résultat équivalent.

Les murs extérieurs

- Conserver les parements traditionnels, dont la pierre, la brique et le bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les parements de planches de la couleur d'origine du bâtiment ou de couleur claire, neutre et opaque, habituellement en blanc, plutôt que de les laisser de la couleur naturelle du bois.
- Privilégier le dégagement des parements d'origine conservés sous un revêtement plus récent, et récupérer les sections en bon état afin de les compléter ou de les reproduire à l'identique.
- Conserver les éléments de transition, dont les planches de rive et les planches cornières.

- Privilégier les parements traditionnels plutôt que les parements comme le vinyle, le béton et d'autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, la tôle peinte ou profilée en usine, l'aluminium émaillé, la maçonnerie de briques de béton ou de pierres reconstituées et le crépi en acrylique.

Les ouvertures (portes et fenêtres)

- Préserver les caractéristiques des ouvertures anciennes, dont leur localisation, leurs dimensions, leurs proportions, leur type, notamment les fenêtres à battants à petits carreaux, les fenêtres à battants à grands carreaux et les fenêtres à guillotine.
- Favoriser la conservation du système traditionnel de fenêtres et contre-fenêtres en bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les fenêtres et contre-fenêtres de couleur opaque plutôt que de les laisser de la couleur naturelle du bois.
- Conserver les chambranles et les impostes d'origine, ou favoriser leur remplacement à l'identique s'ils ont disparu.
- Privilégier le remplacement des ouvertures, incluant les chambranles, qui ne correspondent pas à celles de l'époque de construction du bâtiment par des composantes cohérentes avec l'époque de construction du bâtiment.
- Favoriser l'utilisation de fenêtres ou de portes traditionnelles au lieu de fenêtres ou de portes de style contemporain, même en bois, ou en matériaux synthétiques comme le plastique, l'aluminium et l'acier, ou encore de portes coulissantes de type porte-patio et de fenêtres à verre unique.

Les toitures et leurs composants

- Conserver la pente originale des toitures, notamment en évitant les surhaussements.
- Privilégier les matériaux de couverture traditionnels, notamment la tôle (à baguettes, à la canadienne, pincée), le bardeau de bois et le bardeau d'ardoise.
- Conserver les corniches en respectant notamment le modèle d'origine et le profil des moulures existantes, ou favoriser leur remplacement à l'identique si elles ont disparu.
- Conserver les lucarnes d'origine et les souches de cheminées anciennes, ou favoriser leur remplacement à l'identique si elles ont disparu.
- Privilégier les matériaux de couverture traditionnels plutôt que les matériaux de couverture contemporains comme le bardeau d'asphalte, le bardeau à base de plastique ou de caoutchouc imitant la texture du bois et la tôle peinte ou profilée en usine.

Les éléments en saillie et l'ornementation

- Favoriser la conservation des éléments en saillie et de l'ornementation d'origine, ou favoriser leur remplacement à l'identique s'ils ont disparu.

- Privilégier le remplacement des parties trop abîmées par des composantes du même matériau. Lors d'un ajout d'éléments en saillie ou d'ornements, favoriser la compatibilité en fonction de l'âge et du type du bâtiment.
- Favoriser la conservation des profils et des assemblages d'origine.

La peinture, la teinture et le choix de couleurs

- Utiliser des couleurs respectant celles traditionnellement présentes dans le site patrimonial de Sillery. Pour les bâtiments de maçonnerie en brique ou en pierre, favoriser les maçonneries d'origine ou laissées à nu. Pour les bâtiments en bois, favoriser des parements de couleur claire (blanc, amande, crème), des couvertures de couleur foncée (sauf pour l'acier galvanisé et certaines couvertures métalliques pouvant ne pas être peints), des chambranles et des détails architecturaux de couleur plus foncée que le parement et contrastante avec ce dernier.

L'isolation

- Privilégier les méthodes d'isolation ayant un impact limité sur l'épaisseur des parements et de la couverture, plutôt que de cacher parements et couvertures sous un nouveau revêtement.

B. POUR LES AUTRES BÂTIMENTS COMME LES IMMEUBLES D'HABITATION ET LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

- Le remplacement à l'identique, ou selon les caractéristiques du milieu d'insertion, des composantes (parement, couverture, ouvertures) est généralement acceptable.
- Ne pas favoriser l'ajout de fenêtres en saillie.
- Ne pas favoriser les parements en vinyle, en pierre reconstituée, en brique de béton ou de calcite, en brique sans mortier, en composante à base de plastique imitant la maçonnerie, en vinyle, en béton et autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, en tôle peinte ou profilée en usine, en aluminium émaillé, en crépi ou en acrylique.

C. POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT

- Viser la compatibilité de l'agrandissement avec le bâtiment existant.
- Protéger la vision monumentale des édifices religieux en respectant les dégagements visuels.
- Protéger les qualités visuelles.

L'implantation

- Respecter le relief du terrain, et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient la relation entre le bâtiment et son terrain ou qui ne s'harmoniseraient pas avec les terrains voisins. Il est préférable d'asseoir l'agrandissement au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.

- Favoriser une implantation de l'agrandissement latéralement et en retrait par rapport à la façade du volume original ou perpendiculairement et à l'arrière de celui-ci.
- Pour tout prolongement extérieur de type terrasse, privilégier un dégagement par rapport au sol qui s'adapte à la topographie.
- Privilégier une implantation de l'agrandissement qui a un impact limité sur les bâtiments voisins.

Le volume

- Favoriser un volume qui ne dépasse pas la cime des arbres de l'escarpement et de son sommet boisé.
- Privilégier un agrandissement qui respecte la symétrie et la hiérarchie des volumes du bâtiment.
- Maintenir la préséance du volume du bâtiment original sur celui de l'agrandissement.
- Harmoniser l'agrandissement avec le volume du bâtiment existant afin d'éviter la complexification du volume.
- Privilégier les agrandissements latéraux ou arrière plutôt que les surhaussements. Dans le cas d'un surhaussement, favoriser un volume qui aura un impact visuel limité, notamment en étant en retrait sur la toiture.
- Respecter le type de plan des ensembles conventuels, et privilégier notamment la réutilisation plutôt que la construction d'un nouveau bâtiment, ou favoriser l'agrandissement du bâtiment par l'ajout de nouvelles ailes en façade secondaire et peu visibles dans la composition de l'ensemble.

Le traitement architectural

- Privilégier la compatibilité de l'agrandissement avec les composantes du bâtiment existant afin d'assurer une cohérence visuelle et une expression architecturale contemporaine de qualité.
- Respecter les principales lignes de composition du bâtiment, notamment les niveaux de plancher.
- L'agrandissement devrait avoir un impact limité sur les caractéristiques du bâtiment principal.

D. POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- Privilégier le recyclage des bâtiments religieux plutôt que les nouvelles constructions.
- Favoriser une nouvelle construction s'inspirant des caractéristiques historiques du milieu d'insertion, sans imiter les bâtiments existants, de manière à affirmer son époque de construction.
- Promouvoir l'excellence de la conception et de la réalisation afin d'assurer un apport aux réalisations passées.

L'implantation

- Respecter le relief du terrain, et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient le niveau du sol existant. Il est préférable d'asseoir le nouveau bâtiment au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.
- Favoriser une implantation de la façade principale comparable à celle des bâtiments voisins, en respectant l'alignement ainsi que les marges latérales et arrière.

Le volume

- Favoriser un volume qui ne dépasse pas la cime des arbres de l'escarpement et de son sommet boisé.
- Privilégier une hauteur du bâtiment qui suit le dénivelé du terrain.
- Utiliser des types de toiture aux formes simples.

Le traitement architectural

- Privilégier des caractéristiques architecturales compatibles avec les bâtiments du milieu d'insertion en ce qui concerne notamment le parement, les ouvertures, les éléments en saillie et l'ornementation.
- Privilégier l'utilisation de parements, notamment le bois, la pierre et la brique d'argile, qui sont compatibles avec les caractéristiques du milieu d'insertion.
- Favoriser l'utilisation d'au maximum deux types de parements sur l'ensemble du bâtiment et pas plus d'un par façade.
- Privilégier les couleurs (claires, neutres et opaques) utilisées traditionnellement dans le site patrimonial de Sillery.
- Favoriser les bâtiments qui n'ont pas de fenêtres en saillie, ni de parements en vinyle, en pierre reconstituée, en brique de béton ou de calcite, en brique sans mortier, en composante à base de plastique imitant la maçonnerie, en vinyle, en béton et autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, en tôle peinte ou profilée en usine, en aluminium émaillé, en crépi ou en acrylique.

1.8 LA MISE EN VALEUR

- Privilégier un mobilier urbain, comme des lampadaires, des bancs et des poubelles, qui est compatible avec le contexte patrimonial.
- Favoriser la mise en valeur des affleurements rocheux de l'escarpement.
- Favoriser la mise en valeur des traces des anciens ruisseaux par l'évocation de leur présence passée (interprétation, rappels physiques).
- Favoriser la mise en valeur des points de repère naturels et bâtis, dont la cime boisée de l'escarpement, la pointe à Puisseaux et l'église de Saint-Michel.

- Privilégier l'aménagement d'un sentier entre l'escarpement et les grands domaines, afin d'offrir des vues sur la terrasse fluviale et sur les villas et les bâtiments religieux.
- Favoriser la conservation du patrimoine archéologique *in situ* et sa mise en valeur dans les projets d'aménagement.

2. SECTEUR DES CIMETIÈRES

La protection du secteur des cimetières passe d'abord par celle de son couvert végétal diversifié et abondant fait de longues allées d'arbres, de boisés matures, de vastes parterres et îlots aménagés de monuments. Les boisés, les espaces libres et gazonnés, les pavillons de service et les différents monuments forment un dialogue qu'il importe de préserver. Généralement libres de constructions, les cimetières donnent lieu à des percées visuelles et à des panoramas exceptionnels à maintenir.

2.1 L'UNITÉ DE PAYSAGE

- Privilégier un dialogue harmonieux entre la végétation, les monuments funéraires, religieux et commémoratifs, les bâtiments existants, dont les charniers et les calvaires, ainsi que les espaces libres.
- Favoriser la protection des boisés et maintenir la diversité de la végétation, en conservant notamment la variété des essences existantes.
- Maintenir la distinction entre les différents secteurs des cimetières caractérisée par des allées d'arbres, des espaces gazonnés ainsi que des monuments religieux et commémoratifs.
- Privilégier la conservation de clôtures en fer ornemental. Lors de l'installation d'une clôture, privilégier le fer ornemental.
- Préserver un espace non construit au sommet de l'escarpement.

2.2 LE CADRE NATUREL

Topographie

- Respecter la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.
- Maintenir l'intégrité de l'escarpement et protéger ses affleurements rocheux.

Couvert végétal

- Maintenir le caractère paysager historique en protégeant les grands espaces végétalisés, dont les clairières et les talus gazonnés, les boisés et les arbres matures isolés.
- Conserver l'axe boisé des abords du chemin Saint-Louis.
- Préserver des alignements d'arbres.
- Maintenir le caractère naturel de l'escarpement.
- Remplacer les arbres lors des interventions de coupe.
- Lors de plantations, choisir des essences forestières indigènes compatibles avec les caractéristiques historiques des boisés et respecter les aménagements en place.
- Ne pas favoriser les haies de cèdres.

2.3 LE RÉSEAU VIAIRE

- Conserver les caractéristiques du tracé du côté sud du chemin Saint-Louis, notamment la sinuosité, l'ambiance bucolique et l'alternance de boisés et de clairières.
- Maintenir la hiérarchie des différents tracés et les proportions entre le parcours directeur et les voies d'accès (tracé perpendiculaire et plus étroit).
- Respecter le tracé d'origine et le caractère pittoresque des voies d'accès et des sentiers plutôt que d'aménager de nouvelles voies.

2.4 LE SYSTÈME PARCELLAIRE

- Privilégier la conservation et le renforcement de la lisibilité du parcellaire de la propriété historique des cimetières.

2.5 LES QUALITÉS VISUELLES

- Favoriser la protection des points d'observation et de leurs accès afin d'offrir des vues, notamment vers la terrasse fluviale, les anses et la pointe à Puiseaux ainsi que vers l'escarpement et son sommet boisé.
- Favoriser la conservation des percées visuelles et des panoramas qui s'ouvrent sur la terrasse fluviale et sur l'escarpement boisé et à partir des abords du chemin Saint-Louis.
- Maintenir les percées visuelles et les panoramas sur les cimetières en évitant l'implantation d'obstructions potentielles comme les clôtures, les haies ou les ouvrages de terrassement aux abords du chemin Saint-Louis.
- Favoriser la préservation des vues vers les boisés du cimetière Saint-Patrick depuis le chemin Saint-Louis.
- Préserver les vues sur les points de repère naturels, dont la pointe à Puiseaux et la cime des arbres de l'escarpement et de son sommet.
- Protéger la vue sur l'église de Saint-Michel, qui est historiquement le principal point de repère bâti du site patrimonial de Sillery.
- Préserver les autres points de repère bâtis, telles la maison d'accueil du cimetière Mount Hermon et la maison d'accueil du cimetière Saint-Patrick.

L'affichage

- Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère historique du site patrimonial.
- Privilégier un affichage dont la localisation, la forme, les matériaux, les dimensions et les couleurs sont compatibles avec le type, l'âge et l'architecture du bâtiment auquel il se rapporte. Cet affichage pourrait également être compatible avec l'affichage avoisinant.
- Privilégier un affichage ne masquant pas les caractéristiques des bâtiments et n'obstruant pas une vue sur un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif.
- Utiliser un affichage de qualité et d'apparence soignée pour l'ensemble de l'enseigne, y compris sa structure de support, le graphisme et le lettrage.
- Privilégier les types d'enseignes suivants : enseigne sur le terrain sur 2 poteaux, ou en potence, en bois ou en métal ; enseigne sur le bâtiment, à plat sur l'une des façades, en bois ou avec lettrages en appliqués ; enseigne de type lettrage et logo en vitrine. Ces types d'enseignes sont préférables aux enseignes pivotantes ou rotatives, aux enseignes sur pylône, aux enseignes lumineuses, notamment de type rétro éclairé et à néon, aux enseignes sur les toitures et au lettrage, à l'exception du lettrage en vitrine, et aux enseignes gonflables.
- Utiliser un support de qualité s'harmonisant avec l'enseigne et l'architecture du bâtiment.
- Les enseignes à plat sur le bâtiment ne devraient pas être apposées plus haut que le rez-de-chaussée.

2.6 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Les excavations dans les secteurs possédant un potentiel archéologique

- Privilégier une intervention archéologique préalable aux travaux d'excavation.
- Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.

2.7 LE CADRE BÂTI

A. LES MAISONS DU GARDIEN ET LES DÉPENDANCES

- Respecter les caractéristiques de l'époque de construction en favorisant la cohérence architecturale.
- Éviter l'accumulation de modifications ponctuelles qui efface le caractère historique des bâtiments anciens.
- Respecter les apports qui témoignent du caractère évolutif du bâtiment, tels que les agrandissements lorsqu'ils possèdent une valeur historique justifiant leur maintien.

- Utiliser des matériaux traditionnels (bois, pierre, brique d'argile, tôle) compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur une de ses composantes architecturales (les murs extérieurs, les portes et fenêtres, les toitures et leurs composantes, les éléments en saillie et l'ornementation). Préserver les caractéristiques de ces matériaux, dont la couleur, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs.
- Privilégier l'entretien et le maintien des composantes des bâtiments et ne remplacer que celles qui ont atteint la fin de leur durée de vie en favorisant les mêmes matériaux et les mêmes techniques.
- Ne pas remplacer à l'identique un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère d'un bâtiment.

L'implantation

- Respecter le rapport traditionnel des bâtiments avec leur terrain, notamment en conservant les marges avant et latérales.
- Maintenir l'exhaussement traditionnel des bâtiments par rapport au sol.
- Maintenir les bâtiments à leur emplacement d'origine au lieu de les déplacer sur leur terrain.

Les fondations

- Favoriser le maintien des fondations en pierre plutôt que leur remplacement par des fondations en béton.
- Pour les fondations en pierre, favoriser l'utilisation d'un mortier de restauration à base de chaux hydraulique pour le rejointoiement, ou toute autre technique traditionnelle donnant un résultat équivalent.

Les murs extérieurs

- Conserver les parements traditionnels, dont la pierre, la brique et le bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les parements de planches de la couleur d'origine du bâtiment ou de couleur claire, neutre et opaque, habituellement en blanc, plutôt que de les laisser de la couleur naturelle du bois.
- Privilégier le dégagement des parements d'origine conservés sous un revêtement plus récent, et récupérer les sections en bon état afin de les compléter ou de les reproduire à l'identique.
- Conserver les éléments de transition, dont les planches de rive et les planches cornières.
- Privilégier les parements traditionnels plutôt que les parements comme le vinyle, le béton et d'autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, la tôle peinte ou profilée en usine, l'aluminium émaillé, la maçonnerie de briques de béton ou de pierres reconstituées, et le crépi en acrylique.

Les ouvertures (portes et fenêtres)

- Préserver les caractéristiques des ouvertures anciennes, dont leur localisation, leurs dimensions, leurs proportions, leur type, notamment les fenêtres à battants à petits carreaux, les fenêtres à battants à grands carreaux et les fenêtres à guillotine.
- Favoriser la conservation du système traditionnel de fenêtres et contre-fenêtres en bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les fenêtres et contre-fenêtres de couleur opaque plutôt que de les laisser de la couleur naturelle du bois.
- Conserver les chambranles et les impostes d'origine, ou favoriser leur remplacement à l'identique s'ils ont disparu.
- Privilégier le remplacement des ouvertures, incluant les chambranles, qui ne correspondent pas à celles de l'époque de construction du bâtiment par des composantes cohérentes avec l'époque de construction du bâtiment.
- Favoriser l'utilisation de fenêtres ou de portes traditionnelles au lieu de fenêtres ou de portes de style contemporain, même en bois, ou en matériaux synthétiques comme le plastique, l'aluminium et l'acier, ou encore de portes coulissantes de type porte-patio et de fenêtres à verre unique.

Les toitures et leurs composants

- Conserver la pente originale des toitures, notamment en évitant les surhaussements.
- Privilégier les matériaux de couverture traditionnels, notamment la tôle (à baguettes, à la canadienne, pincée), le bardeau de bois et le bardeau d'ardoise.
- Conserver les corniches en respectant notamment le modèle d'origine et le profil des moulures existantes, ou favoriser leur remplacement à l'identique si elles ont disparu.
- Conserver les lucarnes d'origine et les souches de cheminées anciennes, ou favoriser leur remplacement à l'identique si elles ont disparu.
- Privilégier les matériaux de couverture traditionnels plutôt que les matériaux de couverture contemporains comme le bardeau d'asphalte, le bardeau à base de plastique ou de caoutchouc imitant la texture du bois et la tôle peinte ou profilée en usine.

Les éléments en saillie et l'ornementation

- Favoriser la conservation des éléments en saillie et l'ornementation d'origine, ou leur remplacement à l'identique s'ils ont disparu.
- Privilégier le remplacement des parties trop abîmées par des composantes du même matériau. Lors d'un ajout d'éléments en saillie ou d'ornements, favoriser la compatibilité en fonction de l'âge et du type du bâtiment.
- Favoriser la conservation des profils et des assemblages d'origine.

La peinture, la teinture et le choix de couleurs

- Utiliser des couleurs respectant celles traditionnellement présentes dans le site patrimonial de Sillery. Pour les bâtiments de maçonnerie en brique ou en pierre, favoriser les maçonneries d'origine ou laissées à nu. Pour les bâtiments en bois, favoriser des parements de couleur claire (blanc, amande, crème), des couvertures de couleur foncée (sauf pour l'acier galvanisé et certaines couvertures métalliques pouvant ne pas être peints), des chambranles et des détails architecturaux de couleur plus foncée que le parement et contrastante avec ce dernier.

L'isolation

- Privilégier les méthodes d'isolation ayant un impact limité sur l'épaisseur des parements et de la couverture, plutôt que de cacher parements et couvertures sous un nouveau revêtement.

B. POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT

- Ne pas favoriser l'agrandissement des bâtiments.

C. POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- Ne pas favoriser les nouvelles constructions.

2.8 LA MISE EN VALEUR

- Favoriser la mise en valeur des affleurements rocheux de l'escarpement.
- Favoriser la mise en valeur des traces des anciens ruisseaux par l'évocation de leur présence passée (interprétation, rappels physiques).
- Favoriser la mise en valeur des points de repère naturels et bâtis, dont la cime boisée de l'escarpement, la pointe à Puiseaux et l'église de Saint-Michel.
- Privilégier l'aménagement d'un sentier au sommet de l'escarpement afin d'offrir des vues, notamment sur la terrasse fluviale.
- Favoriser la conservation du patrimoine archéologique *in situ* et sa mise en valeur dans les projets d'aménagement.

3. SECTEUR DES NOYAUX OUVRIERS

La protection du secteur des noyaux ouvriers passe d'abord par celle de ses maisons d'ouvriers et villageoises qui se caractérisent par leur volume, leurs dégagements et leur orientation, et par celle de son couvert végétal composé d'arbres matures. L'église de Saint-Michel et son imposant clocher domine le noyau ouvrier de la pointe à Puiseaux, et elle est le principal point de repère bâti du site patrimonial. Il importe de préserver ce repère.

3.1 L'UNITÉ DE PAYSAGE

- Favoriser la préservation de l'implantation des bâtiments selon leur volume, leurs dégagements ainsi que leur orientation par rapport à la voie publique.
- Favoriser l'utilisation des lots vacants pour compléter la trame des noyaux ouvriers.
- Si de nouveaux bâtiments sont construits, favoriser le maintien du mode d'implantation du milieu d'insertion, afin d'assurer la cohérence.
- Pour un stationnement, privilégier un emplacement qui atténue l'impact visuel sur les rues et les terrains adjacents, notamment en localisant le stationnement en cour latérale ou arrière et en réduisant la largeur de l'allée d'accès.
- Protéger la végétation caractéristique des noyaux ouvriers, notamment les arbres matures, les arbustes et les espaces gazonnés.
- Favoriser l'enfouissement des réseaux d'utilité publique.
- Limiter l'impact visuel du mobilier d'utilité publique comme les boîtiers techniques et les installations de gaz naturel.

3.2 LE CADRE NATUREL

Topographie

- Respecter la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.
- Maintenir l'intégrité de l'escarpement et protéger ses affleurements rocheux.

Hydrographie

- Préserver la configuration des berges.

Couvert végétal

- Maintenir le caractère paysager historique en protégeant les grands espaces végétalisés, dont les boisés et les arbres matures isolés.
- Conserver l'axe boisé des abords du chemin du Foulon.
- Préserver des alignements d'arbres.
- Maintenir le caractère naturel de l'escarpement.

- Remplacer les arbres lors des interventions de coupe.
- Lors de plantations, choisir des essences forestières indigènes compatibles avec les caractéristiques historiques des boisés et respecter les aménagements en place.
- Ne pas favoriser les haies de cèdres.

3.3 LE RÉSEAU VIAIRE

- Conserver les caractéristiques du tracé du chemin du Foulon, notamment sa sinuosité et son ambiance bucolique.
- Privilégier la protection des parcours de raccordement (côte à Gignac et côte de Sillery) reliant le chemin Saint-Louis et le chemin du Foulon.
- Maintenir la hiérarchie des différents tracés et les proportions entre le parcours directeur du chemin du Foulon et les parcours d'implantation et de raccordement.
- Ne pas aménager de nouvelles voies, sauf si l'objectif est de parachever la trame viaire actuelle.
- Respecter le relief naturel et les caractéristiques des voies existantes durant la réalisation de nouveaux parcours.

3.4 LE SYSTÈME PARCELLAIRE

- Lors d'opération cadastrale, favoriser des lots ayant des dimensions et des proportions comparables à celles du milieu d'insertion et qui sont caractérisés notamment par un système parcellaire uniforme, de petites dimensions et une structure en îlots rectangulaires ou en losange, et une implantation du bâtiment près de la rue.
- Pour les nouvelles constructions, favoriser un pourcentage d'occupation au sol similaire au milieu d'insertion.

3.5 LES QUALITÉS VISUELLES

- Favoriser la protection des points d'observation et de leurs accès afin d'offrir des vues, notamment vers la terrasse fluviale, les anses et la pointe à Puiseaux ainsi que vers l'escarpement et son sommet boisé.
- Favoriser la conservation des percées visuelles et des panoramas qui s'ouvrent sur la terrasse fluviale et sur l'escarpement boisé et à partir du chemin du Foulon.
- Privilégier le maintien des pentes continues et abondamment boisées de l'escarpement, et ne pas favoriser la construction de bâtiments dans l'escarpement.
- Préserver les vues sur les points de repère naturels, dont la pointe à Puiseaux et la cime des arbres de l'escarpement et de son sommet.
- Protéger la vue sur l'église de Saint-Michel, qui est historiquement le principal point de repère bâti du site patrimonial de Sillery.
- Préserver les autres points de repère bâtis, tels que la maison des Jésuites-de-Sillery.

L'affichage

- Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère historique du site patrimonial.
- Privilégier un affichage dont la localisation, la forme, les matériaux, les dimensions et les couleurs sont compatibles avec le type, l'âge et l'architecture du bâtiment auquel il se rapporte. Cet affichage pourrait également être compatible avec l'affichage avoisinant.
- Privilégier un affichage ne masquant pas les caractéristiques des bâtiments et n'obstruant pas une vue sur un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif.
- Utiliser un affichage de qualité et d'apparence soignée pour l'ensemble de l'enseigne, y compris sa structure de support, le graphisme et le lettrage.
- Privilégier les types d'enseignes suivants : enseigne sur le terrain sur 2 poteaux, ou en potence, en bois ou en métal ; enseigne sur le bâtiment, à plat sur l'une des façades, en bois ou avec lettrages en appliqués ; enseigne de type lettrage et logo en vitrine. Ces types d'enseignes sont préférables aux enseignes pivotantes ou rotatives, aux enseignes sur pylône, aux enseignes lumineuses, notamment de type rétro éclairé et à néon, aux enseignes sur les toitures et au lettrage, à l'exception du lettrage en vitrine, et aux enseignes gonflables.
- Utiliser un support de qualité s'harmonisant avec l'enseigne et l'architecture du bâtiment.
- Les enseignes à plat sur le bâtiment ne devraient pas être apposées plus haut que le rez-de-chaussée.

3.6 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Les excavations dans les sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (Site de Sillery, Hôpital des Hospitalières, Quai numéro 10, Maison des Jésuites-de-Sillery, Quai Frontenac)

- Protéger le patrimoine archéologique en ne favorisant pas l'exécution de travaux d'excavation là où se trouvent des sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec.
- Si l'excavation doit être faite, privilégier des interventions minimales pour protéger l'intégrité du site et minimiser les perturbations du sol.
- Lors d'une excavation, limiter les interventions archéologiques aux portions de territoire affectées par les travaux, et privilégier la surveillance par un archéologue.

Les excavations dans les secteurs possédant un potentiel archéologique

- Privilégier une intervention archéologique préalable aux travaux d'excavation.
- Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.

3.7 LE CADRE BÂTI

A. POUR LES MAISONS D'OUVRIERS, LES MAISONS VILLAGEOISES, LES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS (ÉGLISE, PRESBYTÈRE, ÉCOLE) ET LES DÉPENDANCES

- Respecter les caractéristiques de l'époque de construction en favorisant la cohérence architecturale.
- Éviter l'accumulation de modifications ponctuelles qui efface le caractère historique des bâtiments anciens.
- Respecter les apports qui témoignent du caractère évolutif du bâtiment, tels que les agrandissements lorsqu'ils possèdent une valeur historique justifiant leur maintien.
- Utiliser des matériaux traditionnels (bois, pierre, brique d'argile, tôle) compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur une de ses composantes architecturales (les murs extérieurs, les portes et fenêtres, les toitures et leurs composantes, les éléments en saillie et l'ornementation). Préserver les caractéristiques de ces matériaux, dont la couleur, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs.
- Privilégier l'entretien et le maintien des composantes des bâtiments et ne remplacer que celles qui ont atteint la fin de leur durée de vie en favorisant les mêmes matériaux et les mêmes techniques.
- Ne pas remplacer à l'identique un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère d'un bâtiment.
- Protéger les dépendances et les bâtiments secondaires.

L'implantation

- Respecter le rapport traditionnel des bâtiments avec leur terrain, notamment en conservant les marges avant et latérales.
- Maintenir l'exhaussement traditionnel des bâtiments par rapport au sol.
- Maintenir les bâtiments à leur emplacement d'origine au lieu de les déplacer sur leur terrain.

Les fondations

- Favoriser le maintien des fondations en pierre plutôt que leur remplacement par des fondations en béton.
- Pour les fondations en pierre, favoriser l'utilisation d'un mortier de restauration à base de chaux hydraulique pour le rejointoiement, ou toute autre technique traditionnelle donnant un résultat équivalent.

Les murs extérieurs

- Conserver les parements traditionnels, dont la pierre, la brique et le bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les parements de planches de la couleur d'origine du bâtiment ou de couleur claire, neutre et opaque, habituellement en blanc, plutôt que de les laisser de la couleur naturelle du bois.
- Privilégier le dégagement des parements d'origine conservés sous un revêtement plus récent, et récupérer les sections en bon état afin de les compléter ou de les reproduire à l'identique.
- Conserver les éléments de transition, dont les planches de rive et les planches cornières.
- Privilégier les parements traditionnels plutôt que les parements comme le vinyle, le béton et d'autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, la tôle peinte ou profilée en usine, l'aluminium émaillé, la maçonnerie de briques de béton ou de pierres reconstituées, et le crépi en acrylique.

Les ouvertures (portes et fenêtres)

- Préserver les caractéristiques des ouvertures anciennes, dont leur localisation, leurs dimensions, leurs proportions, leur type, notamment les fenêtres à battants à petits carreaux, les fenêtres à battants à grands carreaux et les fenêtres à guillotine.
- Favoriser la conservation du système traditionnel de fenêtres et contre-fenêtres en bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les fenêtres et contre-fenêtres de couleur opaque plutôt que de les laisser de la couleur naturelle du bois.
- Conserver les chambranles et les impostes d'origine, ou favoriser leur remplacement à l'identique s'ils ont disparu.
- Privilégier le remplacement des ouvertures, incluant les chambranles, qui ne correspondent pas à celles de l'époque de construction du bâtiment par des composantes cohérentes avec l'époque de construction du bâtiment.
- Favoriser l'utilisation de fenêtres ou de portes traditionnelles au lieu de fenêtres ou de portes de style contemporain, même en bois, ou en matériaux synthétiques comme le plastique, l'aluminium et l'acier, ou encore de portes coulissantes de type porte-patio et de fenêtres à verre unique.

Les toitures et leurs composants

- Conserver la pente originale des toitures, notamment en évitant les surhaussements.
- Privilégier les matériaux de couverture traditionnels, notamment la tôle (à baguettes, à la canadienne, pincée) et le bardeau de bois.
- Conserver les corniches en respectant notamment le modèle d'origine et le profil des moulures existantes, ou favoriser leur remplacement à l'identique si elles ont disparu.

- Conserver les lucarnes d'origine et les souches de cheminées anciennes, ou favoriser leur remplacement à l'identique si elles ont disparu.
- Privilégier les matériaux de couverture traditionnels plutôt que les matériaux de couverture contemporains comme le bardeau d'asphalte, le bardeau à base de plastique ou de caoutchouc imitant la texture du bois, et la tôle peinte ou profilée en usine.

Les éléments en saillie et l'ornementation

- Favoriser la conservation des éléments en saillie et de l'ornementation d'origine, ou favoriser leur remplacement à l'identique s'ils ont disparu.
- Privilégier le remplacement des parties trop abîmées par des composantes du même matériau. Lors d'un ajout d'éléments en saillie ou d'ornements, favoriser la compatibilité en fonction de l'âge et du type du bâtiment.
- Favoriser la conservation des profils et des assemblages d'origine.

La peinture, la teinture et le choix de couleurs

- Utiliser des couleurs respectant celles traditionnellement présentes dans le site patrimonial de Sillery. Pour les bâtiments de maçonnerie en brique ou en pierre, favoriser les maçonneries d'origine ou laissées à nu. Pour les bâtiments en bois, favoriser des parements de couleur claire (blanc, amande, crème), des couvertures de couleur foncée (sauf pour l'acier galvanisé et certaines couvertures métalliques pouvant ne pas être peints), des chambranles et des détails architecturaux de couleur plus foncée que le parement et contrastante avec ce dernier.

L'isolation

- Privilégier les méthodes d'isolation ayant un impact limité sur l'épaisseur des parements et de la couverture, plutôt que de cacher parements et couvertures sous un nouveau revêtement.

B. POUR LES AUTRES BÂTIMENTS, DONT LES MAISONS EN RANGÉES ET LES BUNGALOWS

- Le remplacement à l'identique, ou selon les caractéristiques du milieu d'insertion, des composantes (parement, couverture, ouvertures) est généralement acceptable.
- Ne pas favoriser l'ajout de fenêtres en saillie.
- Ne pas favoriser les parements en vinyle, en pierre reconstituée, en brique de béton ou de calcite, en brique sans mortier, en composante à base de plastique imitant la maçonnerie, en vinyle, en béton et autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, en tôle peinte ou profilée en usine, en aluminium émaillé, en crépi ou en acrylique.

C. POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT

- Viser la compatibilité de l'agrandissement avec le bâtiment existant.

L'implantation

- Respecter le relief du terrain, et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient la relation entre le bâtiment et son terrain ou qui ne s'harmoniseraient pas avec les terrains voisins. Il est préférable d'asseoir l'agrandissement au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.
- Favoriser une implantation de l'agrandissement latéralement et en retrait par rapport à la façade du volume original, ou perpendiculairement et à l'arrière de celui-ci.
- Pour tout prolongement extérieur de type terrasse, privilégier un dégagement par rapport au sol qui s'adapte à la topographie.
- Privilégier une implantation de l'agrandissement qui a un impact limité sur les bâtiments voisins.

Le volume

- Privilégier un agrandissement qui respecte la symétrie et la hiérarchie des volumes du bâtiment.
- Maintenir la préséance du volume du bâtiment original sur celui de l'agrandissement.
- Harmoniser l'agrandissement avec le volume du bâtiment existant afin d'éviter la complexification du volume.
- Privilégier les agrandissements latéraux ou arrière plutôt que les surhaussements.

Le traitement architectural

- Privilégier la compatibilité de l'agrandissement avec les composantes du bâtiment existant afin d'assurer une cohérence visuelle et une expression architecturale contemporaine de qualité.
- Respecter les principales lignes de composition du bâtiment, notamment les niveaux de plancher.
- L'agrandissement devrait avoir un impact limité sur les caractéristiques du bâtiment principal.

Orientation particulière pour les garages

- Pour les maisons d'ouvriers et les maisons villageoises, favoriser l'implantation de garages détachés plutôt qu'attachés ou intégrés au volume du bâtiment.

D. POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- Favoriser une nouvelle construction s'inspirant des caractéristiques historiques du milieu d'insertion, sans imiter les bâtiments existants, de manière à affirmer son époque de construction.
- Promouvoir l'excellence de la conception et de la réalisation afin d'assurer un apport aux réalisations passées.

L'implantation

- Respecter le relief du terrain, et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient le niveau du sol existant. Il est préférable d'asseoir le nouveau bâtiment au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.
- Favoriser une implantation de la façade principale comparable à celle des bâtiments voisins, en respectant l'alignement ainsi que les marges latérales et arrière.
- Dans le cas où le bâtiment donne sur deux rues, privilégier un traitement architectural de qualité sur les deux façades.

Le volume

- Privilégier des volumes proportionnels aux dimensions du terrain et un pourcentage d'occupation du sol équivalent à celui des bâtiments du secteur d'implantation de la nouvelle construction.
- Utiliser des types de toiture aux formes simples.
- Pour la construction de galeries, privilégier celles qui sont en bois et dotées d'un avant-toit et de garde-corps et qui présentent des caractéristiques cohérentes avec le bâtiment.
- Privilégier la peinture ou la teinture de couleur opaque plutôt que de laisser la couleur naturelle du bois.

Le traitement architectural

- Privilégier des caractéristiques architecturales compatibles avec les bâtiments du milieu d'insertion en ce qui concerne notamment le parement, les ouvertures, les éléments en saillie et l'ornementation.
- Privilégier l'utilisation de parements, notamment le bois, la pierre et la brique d'argile, compatibles avec les caractéristiques du milieu d'insertion.
- Favoriser l'utilisation d'au maximum deux types de parements sur l'ensemble du bâtiment, et pas plus d'un par façade.
- Privilégier les couleurs (claires, neutres et opaques) utilisées traditionnellement dans le site patrimonial de Sillery.

- Privilégier l'utilisation d'un seul type de porte et de fenêtre par bâtiment. Plutôt que des grandes fenêtres, privilégier l'intégration de fenêtres de petites dimensions, et les répéter afin d'éviter une trop grande diversité d'ouvertures.
- Privilégier l'uniformisation des hauteurs et l'alignement de la partie supérieure des ouvertures sur un même étage.
- Favoriser les fenêtres d'étage moins hautes que celles du rez-de-chaussée.
- Pour la réalisation de saillies et d'ornements, privilégier les éléments compatibles avec le caractère dominant du secteur.
- Favoriser les bâtiments qui ne comportent pas de fenêtres en saillie, ni de parements en vinyle, en pierre reconstituée, en brique de béton ou de calcite, en brique sans mortier, en composante à base de plastique imitant la maçonnerie, en vinyle, en béton et autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, en tôle peinte ou profilée en usine, en aluminium émaillé, en crépi ou en acrylique.

3.8 LA MISE EN VALEUR

- Privilégier un mobilier urbain, comme des lampadaires, des bancs et des poubelles, compatible avec le contexte patrimonial.
- Favoriser des aménagements évoquant les anses et les berges anciennes.
- Favoriser la mise en valeur des traces des anciens ruisseaux par l'évocation de leur présence passée (interprétation, rappels physiques).
- Favoriser la mise en valeur des points de repère naturels et bâtis, dont la maison des Jésuites-de-Sillery, la cime boisée de l'escarpement, la pointe à Puiseaux et l'église de Saint-Michel.
- Favoriser la mise en valeur des affleurements rocheux de l'escarpement.
- Favoriser la conservation du patrimoine archéologique *in situ* et sa mise en valeur dans les projets d'aménagement.

4. SECTEUR DE BANLIEUE

La protection du secteur de banlieue passe d'abord par celle de son couvert végétal fait particulièrement d'arbres matures et d'un axe boisé longeant les abords du chemin Saint-Louis. Aménagé sur les terres d'anciens grands domaines, ce secteur conserve des villas et des maisons bourgeoises qu'il importe de préserver. Couvert végétal et cadre bâti créent une harmonie à maintenir.

4.1 L'UNITÉ DE PAYSAGE

- Maintenir les caractéristiques du milieu, notamment les proportions des terrains, le couvert végétal ainsi que les aménagements existants.
- Lors de la construction, favoriser l'implantation d'allées de stationnements en prolongement du garage ou de l'abri d'auto, et d'une largeur comparable.
- Limiter l'impact visuel du mobilier d'utilité publique comme les boîtiers techniques et les installations de gaz naturel.

4.2 LE CADRE NATUREL

Topographie

- Respecter la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.
- Maintenir l'intégrité de l'escarpement et protéger ses affleurements rocheux.

Couvert végétal

- Conserver l'axe boisé des abords du chemin Saint-Louis.
- Préserver les alignements d'arbres.
- Maintenir le caractère naturel de l'escarpement.
- Remplacer les arbres lors des interventions de coupe.
- Lors de plantations, choisir des essences forestières indigènes compatibles avec les caractéristiques historiques des boisés et respecter les aménagements en place.
- Ne pas favoriser les haies de cèdres.

4.3 LE RÉSEAU VIAIRE

- Conserver les caractéristiques du tracé du côté sud du chemin Saint-Louis et de la Grande Allée Ouest, comme la sinuosité, l'ambiance bucolique et l'alternance de boisés et de clairières.
- Maintenir la hiérarchie des différents tracés et les proportions entre les parcours directeurs et les parcours d'implantation et de raccordement (tracé rectiligne et répétitif, perpendiculaire et plus étroit).

- Privilégier la protection des parcours de raccordement qui relient le sommet de l'escarpement et la terrasse fluviale en maintenant les caractéristiques du tracé du côté est de la côte à Gignac et du tracé ouest de l'avenue De Laune.
- Ne pas aménager de nouvelles voies, sauf si l'objectif est de parachever la trame viaire actuelle.
- Respecter le relief naturel et les caractéristiques des voies existantes durant la réalisation de nouveaux parcours.

4.4 LE SYSTÈME PARCELLAIRE

- Privilégier des lots ayant des dimensions et des proportions comparables à celles du milieu d'insertion et qui sont caractérisés notamment par un système parcellaire divisé en îlots de formes libres, une marge de recul moyenne et cohérente avec le secteur, et un couvert végétal abondant.

4.5 LES QUALITÉS VISUELLES

- Favoriser la protection des points d'observation et de leurs accès.
- Favoriser la conservation des percées visuelles et des panoramas qui s'ouvrent sur la terrasse fluviale et sur l'escarpement boisé et à partir des abords du chemin Saint-Louis, de la côte à Gignac et de l'avenue De Laune.
- Préserver les vues sur les points de repère naturels.
- Protéger la vue sur l'église de Saint-Michel, qui est historiquement le principal point de repère bâti du site patrimonial de Sillery.
- Préserver les autres points de repère bâtis, notamment la villa Bagatelle.

L'affichage

- Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère historique du site patrimonial.
- Privilégier un affichage dont la localisation, la forme, les matériaux, les dimensions et les couleurs sont compatibles avec le type, l'âge et l'architecture du bâtiment auquel il se rapporte. Cet affichage pourrait également être compatible avec l'affichage avoisinant.
- Privilégier un affichage ne masquant pas les caractéristiques des bâtiments et n'obstruant pas une vue sur un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif.
- Utiliser un affichage de qualité et d'apparence soignée pour l'ensemble de l'enseigne, y compris sa structure de support, le graphisme et le lettrage.
- Privilégier les types d'enseignes suivants : enseigne sur le terrain sur 2 poteaux, ou en potence, en bois ou en métal ; enseigne sur le bâtiment, à plat sur l'une des façades, en bois ou avec lettrages en appliqués ; enseigne de type lettrage et logo en vitrine. Ces types d'enseignes sont préférables aux enseignes pivotantes ou

rotatives, aux enseignes sur pylône, aux enseignes lumineuses, notamment de type rétro éclairé et à néon, aux enseignes sur les toitures et au lettrage, à l'exception du lettrage en vitrine, et aux enseignes gonflables.

- Utiliser un support de qualité s'harmonisant avec l'enseigne et l'architecture du bâtiment.
- Les enseignes à plat sur le bâtiment ne devraient pas être apposées plus haut que le rez-de-chaussée.

4.6 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Les excavations dans le site inscrit à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (Villa Bagatelle)

- Protéger le patrimoine archéologique en ne favorisant pas l'exécution de travaux d'excavation là où se trouve le site inscrit à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec.
- Si l'excavation doit être faite, privilégier des interventions minimales pour protéger l'intégrité du site et minimiser les perturbations du sol.
- Lors d'une excavation, limiter les interventions archéologiques aux portions de territoire affectées par les travaux, et privilégier la surveillance par un archéologue.

Les excavations dans les secteurs possédant un potentiel archéologique

- Privilégier une intervention archéologique préalable aux travaux d'excavation.
- Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.

4.7 LE CADRE BÂTI

A. POUR LES BUNGALOWS, LES IMMEUBLES D'HABITATION ET LES IMMEUBLES À BUREAUX

- Le remplacement à l'identique, ou selon les caractéristiques du milieu d'insertion, des composantes (parement, couverture, ouvertures) est généralement acceptable.
- Ne pas favoriser l'ajout de fenêtres en saillie.
- Ne pas favoriser les parements en vinyle, en pierre reconstituée, en brique de béton ou de calcite, en brique sans mortier, en composante à base de plastique imitant la maçonnerie, en vinyle, en béton et autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, en tôle peinte ou profilée en usine, en aluminium émaillé, en crépi ou en acrylique.

B. POUR LES VILLAS ET LES ANCIENNES MAISONS BOURGEOISES

- Respecter les caractéristiques de l'époque de construction en favorisant la cohérence architecturale.
- Éviter l'accumulation de modifications ponctuelles qui efface le caractère historique des bâtiments anciens.
- Respecter les apports qui témoignent du caractère évolutif du bâtiment, tels que les agrandissements lorsqu'ils possèdent une valeur historique justifiant leur maintien.
- Utiliser des matériaux traditionnels (bois, pierre, brique d'argile, tôle) compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur une de ses composantes architecturales (les murs extérieurs, les portes et fenêtres, les toitures et leurs composantes, les éléments en saillie et l'ornementation). Préserver les caractéristiques de ces matériaux, dont la couleur, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs.
- Privilégier l'entretien et le maintien des composantes des bâtiments et ne remplacer que celles qui ont atteint la fin de leur durée de vie en favorisant les mêmes matériaux et les mêmes techniques.
- Ne pas remplacer à l'identique un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère d'un bâtiment.
- Protéger les dépendances et les bâtiments secondaires.

L'implantation

- Respecter le rapport traditionnel des bâtiments avec leur terrain, notamment en conservant les marges avant et latérales.
- Maintenir l'exhaussement traditionnel des bâtiments par rapport au sol.
- Maintenir les bâtiments à leur emplacement d'origine au lieu de les déplacer sur leur terrain.

Les fondations

- Favoriser le maintien des fondations en pierre plutôt que leur remplacement par des fondations en béton.
- Pour les fondations en pierre, favoriser l'utilisation d'un mortier de restauration à base de chaux hydraulique pour le rejointoiement, ou toute autre technique traditionnelle donnant un résultat équivalent.

Les murs extérieurs

- Conserver les parements traditionnels, dont la pierre, la brique et le bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les parements de planches de la couleur d'origine du bâtiment ou de couleur claire, neutre et opaque, habituellement en blanc, plutôt que de les laisser de la couleur naturelle du bois.

- Privilégier le dégagement des parements d'origine conservés sous un revêtement plus récent, et récupérer les sections en bon état afin de les compléter ou de les reproduire à l'identique.
- Conserver les éléments de transition, dont les planches de rive et les planches cornières.
- Privilégier les parements traditionnels plutôt que les parements comme le vinyle, le béton et d'autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, la tôle peinte ou profilée en usine, l'aluminium émaillé, la maçonnerie de briques de béton ou de pierres reconstituées, et le crépi en acrylique.

Les ouvertures (portes et fenêtres)

- Préserver les caractéristiques des ouvertures anciennes, dont leur localisation, leurs dimensions, leurs proportions, leur type, notamment les fenêtres à battants à petits carreaux, les fenêtres à battants à grands carreaux et les fenêtres à guillotine.
- Favoriser la conservation du système traditionnel de fenêtres et contre-fenêtres en bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les fenêtres et contre-fenêtres de couleur opaque plutôt que de les laisser de la couleur naturelle du bois.
- Conserver les chambranles et les impostes d'origine, ou favoriser leur remplacement à l'identique s'ils ont disparu.
- Privilégier le remplacement des ouvertures, incluant les chambranles, qui ne correspondent pas à celles de l'époque de construction du bâtiment par des composantes cohérentes avec l'époque de construction du bâtiment.
- Favoriser l'utilisation de fenêtres ou de portes traditionnelles au lieu de fenêtres ou de portes de style contemporain, même en bois, ou en matériaux synthétiques comme le plastique, l'aluminium et l'acier, ou encore de portes coulissantes de type porte-patio et de fenêtres à verre unique.

Les toitures et leurs composants

- Conserver la pente originale des toitures, notamment en évitant les surhaussements.
- Privilégier les matériaux de couverture traditionnels, notamment la tôle (à baguettes, à la canadienne, pincée), le bardeau de bois et le bardeau d'ardoise.
- Conserver les corniches en respectant notamment le modèle d'origine et le profil des moulures existantes, ou favoriser leur remplacement à l'identique si elles ont disparu.
- Conserver les lucarnes d'origine et les souches de cheminées anciennes, ou favoriser leur remplacement à l'identique si elles ont disparu.
- Privilégier les matériaux de couverture traditionnels plutôt que les matériaux de couverture contemporains comme le bardeau d'asphalte, le bardeau à base de plastique ou de caoutchouc imitant la texture du bois, et la tôle peinte ou profilée en usine.

Les éléments en saillie et l'ornementation

- Favoriser la conservation des éléments en saillie et de l'ornementation d'origine, ou favoriser leur remplacement à l'identique s'ils ont disparu.
- Privilégier le remplacement des parties trop abîmées par des composantes du même matériau. Lors d'un ajout d'éléments en saillie ou d'ornements, favoriser la compatibilité en fonction de l'âge et du type du bâtiment.
- Favoriser la conservation des profils et des assemblages d'origine.

La peinture, la teinture et le choix de couleurs

- Utiliser des couleurs respectant celles traditionnellement présentes dans le site patrimonial de Sillery. Pour les bâtiments de maçonnerie en brique ou en pierre, favoriser les maçonneries d'origine ou laissées à nu. Pour les bâtiments en bois, favoriser des parements de couleur claire (blanc, amande, crème), des couvertures de couleur foncée (sauf pour l'acier galvanisé et certaines couvertures métalliques pouvant ne pas être peints), des chambranles et des détails architecturaux de couleur plus foncée que le parement et contrastante avec ce dernier.

L'isolation

- Privilégier les méthodes d'isolation ayant un impact limité sur l'épaisseur des parements et de la couverture, plutôt que de cacher parements et couvertures sous un nouveau revêtement.

C. POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT

- Viser la compatibilité de l'agrandissement avec le bâtiment existant.

L'implantation

- Respecter le relief du terrain, et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient la relation entre le bâtiment et son terrain ou qui ne s'harmoniseraient pas avec les terrains voisins. Il est préférable d'asseoir l'agrandissement au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.
- Favoriser une implantation de l'agrandissement latéralement et en retrait par rapport à la façade du volume original, ou perpendiculairement et à l'arrière de celui-ci.
- Pour tout prolongement extérieur de type terrasse, privilégier un dégagement par rapport au sol qui s'adapte à la topographie.
- Privilégier une implantation de l'agrandissement qui a un impact limité sur les bâtiments voisins.

Le volume

- Privilégier un agrandissement qui respecte la symétrie et la hiérarchie des volumes du bâtiment.
- Maintenir la préséance du volume du bâtiment original sur celui de l'agrandissement.

- Harmoniser l'agrandissement avec le volume du bâtiment existant afin d'éviter la complexification du volume.
- Privilégier les agrandissements latéraux ou arrière plutôt que les surhaussements.

Le traitement architectural

- Privilégier la compatibilité de l'agrandissement avec les composantes du bâtiment existant afin d'assurer une cohérence visuelle et une expression architecturale contemporaine de qualité.
- Respecter les principales lignes de composition du bâtiment, notamment les niveaux de plancher.
- L'agrandissement devrait avoir un impact limité sur les caractéristiques du bâtiment principal.

Orientation particulière pour la construction de garages

- Pour les villas et les anciennes maisons bourgeoises, favoriser l'implantation de garages détachés plutôt qu'attachés ou intégrés au volume du bâtiment.

D. POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- Favoriser une nouvelle construction s'inspirant des caractéristiques du milieu d'insertion, sans imiter les bâtiments existants, de manière à affirmer son époque de construction.
- Promouvoir l'excellence de la conception et de la réalisation afin d'assurer un apport aux réalisations passées.

L'implantation

- Respecter le relief du terrain, et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient le niveau du sol existant. Il est préférable d'asseoir le nouveau bâtiment au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.
- Favoriser une implantation de la façade principale comparable à celle des bâtiments voisins, en respectant l'alignement ainsi que les marges latérales et arrière.
- Dans le cas où le bâtiment donne sur deux rues, privilégier un traitement architectural de qualité sur les deux façades.

Le volume

- Privilégier des volumes proportionnels aux dimensions du terrain et un pourcentage d'occupation du sol équivalent à celui des bâtiments du secteur d'implantation de la nouvelle construction.
- Utiliser des types de toiture aux formes simples.

Le traitement architectural

- Privilégier des caractéristiques architecturales compatibles avec les bâtiments du milieu d'insertion en ce qui concerne notamment le parement, les ouvertures, les éléments en saillie et l'ornementation.
- Privilégier l'utilisation de parements, notamment le bois, la pierre et la brique d'argile, compatibles avec les caractéristiques du milieu d'insertion.
- Favoriser l'utilisation d'au maximum deux types de parements sur l'ensemble du bâtiment, et pas plus d'un par façade.
- Pour la réalisation de saillies et d'ornements, privilégier les éléments compatibles avec le caractère dominant du secteur.
- Privilégier les couleurs (claires, neutres et opaques) utilisées traditionnellement dans le site patrimonial de Sillery.
- Favoriser les bâtiments qui ne comportent pas de fenêtres en saillie ni de parements en vinyle, en pierre reconstituée, en brique de béton ou de calcite, en brique sans mortier, en composante à base de plastique imitant la maçonnerie, en vinyle, en béton et autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, en tôle peinte ou profilée en usine, en aluminium émaillé, en crépi ou en acrylique.

4.8 LA MISE EN VALEUR

- Favoriser la mise en valeur des traces des anciens ruisseaux par l'évocation de leur présence passée (interprétation, rappels physiques).
- Favoriser la mise en valeur des points de repère naturels et bâtis, dont la villa Bagatelle.

ANNEXES

ANNEXE 1

DATATION, FONCTION ET LOCALISATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Datation des sites

Sites amérindiens (1 site découvert : Sillery, CeEt-1)

- Archaïque récent (5 500 à 3 000 ans AA), Sylvicole inférieur (3 000 à 2 400 ans AA) et Amérindien historique ancien (1500 à 1899)

Sites euroquébécois (7 sites découverts : Maison des Jésuites-de-Sillery, CeEt-27 ; Domaine Catarauqui, CeEt-270 ; Parc du Bois-de-Coulonge, CeEt-806 ; Quai numéro 10, CeEt-875 ; Hôpital des Hospitalières, CeEt-876) ; Villa Bagatelle (CeEt-899) ; Quai Frontenac (CeEt-903).

- amérindien historique ancien 1500-1899 et euroquébécois 1608-1950 = 1 site (CeEt-27)
- euroquébécois 1608-1950 = 2 sites (CeEt-806 ; CeEt-876)
- euroquébécois 1800-1950 = 2 sites (CeEt-270, CeEt-899)
- euroquébécois 1800-1899 = 1 site (CeEt-875, CeEt-903)

Fonction des sites

Occupation amérindienne (1 site découvert)

- artisanale (atelier de taille de la pierre) et religieuse (cimetière) = 1 site (CeEt-1)

Occupation euroquébécoise (7 sites découverts)

- religieuse et domestique = 1 site (CeEt-27)
- domestique = 4 sites (CeEt-270 ; CeEt-806 ; CeEt-876 ; CeEt-899)
- navale et portuaire = 2 sites (CeEt-875, CeEt-903)

Localisation des sites

Parmi les huit sites, cinq se trouvent près du littoral, à proximité de la côte à Gignac et de la côte de Sillery, soit Sillery (CeEt-1), Maison des Jésuites-de-Sillery (CeEt-27), Hôpital des Hospitalières (CeEt-876), Quai numéro 10 (CeEt-875) et Quai Frontenac (CeEt-903).

Les trois sites associés aux domaines sont établis sur le sommet de l'escarpement, soit Domaine Catarauqui (CeEt-270), Parc du Bois-de-Coulonge (CeEt-806) et Villa Bagatelle (CeEt-899).

ANNEXE 2

GLOSSAIRE

Cadre bâti

Le cadre bâti regroupe tout bâtiment principal ou secondaire pouvant abriter des hommes, des animaux ou des objets, de même que les activités qui s'y rattachent. Ces activités, qui peuvent être de nature diverse, dont agricole, résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle, ont une influence directe sur le type bâti et sur son implantation, son volume et son traitement architectural.

Cadre naturel

Le cadre naturel d'un lieu rassemble les éléments et les phénomènes physiques qui le composent. Il est notamment constitué des caractéristiques topographiques, hydrographiques ou géographiques qui définissent le territoire.

Élément en saillie

Un élément en saillie est une partie de bâtiment qui est en relief par rapport au mur, tel qu'un balcon, une galerie, un porche, une cheminée et une véranda. Le volume annexe n'est pas une saillie.

Panorama

Le panorama est la vue d'une large portion de paysage. Il offre une vision plus globale que la percée visuelle.

Parcours directeur

Le parcours directeur (parcours-mère ou parcours fondateur) est une voie de circulation qui relie les premiers lieux d'occupation d'un territoire. Il est habituellement une des plus anciennes voies de circulation du site patrimonial. Le parcours directeur joue parfois le rôle de parcours d'implantation.

Parcours de raccordement

Le parcours de raccordement est une voie de circulation qui relie deux autres voies comme des parcours directeurs et des parcours d'implantation. Ses parois sont généralement peu construites, car ce type de parcours n'est pas destiné à l'implantation de bâtiments.

Parcours de restructuration

Le parcours de restructuration est une voie de circulation qui marque une percée à travers le tissu urbain plus ancien.

Parcours d'implantation

Le parcours d'implantation, par rapport au parcours directeur, est une voie de circulation aménagée spécifiquement pour accueillir des lotissements. Habituellement rectiligne, cette voie est bordée de parcelles qui sont réparties de part et d'autre et destinées à accueillir des maisons individuelles.

Patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique est l'ensemble des biens et des sites archéologiques qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique ou historique du territoire.

Plan de conservation

Le plan de conservation est un document dans lequel le ministre de la Culture et des Communications présente ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur d'un immeuble patrimonial classé ou d'un site patrimonial classé ou déclaré en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques.

Percée visuelle

Une percée visuelle est une vue cadrée par des éléments naturels ou bâtis.

Point d'observation

Le point d'observation est un endroit d'où l'on jouit d'une vue intéressante.

Potentiel archéologique

Par rapport au patrimoine archéologique connu, le potentiel archéologique représente ce qui pourrait éventuellement être découvert.

Qualité visuelle

Les qualités visuelles du site patrimonial résultent de l'interrelation de facteurs naturels et humains. Elles comprennent notamment les points d'observation, les percées visuelles et les panoramas, ainsi que les points de repère.

Réseau viaire

Le réseau viaire correspond au système des voies et des espaces libres permettant la circulation ainsi que leurs aires de stationnement. Le réseau viaire se compose de différents types de parcours, dont le parcours directeur (parcours-mère ou parcours fondateur), le parcours d'implantation, le parcours de raccordement et le parcours de restructuration.

Site patrimonial déclaré

Au sens de la Loi sur le patrimoine culturel, un site patrimonial déclaré par le gouvernement est un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

Surhaussement

Le surhaussement est l'augmentation de la hauteur ou du niveau usuel d'un bâtiment, notamment par l'ajout d'un étage.

Système parcellaire

Le système parcellaire résulte du découpage du territoire, généralement par lotissement. Les lots, qui peuvent aussi être désignés sous le terme de propriétés foncières, d'unités foncières ou de parcelles, se caractérisent notamment par leurs dimensions, leurs proportions et leur orientation.

Traitement architectural

Le traitement architectural désigne l'habillage d'un bâtiment. Il correspond au parement, à la couverture, aux ouvertures et à l'ornementation.

Unités de paysage

Les unités de paysage sont des portions de territoire caractérisées par une organisation récurrente des composantes naturelles (cadre naturel) et humanisées (réseau viaire, système parcellaire, cadre bâti) qui lui sont propres.

Volume

Le volume renvoie à la forme d'un bâtiment. Il se définit par trois éléments principaux : le plan, l'élévation et la forme du toit.

ANNEXE 3

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Page couverture :

Le site patrimonial de Sillery,
Pierre Lahoud 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Page « Introduction » :

Le site patrimonial de Sillery,
Pierre Lahoud 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Page « Survol du site patrimonial :

Anse de Sillery, vers 1900,
© BAnQ, P560S1P114

Page « Présentation du site patrimonial » :

La pointe à Puiseaux,
Jérôme Hardy 2009, © Ministère de la Culture et des Communications.

Page « Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission » :

Villa Bagatelle,
Pascale Llobat 2006, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 1 :

Le site patrimonial de Sillery ,
Guy Mongrain 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 2 :

[Vue de] Sillery du Cap Blanc, vers 1919,
© BAnQ, P155,S1,SS1,D390.

Figure 3:

Sainte-Foy - Chemin Saint-Louis - Meadowbank – Résidence, vers 1910,
© BAnQ, P600S6D2P35.

Figure 4:

A plan of the river St. Lawrence from the falls of Montmorenci to Sillery; with the operations of the siege of Quebec 1759,
© Bibliothèque et Archives Canada, No Mikan 4137597. NMC2725.

Figure 5:

Sillery Cove and Church, [P.Q.],
John Woodruff, 1908, © Bibliothèque et Archives Canada, No Mikan 3330954.
PA-020905.

Figure 6:

Spencer Wood à Sillery, 1947,
© J.W. Michaud, BAnQ, E6S7SS1P60819.

Figure 7:

Anse de Sillery, vers 1900,
© BAnQ, P560S1P114.

Figure 8:

Couvent de Sillery,
© Jules-Ernest Livernois, Bibliothèque et Archives Canada, No Mikan 3324529.
PA-023726.

Figure 9:

Sillery, vue aérienne,
Pierre Lahoud 2009, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 10:

Sillery, vue aérienne,
Pierre Lahoud 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 11:

Le relief du site patrimonial de Sillery montrant, du sud au nord, la terrasse fluviale, l'escarpement et son sommet,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 12:

Sillery, vue aérienne,
Pierre Lahoud 2009, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 13:

Le cadre naturel,
Guy Mongrain 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 14:

Anse de Sillery, vers 1870,
© L. P. Vallée, BAnQ, P1000S4D59P112.

Figure 15:

Chemin Saint-Louis,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 16:

Sillery - Chemin Saint-Louis - Spencer Wood – Résidence
© BAnQ, vers 1900, P560S1P60.

Figure 17:

Cimetière Saint-Patrick,
Pascale Llobat 2006, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 18:

Le réseau viaire,
Guy Mongrain 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 19:

Sillery, vue aérienne,
Pierre Lahoud 2009, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 20:

Le système parcellaire,
Guy Mongrain 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 21:

Maison des Jésuites-de-Sillery, 2320 chemin du Foulon,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 22:

Maison George-William-Usborne, 2316 chemin du Foulon,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 23:

Manoir Kilmarnock, 1479, rue Negabamat,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 24:

Domaine Cataraqui. 2141 chemin Saint-Louis,
Pierre Lahoud 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 25:

Spencer Grange. La façade arrière, côté jardin, donne maintenant sur la voie publique, 1328 avenue Duquet.
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 26:

Villa Clermont du Boisé des Augustines, façade nord, 2205 chemin Saint-Louis,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 27:

Domaine Cataract, dépendances,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 28:

Ancienne laiterie du Boisé du Domaine Benmore,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 29:

L'ancienne écurie de Woodfield au cimetière Saint Patrick,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 30:

L'ancienne écurie du Parc du Bois-de-Coulonge,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 31:

Maison individuelle sur le chemin du Foulon, 2300 chemin du Foulon.
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 32:

Maisons du noyau ouvrier de la pointe à Puiseaux, 1637 avenue Thomas.
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 33:

Maison villageoise, 2010 rue Treggett.
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 34:

Maison de volume cubique, 1635-1637 Côte de Sillery.
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 35:

Maison Kerhulu, 1589 chemin Saint-Louis.
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 36:

Secteur résidentiel Parc-Beauvoir, 1539 avenue Parc-Beauvoir.
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 37:

La pointe à Puiseaux,
Jérôme Hardy 2009, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 38:

L'ancienne école de la Pointe-à-Puiseaux, 2031 rue du Cardinal-Persico.
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 39:

Villa Beauvoir, intégrée à l'ensemble des Pères maristes, 2300 chemin Saint-Louis.
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 40:

Villa Sous-les-Bois,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 41:

Augustins de l'Assomption, chemin de croix extérieur,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 42:

Augustins de l'Assomption, chapelle extérieure,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 43:

Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc, le monument,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 44:

Religieuses de Jésus-Marie, grotte Notre-Dame-de-Lourdes
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 45:

Les sites archéologiques et les immeubles patrimoniaux,
Guy Mongrain 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 46:

Vue depuis la terrasse fluviale,
Jérôme Hardy 2009, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 47:

La propriété des Augustins de l'Assomption,
Pierre Lahoud 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 48:

Cimetière Saint-Patrick,
Pascale Llobat 2006, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 49:

Une partie du village-rue du Foulon, au pied de l'escarpement
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 50:

Pointe à Puiseaux,
Pierre Lahoud 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 51:

Le secteur résidentiel Parc-Beauvoir,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 52:

Le secteur résidentiel Parc-Lemoine,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 53:

Les unités de paysage,
Guy Mongrain 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 54:

L'église, le presbytère et le belvédère de l'Immaculée,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 55:

Le belvédère Saint-Martyrs de la pointe à Puiseaux et le belvédère de l'Immaculée,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 56:

Kiosque du belvédère, Parc du Bois-de-Coulonge,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 57:

Promenade Samuel-De Champlain, vue sur la bande riveraine et sur l'escarpement,
Pascale Llobat 2008, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 58:

Percée visuelle de la côte de Sillery,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 59:

L'escarpement boisé,
Jérôme Hardy 2009, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 60:

La pointe à Puiseaux,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 61:

Villa Bagatelle, 1563 chemin Saint-Louis,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 62:

La chapelle des Augustins de l'Assomption,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 63:

Le pavillon d'entrée du Parc du Bois-de-Coulonge,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 64:

Une haie d'arbres matures au collège de Jésus-Marie,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 65:

L'église vue de l'avenue du Joli-Bourg,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 66:

Ancienne maison du gardien du domaine Cataract,
Denyse Légaré 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 67:

Les qualités visuelles,
Guy Mongrain 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

BIBLIOGRAPHIE

[Anses de Québec et de Sillery]. [Québec (Province)?, s.n.], 1875.

[Plan d'une bande de terre comprise entre le Fleuve-Saint-Laurent et la Rivière Saint-Charles dans Sillery], [Québec (Province), s.n.], 1798.

1944-1994 : 50^e anniversaire, paroisse Saint-Charles-Garnier de Sillery. Sillery, Fabrique Saint-Charles-Garnier, 1994.

Album-souvenir des centenaires de la Cité et de la Commission scolaire de Sillery. Sillery, Québec, Les Centenaires, 1956.

Album-souvenir du 75^e anniversaire de fondation de la Société Saint-Jean-Baptiste de Sillery: 1880-1955. [Québec (Province)], s.n., 1955?

Album-souvenir du centenaire de l'église de Sillery, 4-5 juillet 1954 : 1854-1954. [Québec (Province)], [s.n.], [1954?].

Album-souvenir. Les Centenaires : cité de Sillery, commission scolaire de Sillery : 1856-1956. [Québec (Province)], Centenaires de Sillery, inc., [1956?].

Allard, Stéphane. *4 propositions de réaménagement des berges de Sillery.* Québec, Université Laval, Faculté d'architecture et d'aménagement, École d'architecture, 1996.

Artefactuel. *Le site de la Villa Bagatelle (CeEt-899). Intervention archéologique en 2011.* 2012.

Association canadienne des assureurs. Division des plans. *Insurance plan of the city of Quebec*, vol. 3 (Sillery et Sainte-Foy). Montreal, Toronto, Underwriters' Survey Bureau, 1951.

Aubin, Thérèse. *Sillery, mes ancrages, mes souvenirs.* Sillery, Société d'histoire de Sillery, 2004.

Aubin, Thérèse. *L'histoire de Sillery : la connaissez-vous?* [Québec], Thérèse Aubin, 2001.

Aubin, Thérèse. *Sillery : ses bâtisseurs, ses artisans, 1930 à 1960.* Sillery, Société d'histoire de Sillery, 2006.

Baillargeon, Noël. *Le Séminaire de Québec de 1800 à 1850.* Québec, Presses de l'Université Laval, 1994.

Barrette, Roger, dir. *Nos rues en fête, 1608-2008 : hommage à nos 400 célébrités et à nos sources françaises.* Québec, Association Québec-France, Seigneuries-La Capitale, 2008.

Beauséjour, Cathy, Geneviève Dion et Hélène Nadeau. *Portrait analytique de trois arrondissements historiques : Beauport, Charlesbourg, Sillery.* 2003.

Bélanger, Beauchemin, architectes. *Vers la réécriture de la pointe-à-Puiseaux. Requalification de la côte de Sillery et des secteurs limitrophes*. Québec, Ville de Québec, 2007.

Bélanger, Julien. *La Jonction Sillery, 1950-1990*. [Québec (Province)], Éditions Cap-aux-Diamants, [1990].

Bélisle, Jean et André Côté. *Spencer Cottage ou Bagatelle, 1535, chemin Saint-Louis, Sillery*. Québec, ministère des Affaires culturelles, 1978.

Bergeron, Sylvie. *Lieu de la mémoire collective, le cimetière Mount Hermon à Sillery*. [Québec], ministère des Affaires culturelles, Direction du patrimoine, 1988 et [Sillery: Association du cimetière Mount Hermon], 1992.

Bernier, André. *Le Vieux-Sillery*. [Québec], ministère des Affaires culturelles, Direction générale du patrimoine, c1977. [Québec], Direction des arrondissements, Direction de l'inventaire des biens culturels, Centre de documentation, 1977.

Bertrand, André. *Compilation préliminaire du cadastre sur les biens-fonds de l'Université Laval: Cadastres des paroisses Sainte-Foye et Saint-Colomb-de Sillery*. [Québec], Université Laval, Faculté de foresterie et de géodésie, Laboratoire de cartographie, 1972

Bois, Louis-Édouard. *Études et recherches biographiques sur le chevalier Noël Brûlart de Sillery: prêtre, commandeur etc. de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fondateur de la mission de Saint-Joseph à Sillery, près Québec, etc. etc.* Québec, A. Côté, 1855.

Bonenfant, Yolande. *La petite histoire de la Maison Michel Sarrazin*. Sainte-Foy, Publications du Québec, 1994.

Boucher, Ghislaine. *Sillery 1637-1987: terre mariale et missionnaire*. Sillery, [Fondation de la statue de l'Immaculée], 1987.

Boucher, Johanne, Johane Dufour et Marc Panneton. *Rapport synthèse sur l'analyse des ensembles conventuels de Sillery. Arrondissement historique*. Québec, Commission des biens culturels, 1982.

Boudreault, Mireille. *Évolution des modes d'utilisation du sol le long du côté sud du Chemin Saint-Louis, du Bois-de-Coulonge à la côte Gignac, depuis la conquête jusqu'à nos jours, 1968*.

Brunel, Suzel et Sylvie Lacroix. *Les arrondissements historiques de Sillery, Beauport et Charlesbourg*. Québec, Publications du Québec, 2010.

Campeau, Lucien. « *Le fief des Sauvages et l'organisation de Québec* ». Cahier des Dix, n° 48. Sainte-Foy, Librairie Laliberté, 1993.

Carpentier, Louis. *Analyse de l'utilisation des berges du Saint-Laurent à Sillery d'hier à aujourd'hui*. 2000.

Casgrain, P.-B. *Les batailles des plaines d'Abraham et de Sainte-Foy*. Québec, Imprimerie du Daily Telegraph, 1908

Chassé, Béatrice. *La Villa Cataraqui à Sillery*. Québec, s.n., 1982.

Cité de Sillery : plan schématique des rues de la ville. [Sillery, Ville de Sillery], 1982.

Collège Jésus-Marie de Sillery : 125^e anniversaire, 1870-1995. [Beauport], Promotion MG, 1995?

Comité organisateur des fêtes du 350^e anniversaire de Sillery. *Salut Sillery! 1637-1987 : programme des fêtes du 350^e anniversaire de Sillery, du 12 au 21 juin 1987*. [Sillery?, s.n.], 1987.

Commission d'étude sur la ville de Québec. *Sillery, partenaire depuis 350 ans*. Ville de Québec, 1986.

Commission de la Capitale nationale du Québec. *Série Bois-de-Coulonge, S1 : répertoire numérique*. [Québec]: Commission de la Capitale nationale du Québec, Direction de la promotion, 2000.

Légaré, Denyse. *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery*. [Québec], la Commission des biens culturels du Québec, 2004. Également en ressource électronique.

Compte rendu des auditions tenues sur le devenir de la villa Cataraqui. 16 août 1983.

Connaissez-vous l'histoire des rues de Sillery / textes et illustrations, élèves de 5^e année de l'école Saint-Michel. [Sillery], Société d'histoire de Sillery, 2006.

Côté, Michelle. *Sillery, banlieue résidentielle de Québec*. Université Laval, mémoire de baccalauréat en géographie, 1962.

Couvent Jésus-Marie (Sillery, Québec : 1870-1983). Pensionnat des religieuses de Jésus-Marie, situé à Sillery sur le chemin du Cap Rouge. [S.l., s.n.], 1986.

Del Degan, Massé et Associés Inc. *Évaluation des espaces boisés de l'arrondissement historique de Sillery*. 2006.

Delisle, Jacques. *Morphologie urbaine et tenures foncières à Sainte-Foy et Sillery*. 1981

Déry, Rocray et associés. *Le Bois de Coulonge : dix années d'utilisations irrationnelles d'un environnement forestier en milieu urbain*. [Québec], [Direction des réserves écologiques et des sites naturels du ministère de l'Environnement], 1981.

Deschênes, Fabienne. *Que restet-il de Sillery*. [Sillery Sherbrooke], ACJMS, 1984.

Dion-McKinnon, Danielle. *Sillery : au carrefour de l'histoire*. Montréal, Boréal, 1987.

Dorion-Poussart, Nicole. *Une promenade sur la Côte de l'Église : l'occasion de revivre une tranche de notre histoire : guide d'accompagnement au circuit patrimonial Vieux-Sillery, une promenade sur la Côte de l'Église*. Québec, Société d'histoire de Sillery, 1996.

Dorion-Poussart, Nicole. *Voyage aux sources d'un pays, Sillery, Québec*. Québec, GID, 2007.

Dorval, Guy. *Les Actes de baptême, mariage et sépulture de Saint-Yves (Sillery & Sainte-Foy), 1953-1986*. Sillery, G. Dorval, 1987.

Dorval, Guy. *La géographie de la mortalité à Québec au XIX^e siècle : le cas des protestants ensevelis au cimetière Mount Hermon, Sillery, 1843-1883*. 1992

Dubois, Martin. *Conserver et mettre en valeur l'architecture de Sillery. Guide d'intervention*. Version préliminaire, 20 novembre 2002.

Dufour, Anne-Marie. *L'architecture domestique des villages ouvriers du XIX^e siècle à Sillery. Une stratégie de conservation évolutive*. Université Laval, mémoire de maîtrise, 1997.

Dufour, Anne-Marie. *Le patrimoine architectural à Sillery – Rapport d'inventaire*. Ville de Sillery, 1996.

Dussault, Clément T. *Brochure-souvenir de l'inauguration de l'Hôtel de ville de Sillery*. [Sillery?, s.n.], 1942.

Dussault, Clément T. *Guide toponymique de Sillery*. Sillery, Service des archives, 1985.

Dussault, Clément T. *Sillery, 350 ans d'histoire, 1637-1987 : du 12 au 21 juin 1987*. [Beauport], Promotions M.G., 1987?

Dussault, Clément T. *Sillery, l'an un 1856*. Sillery, Service des archives de la ville de Sillery, 1981.

Dussault, Clément-T. *Bois-de-Coulonge*. Québec, Cahiers d'histoire de la Société historique de Québec, n° 2. Université Laval, 1950.

Écuyer, Benjamin. *Figurative plan of a part of Woodfield and of a beach lot conceded by the priests of the Seminary of Quebec*. Québec, [s.n.], 1824.

Écuyer, Benjamin. *Figurative plan of part of the Sillery Domain*. Ottawa, Archives nationales du Canada, 1977.

Écuyer, Benjamin. *Plan of Woodfield the property of Mathew Bell esquire contening forty five arpents fifteen perches superficial French measure survey in 1807*. Québec, [s.n.], 1807.

Ethnoscop. *Promenade Samuel-de-Champlain, phase 3. Sondages de caractérisation des sols. Surveillance archéologique*. Juin 2012.

Étude volumétrique, vues aériennes animées [ressource électronique]: extraits des parcours de caméras présentés le 27 septembre 2006 dans le cadre de la 3^e séance du processus consultatif sur l'avenir des grands ensembles de Sillery.[Québec]. Ville de Québec, arrondissement de Sainte-Foy–Sillery, [2006].

Fondation Bagatelle. *La maison des jésuites: quand l'histoire devient musée.* Québec, Éditions Bagatelle, 1995.

Fortin, Jean-Claude. *Les Types de paysages dans les zones résidentielles: essai de classification par secteur et adaptation à la ville de Québec.* 1969

Fosseyeux, Marcel. *Contribution à l'histoire du monastère de la Visitation Sainte-Marie du faubourg Saint-Antoine au XVII^e siècle: la conversion du commandeur Brulart de Sillery.* Paris, [s.n.], 1910.

Gagnon, France. *Notre histoire... votre avenir: album historique.* [Sillery, Caisse Desjardins de Sillery], 1993.

Gagnon-Pratte, France. *L'architecture et la nature à Québec au dix-neuvième siècle: les villas.* Québec, ministère des Affaires culturelles, 1980.

Gardette, Joëlle. *Le processus de revendication huron pour le recouvrement de la seigneurie de Sillery, 1651-1934.* 2008.

Gérin, Léon. *La Seigneurie de Sillery et les Hurons de Lorette.* Ottawa, [s.n.], 1901.

Giguère, Diane Lestage. *Étude sur l'évolution de la propriété foncière à Sillery, de 1951 à 1974.* [S.l. s.n.], 1975.

Gilbert, Luc-Frédéric. *Aspects morphologiques de la densification de Sillery.* 2000.

Goudreau, Yves et Alain Duchesneau. *La Maison des Jésuites: quand l'histoire devient musée.* [Sillery], Éditions Bagatelle, [1995].

Graffin, Roger. *Noël Brulart de Sillery et la fondation de Sillery au Canada.* Reims, Imprimerie de l'Académie, 1902.

Groupe Harcart. *Les Jardins de Cataraqui.* Étude préparée pour la Société Saurev inc. et le ministère des Affaires culturelles du Québec, Direction régionale de Québec. Québec, Groupe Harcart, 1985.

Guenet, Michel. *Géographie structurale urbaine: expertises de cartographie automatique à Québec.* 1992.

Guimond, Renée G. *Bagatelle.* [Sillery] Villa Bagatelle; [Charlesbourg]: Éditions Plume d'elles, 1989.

Harper, John Murdoch. *The Sillery mission.* [S.l.]. [s.n.], [1908?].

Harper, John Murdoch. *Then and now; the Earliest beginnings of Canada; the Sillery Mission*. Toronto; Quebec: the Trade Publishing Company: T.J. Moore & Company, [1908?].

Hébert, Léo-Paul. *Le registre de Sillery, 1638-1690*. Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1994. Également en ressource électronique.

Hopkins, Henry Whitmer. *Atlas of the City and County of Québec: from actual surveys*. Ottawa, Archives nationales du Canada, 1979.

Hopkins, Henry Whitmer. *St. Felix, Ste. Foye, St. Colomb d'Sillery, Banlieue, St. Sauveur & St. Roch Nord*. Ottawa, Archives nationales du Canada, 1979.

Hopkins, Henry Whitmer. *Parish St Colomb d'Sillery*. Ottawa, Archives nationales du Canada, 1979.

La Charcotte: bulletin de la Société d'histoire de Sillery. Sillery, Société d'histoire Sillery, 1985-...

La Ferrière, Henri. *Monographie de la Caisse populaire de Sillery*. [S.l., s.n.], 1951.

Labrecque, Paul, dir. et Pierre Lacasse, coord. *Saint-Michel de Sillery: 150 ans d'héritage, 1854-2004*. Sillery, Fabrique Saint-Michel de Sillery, c2004.

Lafleur, Ignace, dit Plamondon. *Seigneurie de Sillery*. Ottawa, Archives nationales du Canada, 1980.

Lamontagne, Paul-A. *L'histoire de Sillery, 1630-1950*. [Sillery?], [s.n.], 1952.

Lamontagne, Paul-A. *Quelques notes d'histoire sur St-Colomb-de-Sillery*. [Québec (Province)], [s.n.], 1941.

Lapointe, Andrée. *Sillery et l'industrie du bois au XIX^e siècle*. Université Laval, mémoire de maîtrise, 1982.

Lavoie, Michel. *C'est ma seigneurie que je réclame: la lutte des Hurons de Lorette pour la seigneurie de Sillery, 1650-1900*. Montréal, Boréal, 2010

Le Bois de Coulange, 1862-1962. [Québec], Office du tourisme, [1962].

Le Citadin de Sillery. Sillery, Impr. L'Appel, 1952.

Le Moine, James MacPherson. *Maple leaves: Canadian history and Quebec scenery* (third series). Québec, Hunter, Rose.

Légaré, Denyse et Paul Labrecque. *Histoire de raconter, l'arrondissement historique de Sillery*. [Québec], Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, 2008.

Légaré, Denyse et Paul Labrecque. *Histoire de raconter, la Maison des Jésuites de Sillery*. [Québec], Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, 2008.

Légaré, Denyse et Paul Labrecque. *Histoire de raconter, la Villa Bagatelle*. [Québec], Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, 2008.

Légaré, Denyse et Paul Labrecque. *L'arrondissement historique de Sillery et ses environs immédiats : guide de randonnées pédestres*. [Québec], Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, [2008].

Légaré, Denyse. *Sillery au temps de James MacPherson Le Moine : exposition présentée à la Villa Bagatelle du 8 septembre au 19 décembre 2010*. [Québec], Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire, 2010.

Les quatre saisons d'une ville centenaire, 1856-1956 : album-souvenir des fêtes jubilaires, 2 au 11 juin 1956. Sillery, Les Centenaires, 1956.

Lévesque, Guylaine et Roger Paquet. *Le schéma directeur d'urbanisme de Sillery : une analyse des forces en présence lors des consultations publiques*. Université Laval, mémoire de maîtrise, 1979.

Loiseau, Marie-France, Dominique Richer et Jacques Vallée. *Sillery, 1637-2001*. [Sillery, Québec]: Ville de Sillery, 2001.

Lord, Jules. *Bibliographie sur les grands domaines de la communauté urbaine de Québec. Villas, jardins et cimetières-jardins*. Québec, IQRC, 1992.

Malouin, Reine. *La Seigneurie Notre-Dame des Anges*. Québec, [La Société historique de Québec], 1955.

Ministère des Affaires culturelles du Québec. *Arrondissement historique de Sillery. Propositions de sauvegarde et de mise en valeur*. Québec, 1977.

Morin, Danielle. *Analyse des quartiers urbains de Sillery et Ste-Foy en marge du chemin St-Louis* Québec. [S.n.], 1972.

Nos rues en fête, 1608-2008 : hommage à nos 400 célébrités et à nos sources françaises. [Québec]: Association Québec-France, Seigneuries-La Capitale, impression 2008.

O'Gallagher, Marianna. *Saint Brigid's Quebec: the Irish care for their people, 1856 to 1981*. Québec, Carraig Books, 1981.

Patri-Arch. *Évaluation patrimoniale des couvents, monastères, et autres propriétés de communautés religieuses situées sur le territoire de la Ville de Québec*. Ville de Québec, 2006. (Séminaire des pères Maristes, Fédération des Augustines de la Miséricorde-de-Jésus, Ancien couvent des sœurs missionnaires de Notre-Dame-d'Afrique, Propriété des religieuses de Jésus-Marie, Maison-mère des Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc, Propriété des pères Augustins de l'Assomption, Recommandations sur les propriétés religieuses de Sillery).

Perreault, Céline. *Le développement résidentiel de la ville de Sillery: un problème d'espace*. Université Laval, mémoire de baccalauréat en géographie, 1986.

Plan and description of the Governor General's residence at Spencer Wood. [Québec (Province)?, s.n.], 1854.

Plan des quartiers de la ville de Sillery. [Sillery, Ville de Sillery], 1984.

Pluram inc. *Ville de Sillery: étude sur les implications des fusions proposées*. Sillery, Pluram inc., 1973.

Pluram. *Ville de Sillery. Politique et outils de gestion en matière de patrimoine*. Rapport final, 1977.

Pouliot, Adrien. *La plus vieille maison du Canada*. [S.l., s.n., 1949].

Pouliot, Léon. *La mission Saint-Joseph de Sillery, 1637-1670*. Montréal, L'œuvre des tracts, L'Action paroissiale, 1937.

Québec (Province). Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. *Cadre de gestion du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery*. Québec, Direction des relations publiques, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2010.

Reny, Claude. «Arrondissement historique de Sillery». *Les chemins de la mémoire*, tome I. Québec, Publications du Québec, 1990, p. 221-225.

Robert, Isabelle. *Le site de l'ancienne mission des Jésuites à Sillery*. Université Laval, mémoire de maîtrise, 1990.

Rochette, Louise. *La dynamique des espaces verts dans un secteur des municipalités de Sainte-Foy et de Sillery*. Université Laval, mémoire de baccalauréat, 1981.

Rompré, Mathieu. *L'historiographie des Irlandais en Amérique du Nord: le cas de Saint-Colomb-de-Sillery en 1871*. 2006.

Roquet, Nicholas. *Conserver et mettre en valeur le Vieux-Sillery*. 2007.

Saint-Pierre, Gaston et Ass. *Étude: Programme de rénovation culturelle à Sillery*. Québec, ministère des Affaires culturelles, 1979.

Scott, Henri-Arthur. *Notre-Dame de Sainte-Foy: histoire civile et religieuse d'après les sources, tome 1, 1541-1670*. Québec. J.-A. K. Laflamme, imprimeur, 1902.

Sillery (Québec), Comité d'urbanisme. *Plan d'ensemble du développement urbain de Sillery*. [Sillery, La Ville], 1951.

Sillery (Québec). Commission d'urbanisme. *Schéma directeur d'urbanisme*. Sainte-Foy, Urbanex inc., 1977.

Sillery (Québec). *Sillery, partenaire depuis 350 ans*. [Québec], Commission d'étude sur la ville de Québec, 1986.

Sillery (Québec). *Ville de Sillery: plan d'urbanisme: règlement n° 9*. Sainte-Foy, Urbanex inc., 1981.

Sillery (Québec). *Ville de Sillery: plan d'urbanisme*. Sillery, Ville de Sillery, 1991.

Sillery... à travers son histoire. Sillery, s.n., 2001.

Sitwell, H. S. *Contoured plan of the environs of Quebec, Canada East*. Ottawa, Archives nationales du Canada, 1980.

Smith, Frédéric. *Cataraqui: histoire d'une villa anglaise à Sillery*. Sainte-Foy, Publications du Québec, [Québec], Gouvernement du Québec, 2001.

Tardivel, Louis. *Le Vieux-Sillery*. [Québec], [Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications], [1983].

Urbanex inc. *Schéma d'urbanisme directeur*. Ste-Foy, Urbanex, 1976.

Urbanex inc. *Ville de Sillery, plan d'urbanisme, affectation du sol et répartition des densités*. [Sillery], La Ville de Sillery, 1981 et 1982.

Urbatique inc. *Arrondissement historique de Sillery. Stratégie de préservation et de mise en valeur de la falaise et de ses abords*. Québec, ministère des Affaires culturelles, 1975.

URBIO. *Inventaire des perspectives visuelles remarquables: biens patrimoniaux de Sillery*. 1995.

Vachon, Paul-Émile. *Le temps des villas: contes du Vieux-Sillery*. [Sillery], S. Harvey, 2006.

Verret, Robert (URBIO). *Inventaire des perspectives visuelles remarquables comme biens patrimoniaux de Sillery*. Rapport présenté dans le cadre du programme « Des outils pour la sauvegarde et une plus grande considération du patrimoine sillerois », 1996.

Verret, Robert. *Étude morphologique diachronique d'un organisme urbain: Sillery, 1630-1995*. Université Laval, mémoire de maîtrise, 1996.

Ville de Sillery. *Plan d'urbanisme. Règlement no 949*. 1981. Plan de zonage. Révisé en 2001.

Ville de Sillery. *Service d'urbanisme. Maintien et abordabilité versus les grandes résidences. Étude de cas*. Ottawa, Association canadienne des constructeurs d'habitation, 1995.

Ville de Sillery. Sillery, La Municipalité, 1999. (carte)

